



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

---

12 DECEMBRE 1989

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1990

—

DÉPENSES D'ÉDUCATION, DE RECHERCHE ET DE FORMATION (1)

—

ANNEXE

—

**PROGRAMME JUSTIFICATIF**

—

---

(1) Dépenses financées en application des articles 10, 37 à 46, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989.

## SOMMAIRE

	Pages
<i>Programme justificatif</i> (1):	
— <i>Tableau 1</i> : Dépenses d'éducation et de recherche financées en application des articles 38 à 41, 61, 62 et 73 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (TVA).	
— Commentaire relatif à certains articles du dispositif . . . . .	6
— Justification par division organique et par programme d'activités:	
Récapitulation pour le tableau 1 du budget de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation . . . . .	7
Section 01. — Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet . . . . .	11
Section 02. — Cabinet du Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique:	
Programme 0. — Fonctionnement du Cabinet . . . . .	13
Section 40. — Secrétariat général et services communs:	
Missions . . . . .	16
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	16
2. — Participation Institut géographique national . . . . .	18
3. — Provisions pour charges diverses . . . . .	19
4. — Cellule de modernisation . . . . .	19
5. — Fonds national de Garantie des Bâtiments scolaires . . . . .	20
6. — Statistiques . . . . .	20
Section 51. — Enseignement préscolaire et enseignement primaire:	
Missions . . . . .	20
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	21
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	21
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	22
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	23
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	23
5. — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	24
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	24
7. — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	25
Section 52. — Enseignement secondaire:	
Missions . . . . .	25
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	26
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	27
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	27
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	28
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	28
5. — Aides connexes à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	29
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	29
7. — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	30

(1) Le présent document tient compte des amendements au projet de décret adoptés par le Conseil de la Communauté.

	Pages
Section 53. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial:	
Missions . . . . .	30
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	30
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	31
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	32
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	33
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	33
5. — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	34
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	34
7. — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	35
Section 54. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique:	
Missions . . . . .	35
Programmes 0. — Administration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique . . . . .	35
1. — Universités de la Communauté (anciennement Universi- tés de l'Etat) . . . . .	36
2. — Universités libres . . . . .	40
3. — Contrôles des universités . . . . .	46
4. — Recherche scientifique . . . . .	46
Section 55. — Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique:	
Missions . . . . .	49
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	49
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	50
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	50
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	51
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	52
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	52
Section 56. — Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale:	
Missions . . . . .	53
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	53
1. — Subsistance de l'Inspection . . . . .	54
2. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	54
3. — Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté » . . . . .	55
4. — Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	56
6. — Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	56
Section 61. — Service des transports scolaires:	
Missions . . . . .	57
Programmes 0. — Subsistance de l'administration . . . . .	57
1. — Transport dans l'enseignement de la Communauté . . . . .	57
2. — Transport zonal d'élèves (loi du 15 juillet 1983) . . . . .	58
3. — Transport dans l'enseignement officiel subventionné . . . . .	59
4. — Transport dans l'enseignement libre subventionné . . . . .	59

	Pages
Section 64. — Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.):	
Missions . . . . .	59
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	60
1. — Organisation des études . . . . .	61
2. — Fonctionnement des centres P.M.S. de la Communauté . . . . .	61
3. — Fonctionnement des centres P.M.S. officiels subventionnés . . . . .	63
4. — Fonctionnement des centres P.M.S. libres subventionnés . . . . .	63
Section 89. — Bâtiments scolaires:	
Missions . . . . .	64
Programme 0. — Fonctionnement du Fonds des Bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de Garantie . . . . .	64
Titre IV. — Section particulière . . . . .	66
Annexe I. — Fondations, donations, legs et prix . . . . .	84
Annexe II. — Justifications globales afférentes à des articles communs . . . . .	89
Annexe III. — Crédits 1990 du tableau de la loi par allocations de base . . . . .	97
Annexe IV. — Regroupements — tableau des codes économiques . . . . .	111
Annexe V. — Crédits de politique scientifique . . . . .	122
— <i>Tableau 2</i> : Dépenses d'enseignement et de formation et dépenses culturelles de l'éducation financées en application des articles 10, 37, 42 à 46 et 61 de la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (IPP et Taxe radio télévision).	
Section 81. — Affaires générales:	
Missions . . . . .	125
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	125
1. — Actions spécifiques . . . . .	125
2. — Financement de la Recherche scientifique . . . . .	126
3. — Subventions diverses . . . . .	126
Section 82. — Formation:	
Missions . . . . .	127
Programmes 1. — Initiatives diverses — Formation des salariés et appointés . . . . .	128
2. — Subventions diverses — Formation des salariés et appointés . . . . .	128
3. — Initiatives diverses — Formation des indépendants . . . . .	129
4. — Subventions diverses — Formation des indépendants . . . . .	130
Section 83. — Enseignement et formation artistiques:	
Missions . . . . .	130
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	131
1. — Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	131
2. — Initiatives et subventions diverses . . . . .	132

	Pages
3. — Ecoles subventionnées . . . . .	132
Section 87. — Enseignement universitaire :	
Mission . . . . .	133
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	133
1. — Interventions diverses . . . . .	133
2. — Subventions diverses . . . . .	134
Section 94. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :	
Missions . . . . .	135
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	135
1. — Subventions diverses . . . . .	136
Section 95. — Recherche scientifique :	
Missions . . . . .	137
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	137
1. — Subventions diverses . . . . .	137
Section 96. — Enseignement à distance :	
Missions . . . . .	138
Programme 0. — Subsistance . . . . .	139
Section 97. — Allocations et prêts d'études :	
Missions . . . . .	139
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	139
1. — Allocations et Prêts . . . . .	140
Section 99. — Organisation des Etudes :	
Missions . . . . .	140
Programmes 0. — Subsistance . . . . .	140
1. — Enseignement . . . . .	141
Annexe I. — Crédits du tableau de la loi par allocations de base . . . . .	142
Annexe II. — Regroupements — tableau des codes économiques . . . . .	148

**Commentaire relatif à certains articles  
du projet de décret**

---

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La différence entre les prévisions de recettes relatives à l'Education, la Recherche et la Formation et les dépenses budgétées sert à financer une partie de la Dotation au Conseil de la Communauté française.

ARTICLE 11

Les paiements de minerval visés par cet article ne concernent évidemment pas les élèves qui en sont dispensés, du fait de l'annulation par l'arrêt n° 32.899 du Conseil d'Etat, de l'arrêté royal du 30 août 1985 portant exécution des articles 59, 60 et 61 de la loi du 21 juin 1985 relative à l'Enseignement.

## JUSTIFICATION PAR DIVISION ORGANIQUE ET PAR PROGRAMME D'ACTIVITE

RECAPITULATION POUR LE TABLEAU I DU BUDGET DE L'EDUCATION,  
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1990 (3) (2)	1989 (4) (3)	1990 (3) (4)	1989 (4) (5)
<b>Division 01. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation:</b>				
0. Fonctionnement du Cabinet . . . . .	44,1	55,3	—	—
Totaux pour la division 01 . . . . .	44,1	55,3	—	—
<b>Division 02. Cabinet du Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique:</b>				
0. Fonctionnement du Cabinet . . . . .	101,2	104,2	—	—
Totaux pour la division 02 . . . . .	101,2	104,2	—	—
<b>Division 40. Secrétariat général et services communs:</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	952,0	935,7	—	—
2. Participation Institut géographique national . . . . .	7,5	8,0	—	—
3. Provisions pour charges diverses . . . . .	1 230,7	2 160,7	—	—
4. Cellule de modernisation et formation . . . . .	7,3	7,3	—	—
5. Fonds national de garantie des bâtiments scolaires . . . . .	175,0	92,5	—	—
6. Statistiques . . . . .	15,6	—	—	—
Totaux pour la division 40 . . . . .	2 388,1	3 204,2	—	—
<b>Division 51. Enseignement préscolaire et enseignement primaire:</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	181,3	163,9	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	220,5	207,5	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	3 384,6	3 259,7	—	—
3. Activités connexes à l'activité «Enseignement de la Communauté» . . . . .	15,7	14,8	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	15 201,9	14 532,5	—	—
5. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	67,2	62,0	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	12 522,9	12 096,7	—	—
7. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	61,3	56,9	—	—
Totaux pour la division 51 . . . . .	31 655,4	30 394,0	—	—

(1) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes	C.N.D. + C.O.( <sup>1</sup> )		C.E.( <sup>2</sup> )	
	1990( <sup>3</sup> )	1989( <sup>4</sup> )	1990( <sup>1</sup> )	1989( <sup>4</sup> )
	(2)	(3)	(4)	(5)
(1)				
<b>Division 52. Enseignement secondaire :</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	213,9	213,7	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	173,6	165,4	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	19 789,3	19 417,0	—	—
3. Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté » . . . . .	20,0	20,0	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	11 949,2	10 813,0	—	—
5. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	0,5	0,5	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	27 942,8	26 215,5	—	—
7. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	3,2	3,2	—	—
Totaux pour la division 52 . . . . .	60 092,5	56 848,3	—	—
<b>Division 53. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie enseignement spécial :</b>				
0. Subsistance de l'administration . . . . .	56,1	62,4	—	—
1. Subsistance de l'inspection . . . . .	19,2	21,4	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	2 453,2	2 479,3	—	—
3. Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté » . . . . .	6,7	5,1	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	1 671,4	1 584,1	—	—
5. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné . . . . .	5,4	3,8	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	3 422,3	3 166,6	—	—
7. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	9,0	6,2	—	—
Totaux pour la division 53 . . . . .	7 643,3	7 328,9	—	—
<b>Division 54. Enseignement supérieur et recherche scientifique: enseignement universitaire et recherche scientifique :</b>				
0. Administration de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique . . . . .	58,1	55,3	—	—
1. Universités de la Communauté . . . . .	4 072,3	4 511,2	225,0	437,0
2. Universités libres . . . . .	11 799,2	12 828,4	—	325,0
3. Contrôle des universités . . . . .	15,2	15,0	—	—
4. Recherche scientifique . . . . .	432,2	467,7	—	—
Totaux pour la division 54 . . . . .	16 377,0	17 877,6	225,0	762,0

(\*) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1990 (3)	1989 (4)	1990 (3)	1989 (4)
	(2)	(3)	(4)	(5)
<b>Division 55. Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement supérieur non universitaire et recherche scienti- fique :</b>				
0. Substantance de l'administration . . . . .	25,0	24,1	—	—
1. Substantance de l'inspection . . . . .	3,8	3,6	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	2 237,5	2 165,7	—	—
3. Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Commu- nauté » . . . . .	6,0	6,0	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	2 143,3	1 975,0	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	3 328,7	2 971,4	—	—
Totaux pour la division 55 . . . . .	7 744,3	7 145,8	—	—
<b>Division 56. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale: partie promotion sociale:</b>				
0. Substantance de l'administration . . . . .	23,5	19,8	—	—
1. Substantance de l'inspection . . . . .	11,1	10,5	—	—
2. Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	804,5	766,2	—	—
3. Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Commu- nauté » . . . . .	6,8	6,8	—	—
4. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	1 088,9	1 037,6	—	—
6. Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	808,1	727,1	—	—
Totaux pour la division 56 . . . . .	2 742,9	2 568,0	—	—
<b>Division 61. Service des transports scolaires:</b>				
0. Substantance de l'administration . . . . .	21,0	19,0	—	—
1. Transport dans l'enseignement de la Communauté . . . . .	131,2	175,8	—	—
2. Transport zonal d'élèves (loi du 15 juillet 1983) . . . . .	508,8	456,0	—	—
3. Transport dans l'enseignement officiel subventionné . . . . .	38,0	67,8	—	—
4. Transport dans l'enseignement libre subventionné . . . . .	75,0	89,3	—	—
Totaux pour la division 61 . . . . .	774,0	807,9	—	—
<b>Division 64. Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.):</b>				
0. Substantance . . . . .	192,6	199,1	—	—
1. Organisation des études . . . . .	122,6	123,3	—	—
2. Fonctionnement des centres P.M.S. de la Communauté . . . . .	697,3	673,0	—	—
3. Fonctionnement des centres P.M.S. officiels subventionnés . . . . .	467,7	425,2	—	—
4. Fonctionnement des centres P.M.S. libres subventionnés . . . . .	672,1	626,7	—	—
Totaux pour la division 64 . . . . .	2 152,3	2 047,3	—	—

(7) Le texte des renvois figure en bas de la dernière page de ce tableau.

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes  (1)	C.N.D. + C.O. (1)		C.E. (2)	
	1990 (3)	1989 (4)	1990 (3)	1989 (4)
	(2)	(3)	(4)	(5)
<b>Division 89. Bâtiments scolaires :</b>				
0. Fonctionnement des bâtiments scolaires . . . . .	2 125,0	5 805,3	—	—
<b>Totaux pour la division 89 . . . . .</b>	<b>2 125,0</b>	<b>5 805,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>133 840,1</b>	<b>134 186,8</b>	<b>225,0</b>	<b>762,0</b>

(1) C.N.D. + C.O. = crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement.

(2) C.E. = crédits d'engagement.

(3) 1990 = crédits sollicités.

(4) 1989 = crédits initiaux (entre parenthèses: crédits supplémentaires pour années antérieures).

**01. Cabinet du Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport,  
du Tourisme et des Relations internationales**

**01/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET**

Moyens en personnel	1990	1989
---------------------	------	------

Organique: Administration centrale . . . . .

Non organique: Administration centrale . . . . .

Total . . . . .

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R T E P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

**01. Personnel:**

Traitement du Ministre . . . . .	1	01	11.01	01	03	—	—	—	—	—
Rémunérations personnel Cabinet . . . . .	1	01	11.02	01	06	—	23,5	22,5	—	—

**02. Biens et services:**

Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	01	12.07	02	31	—	1,0	5,7	—	—
Frais de fonctionnement . . . . .	1	01	12.19	02	67	—	7,1	7,1	—	—

**03. Installations. Loyers:**

Loyers de biens immobiliers . . . . .	1	01	12.06	03	29	—	11,5	11,0	—	—
---------------------------------------	---	----	-------	----	----	---	------	------	---	---

**06. Equipement:**

Achat de petit matériel . . . . .	2	01	74.01	06	74	—	1,0	9,0	—	—
-----------------------------------	---	----	-------	----	----	---	-----	-----	---	---

Total							44,1	55,3	—	—
-------	--	--	--	--	--	--	------	------	---	---

**Légende:**

C.D. = check digit.

C.N.D. + C.O. = crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement.

C.E. = crédits d'engagement.

R = crédit totalement pris en considération pour la recherche scientifique.

I = crédit totalement pris en considération en tant qu'investissement public.

F = crédit transféré (en tout ou en partie) à un fonds du titre IV.

P = crédit transféré (en tout ou en partie) à un « parastatal ».

1990 = crédits sollicités.

1989 = crédits ajustés (entre parenthèses: crédits supplémentaires pour années antérieures).

## COMMENTAIRE

## Activité 1: Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

## Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaires proprement dits . . . . .	15,0
Allocations directes . . . . .	7,3
Contributions patronales — aux assurances sociales . . . . .	1,2
Total . . . . .	23,5

## Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet . . . . .	1	—	—	—	1
Chef de Cabinet adjoint . . . . .	—	—	1	—	1
Secrétaire de Cabinet . . . . .	—	—	—	—	—
Conseillers . . . . .	—	—	2	—	2
Attachés . . . . .	—	—	1	—	1
Chargés de mission . . . . .	—	—	—	—	—
Personnel de bureau . . . . .	—	4	$8\frac{5}{6}$	$6\frac{1}{6}$	19
Chauffeurs d'autos et huissiers . . . . .	—	—	—	1	1
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge . . . . .	—	—	—	2	2
Totaux . . . . .	1	4	$12\frac{5}{6}$	$9\frac{1}{6}$	27

## Activité 2: Biens et services

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

## Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . . . .	100
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation . . . . .	500
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . . . .	2 000
3. a) Affranchissement de correspondance . . . . .	—
b) Télégrammes et téléphone . . . . .	200
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux . . . . .	1 000
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques . . . . .	1 000
e) Transports . . . . .	200
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (O.C.F.) . . . . .	500

	En milliers de francs
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.) . . . . .	1 000
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux . . . . .	600
Total . . . . .	7 100

*Activité 3: Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . . .	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. . . . .	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location . . . . .	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments . . . . .	11 500
Total . . . . .	11 500

*Activité 6: Equipement*ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. . . . .	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
4. Achat de moyens de transport terrestre . . . . .	1 000
Total . . . . .	1 000

**02. Cabinet du Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique  
de la Communauté française**

02/0 — FONCTIONNEMENT DU CABINET

Moyens en personnel	1990	1989
Organique: Administration centrale . . . . .	73	73
Non organique: Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .	73	73

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>01. Personnel :</b>										
Traitement du Ministre . . . . .	1	01	11.01	01	30	—	2,6	2,5	—	—
Rémunérations personnel Cabinet . . . . .	1	01	11.02	01	33	—	67,5	65,2	—	—
<b>02. Biens et services :</b>										
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	01	12.07	02	58	—	—	—	—	—
Frais de fonctionnement . . . . .	1	01	12.19	02	94	—	23,1	28,5	—	—
<b>03. Installations. Loyers :</b>										
Loyers de biens immobiliers . . . . .	1	01	12.06	03	56	—	5,0	5,0	—	—
<b>06. Equipement :</b>										
Achat de petit matériel . . . . .	2	01	74.01	06	04	—	3,0	3,0	—	—
<b>Total</b>							<b>101,2</b>	<b>104,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

### COMMENTAIRE

#### Activité 1: Personnel

ART. 11.02. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En millions de francs
Salaire proprement dit . . . . .	41,6
Allocations directes . . . . .	21,0
Contributions patronales	
— aux assurances sociales . . . . .	4,9
<b>Total</b> . . . . .	<b>67,5</b>

#### Effectif du Cabinet

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Chef de Cabinet . . . . .	1	—	—	—	1
Chef de Cabinet adjoint . . . . .	1	—	—	—	1
Secrétaire de Cabinet . . . . .	—	—	1	—	1
Conseillers . . . . .	1	—	2 $\frac{1}{3}$	—	3 $\frac{1}{3}$

Emplois occupés	Secteur d'origine				Total
	Ministères	Autres services publics	Enseignement	Secteur privé	
Attachés . . . . .	2	—	2	—	4
Chargés de mission . . . . .	—	—	—	—	—
Personnel de bureau . . . . .	9	7	30	12	58
Chauffeurs d'autos et huissiers . . . . .	1	—	—	3	4
Téléphonistes, ouvriers, nettoyeuses, concierge	3	—	—	7	10
Totaux . . . . .	18	7	35 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>	22	82 <sup>1</sup> / <sub>3</sub>

*Activité 2: Biens et services*ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Décomposition de crédit:

En milliers de francs

1. Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles et pénales. — Rémunérations, indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes ne faisant pas partie du Cabinet . . . . .	500
2. a) Eau, vapeur, gaz et électricité. — Combustibles solides et liquides (O.C.F.). — Autres dépenses de consommation . . . . .	1 600
b) Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Produits d'entretien et petit matériel d'entretien (O.C.F.) . . . . .	5 700
3. a) Affranchissement de correspondance . . . . .	600
b) Télégrammes et téléphone . . . . .	2 800
c) Acquisition d'ouvrages, de publications et de journaux . . . . .	1 200
d) Matériel, fournitures de bureau, papier, impressions, reliures (O.C.F.). — Location de biens mobiliers à l'exclusion d'installations mécanographiques . . . . .	2 800
e) Transports . . . . .	800
f) Impositions. — Redevances. — Menues dépenses d'administration. — Publications du Cabinet. — Formation professionnelle. — Habillement (O.C.F.) . . . . .	2 500
4. Location d'installations mécanographiques (O.C.F.) . . . . .	3 600
5. Indemnités généralement quelconques au personnel du Cabinet pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté employeur dans le prix des abonnements sociaux) . . . . .	1 000
Total . . . . .	23 100

*Activité 3: Installations. Loyers*ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

En milliers de francs

1. Biens immobiliers en gestion propre, loués à l'intervention de l'Administration des Bâtiments ou par le Département même, conformément à des dispositions légales ou réglementaires . . . . .	—
2. Biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location, à l'exclusion de la majoration de 1,5 p.c. . . . .	—
3. Majoration de 1,5 p.c. sur les loyers des biens immobiliers dont la Régie des Bâtiments a repris la location . . . . .	—
4. Biens immobiliers appartenant à la Communauté et gérés par la Régie des Bâtiments . . . . .	5 000
Total . . . . .	5 000

*Activité 6: Equipement*

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
1. Achat de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention de l'O.C.F. . . . .	—
2. Achat de machines non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
3. Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. . . . .	—
4. Achat de moyens de transport terrestre . . . . .	3 000
Total . . . . .	3 000

**40. Secrétariat général et services communs**

MISSIONS

a) Secrétariat général:

- Coordination et surveillance des activités des Directions générales.
- Développement de relations efficaces entre le Cabinet et l'Administration.

b) Services communs:

- Traitement des affaires juridiques et contentieuses.
- Conception et exécution des budgets, comptabilité générale, gestion du Centre de Traitement de l'Information, de l'Imprimerie et du service des statistiques.
- Traitement des problèmes relatifs à la politique générale du Département dans le domaine du personnel de la Communauté.
- Organisation des procédures de recrutement, de sélection et de promotion du personnel des établissements et services de la Communauté.
- Gestion de ce personnel.
- Organisation administrative et matérielle de l'Administration centrale.
- Gestion du service social et promotion de la documentation administrative.

40/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1990	1989
Organique: Administration centrale . . . . .	333	333
Non organique: Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .	333	333

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.F.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>01. Personnel :</b>											
Traitements . . . . .	1	40	11.03	01	92	—	307,4	307,2	—	—	
Allocations . . . . .	1	40	11.04	01	95	—	12,3	13,0	—	—	
Remboursement . . . . .	1	40	11.10	01	16	—	13,0	13,0	—	—	
<b>02. Biens, services et indemnités :</b>											
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	02	96	—	29,2	34,2	—	—	
Indemnités . . . . .	1	40	12.05	02	11	—	15,2	16,0	—	—	
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	40	12.07	02	17	—	9,4	7,4	—	—	
Indemnités à des tiers . . . . .	1	40	33.01	02	91	—	6,6	6,6	—	—	
<b>03. Fournitures et informatique — administra- tion :</b>											
Fournitures courantes . . . . .	1	40	12.02	03	03	—	119,6	116,6	—	—	
Location informatique . . . . .	1	40	12.04	03	09	—	1,2	1,2	—	—	
<b>04. Fournitures et informatique C.T.I. :</b>											
Fournitures courantes . . . . .	1	40	12.02	04	04	—	41,0	41,8	—	—	
Location informatique . . . . .	1	40	12.04	04	10	—	160,0	160,0	—	—	
05. Entretien chauffage . . . . .	1	40	12.02	05	05	—	77,3	75,4	—	—	
<b>06. Energie et loyers :</b>											
Energie . . . . .	1	40	12.03	06	09	—	21,0	20,4	—	—	
Loyers . . . . .	1	40	12.06	06	18	—	72,1	70,0	—	—	
<b>07. Action sociale :</b>											
Service social . . . . .	1	40	11.05	07	07	—	12,3	12,0	—	—	
Frais accidents P.M.S. officiels . . . . .	1	40	43.20	07	49	—	0,5	0,5	—	—	
Frais accidents P.M.S. libre . . . . .	1	40	44.20	07	58	—	0,5	0,5	—	—	
08. Equipement administration centrale . . . . .	2	40	74.01	08	62	—	3,4	2,8	—	—	
09. Equipement C.T.I. et imprimerie . . . . .	2	40	74.01	09	63	—	50,0	37,1	—	—	
Total								952,0	935,7	—	—

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

*Activité 7 : Action sociale*

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux.*

(Le montant des remboursements effectués par les agents du Département sur les prêts consentis à charge du présent article peut être porté au crédit d'un compte spécial ouvert au Titre IV — Section particulière, à gérer par le comptable du Service social, en vue d'être réutilisé sous forme de prêts.) (Voir art. 63.02.C du Titre IV.)

Décomposition du crédit :

	En milliers de francs
1. Interventions individuelles . . . . .	11 210
2. Interventions en faveur des groupements sportifs, culturels et autres, etc. . . . .	540
3. Interventions en faveur des restaurants, mess, etc. . . . .	—
4. Interventions en faveur des cabinets médicaux . . . . .	550
Total . . . . .	12 300

ART. 43.20. — *Frais de déplacement en matière d'accidents du travail : personnel de l'enseignement officiel subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés dont la rémunération est à charge de la Communauté.*

Application de la loi du 3 juillet 1967 et de l'arrêté royal du 13 novembre 1973.

ART. 44.20. — *Frais de déplacement en matière d'accidents du travail : personnel de l'enseignement libre subventionné et personnel des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, dont la rémunération est à charge de la Communauté.*

Application de la loi du 3 juillet 1967 et de l'arrêté royal du 13 novembre 1973.

## 40/2 — PARTICIPATION INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL

*Moyens en personnel* : participation du Ministère de la Communauté française dans les frais de fonctionnement de l'I.G.N.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Participation Institut . . . . .	1	40	41.01	20	84	—	7,5	8,0	—	—
Total							7,5	8,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

*Activité 0 : Participation Institut*

ART. 41.01. — *Quote-part dans les frais de fonctionnement de l'Institut géographique national.*

Le crédit prévu à cet article représente la quote-part éventuelle du Département dans le subside inscrit au budget de la Communauté française au profit de l'Institut géographique national. Cette quote-part ne sera versée que si le Département y est légalement tenu.

En milliers de francs

## 40/3 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
30. Programmation sociale et index . . . . .	1	40	01.01	30	25	—	1 230,7	1 149,6	—	—	
31. Dépenses arriérés . . . . .	1	40	01.02	31	29	—	—	1 011,1	—	—	
<b>Total</b>								<b>1 230,7</b>	<b>2 160,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

ART. 01.01.30. — *Prise en charge des augmentations de salaires et traitements dues à la hausse de l'index des prix à la consommation et des augmentations des divers avantages sociaux (programmation sociale, pécule de vacances).*

ART. 01.02.31. — *Paiement de dépenses d'arriérés traitements.*

## 40/4 — CELLULE DE MODERNISATION ET FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
40. Formation . . . . .	1	40	12.02	40	40	—	2,0	2,0	—	—	
41. Cellule de modernisation . . . . .	1	40	12.02	41	41	—	5,3	5,3	—	—	
<b>Total</b>								<b>7,3</b>	<b>7,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Crédits destinés au fonctionnement de la cellule de modernisation et à l'implantation d'instruments de gestion tels que définis dans diverses circulaires de la Fonction publique.

En milliers de francs

## 40/5 — FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
50. Subvention FNG . . . . .	1	40	41.20	50	74	—	175,0	92,5	—	—	
Total								175,0	92,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Application de l'article 73 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

## 40/6 — STATISTIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>60. Biens, services, indemnités:</b>											
Honoraires . . . . .	1	40	12.01	60	57		6,1	—	—	—	
Fournitures . . . . .	1	40	12.02	60	60		9,0	—	—	—	
Equipement, matériel . . . . .	2	40	74.01	60	17		0,5	—	—	—	
Total								15,6	—	—	—

## 51. Enseignement préscolaire et enseignement primaire

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation des enseignements préscolaire et primaire organisés et subventionnés par la Communauté française.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement préscolaire et primaire de la Communauté.

— Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement préscolaire et primaire subventionnés par la Communauté.

## 51/0 — SUBSTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1990	1989
Organique. Administration centrale . . . . .		
Non organique. Administration centrale . . . . .	139	139
<b>Total . . . . .</b>	<b>139</b>	<b>139</b>

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1990	1989	1990	1989		
<b>01. Personnel:</b>												
Traitement . . . . .	1	51	11.03	01	01	—	111,4	110,5	—	—		
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	1	51	43.07	01	10	—	58,7	35,7	—	—		
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	1	51	44.12	01	34	—	6,5	13,0	—	—		
<b>02. Biens et services:</b>												
Honoraires . . . . .	1	51	12.01	02	05	—	3,4	3,4	—	—		
Indemnités . . . . .	1	51	12.05	02	17	—	1,3	1,3	—	—		
<b>Total</b>							<b>181,3</b>	<b>163,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 51/1 — SUBSTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel:* voir programme 51/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1990	1989	1990	1989		
<b>10. Personnel:</b>												
Traitement . . . . .	1	51	11.03	10	10	—	206,2	193,3	—	—		
Allocations . . . . .	1	51	11.04	10	13	—	0,2	0,2	—	—		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>11. Biens et services :</b>											
Fournitures courantes . . . . .	1	51	12.02	11	17	—	5,0	5,0	—	—	
Indemnités . . . . .	1	51	12.05	11	26	—	8,9	8,9	—	—	
<b>15. Equipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>51</b>	<b>74.01</b>	<b>15</b>	<b>75</b>	<b>—</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
						<b>Total</b>	<b>220,5</b>	<b>207,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Païement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

#### 51/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel:* voir programme 51/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>20. Personnel stagiaire . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>11.03</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>—</b>	<b>20,9</b>	<b>50,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>21. Personnel enseignant . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>11.03</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>—</b>	<b>3 026,8</b>	<b>2 871,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>11.03</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>—</b>	<b>154,1</b>	<b>154,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>23. Allocations . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>11.04</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>—</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>24. Dotations, biens et services:</b>										
Honoraires . . . . .	1	51	12.01	24	27	—	—	—	—	—
Fournitures courantes . . . . .	1	51	12.02	24	30	—	—	—	—	—
Indemnités . . . . .	1	51	12.05	24	39	—	—	—	—	—
Dotation . . . . .	1	51	41.01	24	94	—	—	—	—	—
Dotation globale . . . . .	1	51	41.23	24	63	F	182,6	182,6	—	—
Dotation . . . . .	2	51	61.01	24	64	—	—	—	—	—
<b>25. Energie . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>12.03</b>	<b>25</b>	<b>34</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
						<b>Total</b>	<b>3 384,6</b>	<b>3 259,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

## 51/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE «ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE»

Moyens en personnel: voir programme 51/0

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989

## 30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté:

Activités socio-culturelles ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .	1	51	01.01	30	31	—	—	—	—	—	
Formation . . . . .	1	51	01.02	30	34	—	4,5	3,1	—	—	
Assurances . . . . .	1	51	12.21	30	93	—	9,1	9,6	—	—	
Adaptation enseignement fondamental . . . . .	1	51	12.36	30	41	—	2,1	2,1	—	—	
Total								15,7	14,8	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux établissements d'enseignement de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## Activité 0: Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté

ART. 12.36. — Dépenses généralement quelconques pour l'étude des problèmes posés en vue de l'adaptation de l'enseignement fondamental.

Contrats de recherches avec les Universités de Mons et de Liège, en vue de remédier aux échecs scolaires dans l'enseignement fondamental.

## 51/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

Moyens en personnel: voir programme 51/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989

## 40. Fonctionnement des écoles officielles subventionnées:

Subventions-traitements . . . . .	1	51	43.01	40	31	—	13 893,8	13 222,7	—	—	
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	51	43.02	40	34	—	—	—	—	—	
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	51	43.05	40	43	—	2,8	3,0	—	—	
Subventions forfaitaires . . . . .	1	51	43.23	40	97	—	1 305,3	1 306,8	—	—	
Subventions d'équipement . . . . .	2	51	63.01	45	06	—	—	—	—	—	
Total								15 201,9	14 532,5	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements et des subventions de fonctionnement aux écoles officielles subventionnées.

## 51/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel: voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné:													
Adaptation enseignement fondamental . . . . .	1	51	12.36	50	61	—	2,0	2,0	—	—			
Intervention de la Communauté dans les frais des livres . . . . .	1	51	43.03	50	47	—	—	—	—	—			
Internats . . . . .	1	51	43.04	50	50	—	0,5	1,0	—	—			
Surveillance de midi . . . . .	1	51	43.06	50	56	—	45,2	46,0	—	—			
Formation . . . . .	1	51	43.08	50	62	—	19,5	13,0	—	—			
						Total	67,2	62,0	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles officielles subventionnées.

## 51/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 51/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
60. Fonctionnement des écoles libres subventionnées:													
Subventions-traitements . . . . .	1	51	44.01	60	60	—	11 271,3	10 843,0	—	—			
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	51	44.02	60	63	—	—	—	—	—			
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	51	44.21	60	23	—	19,5	16,5	—	—			
Subventions forfaitaires . . . . .	1	51	44.23	60	29	—	1 232,1	1 237,2	—	—			
Subventions d'équipement . . . . .	2	51	64.01	65	35	—	—	—	—	—			
						Total	12 522,9	12 096,7	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements et des subventions de fonctionnement aux écoles libres subventionnées.

## 51/7. — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

Moyens en personnel: voir programme 51/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné:													
Adaptation enseignement fondamental . . . . .	1	51	12.36	70	81	—	2,0	2,0	—	—			
Intervention de la Communauté dans les frais des livres . . . . .	1	51	44.03	70	76	—	—	—	—	—			
Internats . . . . .	1	51	44.04	70	79	—	0,3	0,2	—	—			
Méthodes nouvelles . . . . .	1	51	44.05	70	82	—	—	—	—	—			
Surveillance de midi . . . . .	1	51	44.06	70	85	—	41,0	42,7	—	—			
Formation . . . . .	1	51	44.08	70	91	—	18,0	12,0	—	—			
						Total	61,3	56,9	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles libres subventionnées.

Activité 0: Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

ART. 44.05. — Subventions aux écoles primaires libres subventionnées servant de champ d'expérience pour la pratique des méthodes nouvelles.

Décomposition du crédit:

	En milliers de francs
Ecole Decroly . . . . .	—
Ecole Amélie Hamaide . . . . .	—
Laboratoire de pédagogie et de psychologie de l'enfant à Angleur . . . . .	—
Total . . . . .	—

## 52. Enseignement secondaire

## MISSIONS

- Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté.
- Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des écoles d'enseignement secondaire de la Communauté.

— Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

52/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1990	1989
Organique. Administration centrale . . . . .	185	185
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .	185	185

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lr.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>01. Personnel:</b>													
Traitements . . . . .	1	52	11.03	01	28	—	143,8	136,6	—	—			
Allocations . . . . .	1	52	11.04	01	31	—	7,0	7,0	—	—			
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	1	52	43.07	01	37	—	14,0	11,8	—	—			
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	1	52	44.12	01	61	—	47,1	47,1	—	—			
<b>02. Biens et services:</b>													
Honoraires . . . . .	1	52	12.01	02	32	—	0,7	0,7	—	—			
Indemnités . . . . .	1	52	12.05	02	44	—	1,2	1,2	—	—			
<b>04. Informatique . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>52</b>	<b>12.04</b>	<b>04</b>	<b>43</b>	<b>—</b>	<b>0,1</b>	<b>9,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
Total								213,9	213,7	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 52/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>10. Personnel:</b>													
Traitements . . . . .	1	52	11.03	10	37	—	154,1	145,9	—	—			
<b>11. Biens et services:</b>													
Fournitures courantes . . . . .	1	52	12.02	11	44	—	4,5	4,5	—	—			
Indemnités . . . . .	1	52	12.05	11	53	—	14,9	14,9	—	—			
<b>15. Equipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	<b>74.01</b>	<b>15</b>	<b>05</b>	<b>—</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						Total	173,6	165,4	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 52/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>20. Personnel stagiaire . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>52</b>	<b>11.03</b>	<b>20</b>	<b>47</b>	<b>—</b>	<b>26,8</b>	<b>25,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>21. Personnel enseignant . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>52</b>	<b>11.03</b>	<b>21</b>	<b>48</b>	<b>—</b>	<b>16 296,2</b>	<b>15 831,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>52</b>	<b>11.03</b>	<b>22</b>	<b>49</b>	<b>—</b>	<b>1 300,0</b>	<b>1 416,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>23. Allocations . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>52</b>	<b>11.04</b>	<b>23</b>	<b>53</b>	<b>—</b>	<b>1,2</b>	<b>1,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>24. Dotations:</b>													
Fournitures courantes . . . . .	1	52	12.02	24	57	—	—	—	—	—			
Dotation . . . . .	1	52	41.01	24	24	—	—	—	—	—			
Dotation globale . . . . .	1	52	41.23	24	90	F	2 012,0	1 987,7	—	—			
Dotation . . . . .	2	52	61.01	24	91	—	—	—	—	—			
<b>25. Energie . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>52</b>	<b>12.03</b>	<b>25</b>	<b>61</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>26. Plaine de jeux . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	<b>70.01</b>	<b>26</b>	<b>77</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>27. Ecoles belges R.F.A. . . . .</b>	<b>1</b>	<b>52</b>	<b>12.45</b>	<b>27</b>	<b>92</b>	<b>—</b>	<b>153,0</b>	<b>153,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
<b>28. Equipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	<b>74.01</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>—</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						Total	19 789,3	19 417,0	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paie ment des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; paie ment des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

## 52/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
							<b>30. Activités connexes à l'activité enseignement de la Communauté:</b>				
Assurances . . . . .	1	52	12.21	30	23	—	20,0	20,0	—	—	
<b>Total</b>								20,0	20,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paie ment de dépenses particulières aux écoles de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 52/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 52/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
							<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>				
Subventions-traitements . . . . .	1	52	43.01	40	58	—	10 696,1	9 525,6	—	—	
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	52	43.02	40	61	—	—	—	—	—	
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	52	43.05	40	70	—	52,7	53,9	—	—	
Subventions forfaitaires . . . . .	1	52	43.23	40	27	—	1 199,4	1 232,5	—	—	
Etablissements pluralistes . . . . .	1	52	44.11	40	97	—	1,0	1,0	—	—	
<b>45. Subventions d'équipement . . . . .</b>											
<b>Total</b>								11 949,2	10 813,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

## 52/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNEE

*Moyens en personnel*: voir programme 51/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné:</b>													
Subventions conférenciers . . . . .	1	52	43.08	50	89	—	0,5	0,5	—	—			
<b>Total</b>								0,5	0,5	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 52/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel*: voir programme 52/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)								
							C.N.D. + C.O.		C.E.						
							1990	1989	1990	1989					
<b>60. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>															
Subventions-traitements . . . . .	1	52	44.01	60	87	—	24 840,0	23 138,0	—	—					
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	52	44.02	60	90	—	—	—	—	—					
Subventions de fonctionnement internats . . . . .	1	52	44.21	60	50	—	155,2	157,5	—	—					
Subventions forfaitaires . . . . .	1	52	44.23	60	56	—	2 947,6	2 920,0	—	—					
<b>65. Subventions d'équipement</b> . . . . .							2	52	64.01	65	62	—	—	—	—
<b>Total</b>								27 942,8	26 215,5	—	—				

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Païement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

## 52/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel* : voir programme 52/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné . . . . .	1	52	44.14	70	39	—	1,2	1,2	—	—	
Subventions conférénciers . . . . .	1	52	44.08	70	21	—	2,0	2,0	—	—	
Total								3,2	3,2	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Païement de dépenses particulières aux écoles libres subventionnées.

53. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale :  
partie enseignement spécial

## MISSIONS

- Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement spécial organisé ou subventionné par la Communauté;
- Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement spécial de la Communauté.
- Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécial agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

## 53/0 — SUBSTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1990	1989
Organique. Administration centrale . . . . .	50	50
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .	50	50

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>01. Personnel:</b>													
Traitements . . . . .	1	53	11.03	01	55	—	41,0	39,5	—	—			
Stagiaires enseignement officiel subventionné . . . . .	1	53	43.07	01	64	—	5,6	7,1	—	—			
Stagiaires enseignement libre subventionné . . . . .	1	53	44.12	01	88	—	8,5	10,9	—	—			
<b>02. Biens et services:</b>													
Honoraires . . . . .	1	53	12.01	02	59	—	0,1	0,1	—	—			
Indemnités . . . . .	1	53	12.05	02	71	—	0,8	0,8	—	—			
<b>04. Informatique . . . . .</b>													
	1	53	12.04	04	70	—	0,1	4,0	—	—			
						Total	56,1	62,4	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

#### 53/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel: voir programme 53/0*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>10. Personnel:</b>													
Traitements . . . . .	1	53	11.03	10	64	—	16,3	18,5	—	—			
Allocations . . . . .	1	53	11.04	10	67	—	—	—	—	—			
<b>11. Biens et services:</b>													
Fournitures courantes . . . . .	1	53	12.02	11	71	—	0,5	0,5	—	—			
Indemnités . . . . .	1	53	12.05	11	80	—	2,3	2,3	—	—			
<b>15. Equipement . . . . .</b>													
	2	53	74.01	15	32	—	0,1	0,1	—	—			
						Total	19,2	21,4	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Païement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 53/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel : voir programme 53/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
20. Personnel stagiaire . . . . .	1	53	11.03	20	74	—	19,7	25,2	—	—	
21. Personnel enseignant . . . . .	1	53	11.03	21	75	—	1 974,7	1 988,5	—	—	
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	53	11.03	22	76	—	149,0	155,8	—	—	
23. Allocations . . . . .	1	53	11.04	23	80	—	—	—	—	—	
<b>24. Dotations, biens et services:</b>											
Fournitures courantes . . . . .	1	53	12.02	24	84	—	—	—	—	—	
Dotation . . . . .	1	53	41.01	24	51	—	—	—	—	—	
Dotation globale . . . . .	1	53	41.23	24	20	F	305,7	305,7	—	—	
Dotation . . . . .	2	53	61.01	24	21	—	—	—	—	—	
25. Energie . . . . .	1	53	12.03	25	88	—	—	—	—	—	
26. Ecoles belges R.F.A. . . . .	1	53	12.45	26	21	—	4,1	4,1	—	—	
28. Equipement . . . . .	2	53	74.01	28	45	—	—	—	—	—	
Total								2 453,2	2 479,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Païement des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; païement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

## 53/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE «ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE»

Moyens en personnel: voir programme 53/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.F.			
							1990	1989	1990	1989		
<b>30. Activités connexes à l'activité « enseignement de la Communauté »:</b>												
Formation . . . . .	1	53	01.02	30	88	—	4,8	3,2	—	—		
Assurances . . . . .	1	53	12.21	30	50	—	1,9	1,9	—	—		
						Total	6,7	5,1	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux établissements d'enseignement de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 53/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

Moyens en personnel: voir programme 53/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)								
							C.N.D. + C.O.		C.F.						
							1990	1989	1990	1989					
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>															
Subventions-traitements . . . . .	1	53	43.01	40	85	—	1 533,6	1 446,5	—	—					
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	53	43.02	40	88	—	—	—	—	—					
Subventions forfaitaires . . . . .	1	53	43.23	40	54	—	137,8	137,6	—	—					
<b>45. Subventions d'équipement</b> . . . . .							2	53	63.01	45	60	—	—	—	—
						Total	1 671,4	1 584,1	—	—					

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

## 53/5 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel*: voir programme 53/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R T F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

## 50. Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné:

Intervention de la Communauté dans les frais des

livres . . . . .	1	53	43.03	50	04	—	—	—	—	—	
Surveillance de midi . . . . .	1	53	43.06	50	13	—	0,6	0,6	—	—	
Formation . . . . .	1	53	43.08	50	19	—	4,8	3,2	—	—	
<b>Total</b>								5,4	3,8	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles officielles subventionnées.

## 53/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel*: voir programme 53/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R T F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

## 60. Subventions-traitements et de fonctionnement:

Subventions-traitements . . . . .	1	53	44.01	60	17	—	3 117,6	2 866,6	—	—
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	53	44.02	60	20	—	—	—	—	—
Subventions forfaitaires . . . . .	1	53	44.23	60	83	—	304,7	300,0	—	—

65. Subventions d'équipement . . . . .	2	53	64.01	65	89	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								3 422,3	3 166,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paie ment des subventions-traitements, des subvcntions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

## 53/7 — AIDE CONNEXE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel*: voir programme 53/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>70. Aide connexe à l'enseignement libre subventionné:</b>													
Intervention de la Communauté dans les frais des livres . . . . .	1	53	44,03	70	33	—	—	—	—	—	—	—	
Surveillance de midi . . . . .	1	53	44,06	70	42	—	0,6	0,6	—	—	—	—	
Formation . . . . .	1	53	44,08	70	48	—	8,4	5,6	—	—	—	—	
Total								9,0	6,2	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paie ment de dépenses particulières aux écoles libres subventionnées.

### 54. Enseignement supérieur et recherche scientifique

#### Enseignement universitaire et recherche scientifique

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement universitaire organisé ou subventionné par la Communauté (notamment le financement et le contrôle des investissements universitaires).

— Traitement des problèmes liés à la politique générale du Département dans le domaine de la recherche scientifique et promotion des études et actions nécessaires dans ce domaine.

## 54/0 — ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Moyens en personnel	1990	1989
Organique. Administration centrale . . . . .	36	36
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .	36	36

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
01. Personnel . . . . .	1	54	11.03	01	82	—	58,1	55,3	—	—	
Total								58,1	55,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

#### 54/1 — UNIVERSITES DE LA COMMUNAUTE (Anciennement Université de l'Etat)

*Moyens en personnel: voir programme 54/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>10. Allocations université Liège:</b>											
Allocation de fonctionnement . . . . .	1	54	01.01	10	92	R	2 740,4	2 591,6	—	—	
Supplément d'allocation . . . . .	1	54	01.08	10	16	R	—	108,5	—	—	
<b>11. Allocations université Mons:</b>											
Supplément d'allocation . . . . .	1	54	01.08	11	17	R	—	3,3	—	—	
Allocation de fonctionnement . . . . .	1	54	01.11	11	26	R	559,9	532,8	—	—	
<b>12. Subventions Gembloux:</b>											
Allocation de fonctionnement . . . . .	1	54	01.13	12	33	R	388,8	391,6	—	—	
<b>13. Subventions aux universités et travaux de construction université Liège:</b>											
Installations immobilières . . . . .	1	54	21.02	13	84	—	—	39,7	—	—	
Subventions aux universités . . . . .	1	54	33.18	13	46	R	97,2	94,0	—	—	
Installations immobilières . . . . .	2	54	61.05	13	49	RI	125,0	225,0	225,0	—	
Installations immobilières . . . . .	2	54	61.06	13	52	—	—	200,7	—	—	
Installations immobilières . . . . .	2	54	81.01	13	23	I	137,0	300,0	—	437,0	
<b>14. Subventions C.G.E.R. — ancien régime . . . . .</b>											
	1	54	21.01	14	82	FR	8,0	8,0	—	—	
<b>15. Subventions C.G.E.R. — nouveau régime . . . . .</b>											
	1	54	21.01	15	83	FR	16,0	16,0	—	—	
<b>16. Frais de construction hôpital Sart-Tilman . . . . .</b>											
	2	54	72.07	60	60	RI	—	—	—	—	
<b>17. Equipement Sart-Tilman . . . . .</b>											
	2	54	74.01	17	61	RI	—	—	—	—	
Total								4 072,3	4 511,2	225,0	437,0

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement d'allocations de fonctionnement aux universités de la Communauté et de subventions pour les investissements universitaires.

*Activité 0: Allocations université de Liège*

ART. 01.01. — *Allocation de fonctionnement à l'Université de Liège (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Éducation accorde des avances provisionnelles).*

## Décomposition du crédit:

(En milliers de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .	468,7	95,7	153,2	717,6
B . . . . .	531,1	221,5	274,5	1 027,1
C . . . . .	552,9	263,2	252,8	1 068,9
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>1 552,7</b>	<b>580,4</b>	<b>680,5</b>	<b>2 813,6</b>
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 33, B: 34, C: 55) . . . . .				- 73,0
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: —, B: —, C: 1) . . . . .				- 0,2
<b>Total général . . . . .</b>				<b>2 740,4</b>

*Activité 1: Allocations université de Mons.*

ART. 01.11. — *Allocation de fonctionnement à l'Université de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Éducation accorde des avances provisionnelles).*

## Décomposition de crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A2 . . . . .	68,8	13,8	23,5	106,1
A3 . . . . .	79,4	24,2	43,0	146,6
B4 . . . . .	104,7	42,7	47,0	194,4
B6 . . . . .	61,1	25,8	25,8	112,7
A3 supplément article 32bis . . . . .	8,7	1,5	2,9	13,1
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>322,7</b>	<b>108,0</b>	<b>142,2</b>	<b>572,9</b>
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants A2: 2, A3: 40, B4: 2, B6: 4, A3: article 32bis: 24) . . . . .				- 13,0
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A2: —) . . . . .				
<b>Total général . . . . .</b>				<b>559,9</b>

## Activité 2: Subventions Gembloux

ART. 01.13. — Allocation de fonctionnement à la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).

Décomposition de crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
B5 . . . . .	84,3	33,6	34,8	152,7
D10 . . . . .	149,0	54,9	48,7	252,6
Totaux . . . . .	233,3	88,5	83,5	405,3
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: B5: 21, D10: 29) . . . . .				-16,0
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: B: —; D: 1) . . . . .				-0,5
			Total général . . . . .	388,8

## Activité 3: Subventions aux universités et travaux de constructions pour l'université de Liège

ART. 61.05. — Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986.

En milliers de francs

## Engagements:

Engagements réalisés jusqu'à fin 1989 . . . . .	
Crédits ajustés 1989 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	225 000

## Ordonnancements:

Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1989 . . . . .	
Crédits ajustés 1989 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	125 000

ART. 81.01. — Crédits destinés à la poursuite des installations immobilières de l'Université de Liège.

En milliers de francs

## Engagements:

Engagements réalisés jusqu'à fin 1989 . . . . .	
Crédits ajustés 1989 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	—

## Ordonnancements:

Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1989 . . . . .	
Crédits ajustés 1989 . . . . .	
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	137 000

*Activité 4 : Subventions C.G.E.R. ancien régime*ART. 21.01. — *Subventions à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.*

(Voir art. 60.44.A du Titre IV.)

Application de l'article 55ter de la loi du 28 avril 1953 et de la loi du 16 juillet 1970.

Voir activité 5.

*Activité 5 : Subventions C.G.E.R., nouveau régime*ART. 21.01. — *Subventions à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.*

(Voir art. 60.44.A du Titre IV.)

Application de l'article 55ter de la loi du 28 avril 1953 et de la loi du 16 juillet 1970.

## FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

Fonds 60.44.A. — Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971). (Voir art. 21.01 section 54 du Titre IV.)	Programme 54-1
---	-------------------

Année 1990 dépenses totales

*Recettes 1990 :*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	—
Recettes budgétaires, article 21.01.14	
article 21.01.15	24,0
Autres recettes	
Total recettes	24,0

*Dépenses 1990 :*

Dépenses	24,0
Total dépenses	24,0

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . . —

*Activité 6 : Frais de construction hôpital Sart-Tilman*ART. 72.07. — *Frais de construction et d'aménagement de bâtiments au Centre hospitalier universitaire de Liège.*

En milliers de francs

*Engagements :*

Engagements réalisés jusqu'à fin 1989	—
Crédits ajustés 1989	—
Autorisations nouvelles 1990	—

*Ordonnancements :*

Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1989	—
Crédits ajustés 1989	—
Autorisations nouvelles 1990	—

Activité 7: Equipement Sart-Tilman

ART. 74.01. — Centre hospitalier universitaire de Liège, frais d'équipement.

En milliers de francs

Engagements:

Engagements réalisés jusqu'à fin 1989 . . . . .	—
Crédits ajustés 1989 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	—

Ordonnancements:

Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1989 . . . . .	—
Crédits ajustés 1989 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1990 . . . . .	—

54/2 — UNIVERSITES LIBRES

Moyens en personnel: voir programme 54/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

20. Subventions diverses — Allocations de fonctionnement:

Intervention de la Communauté . . . . .	1	54	01.07	20	23	R	163,2	154,9	—	—
Subventions . . . . .	1	54	33.18	20	53	R	261,2	246,9	—	—
Allocation de fonctionnement U.C.L. . . . .	1	54	44.02	20	07	R	3 942,8	3 725,5	—	—
Subventions-pensions . . . . .	1	54	44.07	20	22	R	—	—	—	—
Subvention — Fondation universitaire luxembourgeoise . . . . .	1	54	44.09	20	28	R	82,5	80,6	—	—
Subvention — Institut d'études du Judaïsme . . . . .	1	54	44.10	20	31	R	4,6	4,3	—	—
Fonds de la Recherche U.L.B. . . . .	1	54	44.11	20	34	R	—	—	—	—
Allocation de fonctionnement U.L.B. . . . .	1	54	44.13	20	40	R	3 160,1	2 973,0	—	—
Allocation de fonctionnement Namur . . . . .	1	54	44.15	20	46	R	933,7	914,0	—	—
Allocation de fonctionnement F.U.C.A.M. . . . .	1	54	44.16	20	49	R	219,0	193,1	—	—
Allocation de fonctionnement « Faculté Polytechnique » de Mons . . . . .	1	54	44.18	20	55	R	447,4	430,5	—	—
Allocation de fonctionnement « Faculté Saint-Louis » à Bruxelles . . . . .	1	54	44.19	20	58	R	201,7	190,3	—	—

21. Subventions U.C.L. et F.A.P.O.M.:

F.A.P.O.M. . . . .	1	54	01.08	21	27	R	—	9,1	—	—
--------------------	---	----	-------	----	----	---	---	-----	---	---

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>22. Allocations F.U.C.A.M. et recherche Namur :</b>										
F.U.C.A.M. . . . . .	1	54	01.08	22	28	R	--	2,3	--	--
<b>23. Subventions C.G.E.R. — Constructions et recherche F.U.C.A.M. :</b>										
Subventions — constructions . . . . .	1	54	44.08	23	28	RF	60,0	63,0	--	--
<b>24. Subventions C.G.E.R. — Terrains et recherche F.A.P.O.M. :</b>										
Subventions — terrains . . . . .	1	54	44.08	24	29	RF	28,0	29,0	--	--
<b>25. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières administratives . . . . .</b>										
	1	54	44.08	25	30	RF	1 297,5	1 310,0	--	--
<b>26. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières sociales . . . . .</b>										
	1	54	44.08	26	31	RF	275,0	283,0	--	--
<b>27. Subventions C.G.E.R. — Charges financières</b>										
	1	54	44.08	27	32	RF	547,5	509,9	--	--
<b>28. Subventions installations immobilières :</b>										
Installations immobilières caractère social . . . . .	1	54	44.05	28	24	--	--	267,1	--	--
Installations immobilières pour l'enseignement et la recherche . . . . .	1	54	44.06	28	27	--	--	1 291,9	--	--
Installations immobilières . . . . .	2	54	64.05	28	91	--	125,0	125,0	--	250,0
Implantation U.L.B. . . . .	2	54	64.06	28	94	1	50,0	25,0	--	75,0
Total							11 799,2	12 828,4	--	325,0

Légende : voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Paiement d'allocations de fonctionnement aux universités libres et de subventions pour les investissements universitaires.

*Activité 0: Subventions diverses  
Allocations de fonctionnement*

ART. 01.07. — *Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971 (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles.*

Dépenses à ventiler entre les articles 11 et 12. Application de la loi du 27 juillet 1971 modifiée par la loi du 5 janvier 1976.

ART. 44.02. — *Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .	900,9	138,1	231,1	1 270,1
B . . . . .	696,5	268,0	255,3	1 219,8
C . . . . .	691,2	326,8	341,3	1 359,3
D . . . . .	132,5	67,3	73,5	273,3
Totaux . . . . .	2 421,1	800,2	901,2	4 122,5
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 340, B: 77, C: 100, D: 40)				— 170,3
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 10, B: —, C: 1, D: 1)				— 9,4
Total général . . . . .				3 942,8

ART. 44.07. — *Subventions-pensions aux établissements universitaires libres (loi du 27 juillet 1971).*

Application de l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971.

ART. 44.13. — *Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .	787,3	115,3	219,2	1 121,8
B . . . . .	620,8	249,1	280,1	1 150,0
C . . . . .	560,8	289,6	279,5	1 129,9
D . . . . .	44,2	21,3	30,9	96,4
Totaux . . . . .	2 013,1	675,3	809,7	3 498,1
Application de l'article 27, § 3, 2°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 425, B: 180, C: 180, D: 8)				— 331,1
Application de l'article 27, § 3, 3°, de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A: 16, B: 8, C: 6)				— 6,9
Total général . . . . .				3 160,1

ART. 44.15. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A1 . . . . .	64,1	12,3	25,3	101,7
A2 . . . . .	55,8	11,8	23,6	91,2
A3 . . . . .	84,3	16,8	30,7	131,8

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
B4 . . . . .	152,1	60,5	74,6	287,2
B6 . . . . .	132,8	46,2	58,8	237,8
B7 . . . . .	49,0	21,8	26,4	97,2
Totaux . . . . .	538,1	169,4	239,4	946,9
Application de l'article 27, § 3, 2 <sup>o</sup> , de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A1: 4, A2: 1, A3: 4, B4: 5, B6: —) . . . . .				- 13,2
Total général . . . . .				933,7

ART. 44.16. — Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).

Décomposition du crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A3 . . . . .	130,1	24,5	38,2	192,8
A3 32bis . . . . .	18,6	5,0	7,3	30,9
Totaux . . . . .	148,7	29,5	45,5	223,7
Application de l'article 27, § 3, 2 <sup>o</sup> de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A3: 60) . . . . .				- 4,7
Total général . . . . .				219,0

ART. 44.18. — Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).

Décomposition du crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A . . . . .	—	—	—	—
B5 . . . . .	50,3	21,0	23,5	94,8
C8 . . . . .	169,5	84,7	102,7	356,9
D . . . . .	—	—	—	—
Totaux . . . . .	219,8	105,7	126,2	451,7
Application de l'article 27, § 3, 2 <sup>o</sup> , de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: B5: 10, C8: 20) . . . . .				- 4,3
Article 35 de la loi du 27 juillet 1971 (montant provisionnel) . . . . .				—
Total général . . . . .				447,4

ART. 44.19. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles (en attendant la publication des arrêtés royaux d'exécution de la loi du 27 juillet 1971, le Ministre de l'Education accorde des avances provisionnelles).*

Décomposition du crédit:

(En millions de francs)

Orientation d'études ou subdivision de l'orientation d'études	Personnel enseignant et scientifique	Personnel administratif et technique	Autres frais de fonctionnement	Total
A1 . . . . .	58,3	9,7	24,7	92,7
A2 . . . . .	23,1	5,1	11,5	39,7
A3 . . . . .	43,6	8,2	20,5	72,3
B4 . . . . .	—	—	—	—
B6 . . . . .	—	—	—	—
B7 . . . . .	—	—	—	—
Totaux . . . . .	125,0	23,0	56,7	204,7
Application de l'article 27, § 3, 2 <sup>o</sup> , de la loi du 27 juillet 1971 (nombre d'étudiants: A1: 7, A2 et A3: 7) . . . . .				— 3,0
			Total général . . . . .	201,7

*Activité 3: Subventions C.G.E.R.  
Constructions et recherche F.U.C.A.M.*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.23. Ancien régime, constructions (loi du 2 août 1960).

Voir l'activité 5 ci-dessous.

*Activité 4: Subventions C.G.E.R.  
Terrains et recherche F.A.P.O.M.*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.24. Ancien régime, terrains (loi du 24 juillet 1969).

Voir l'activité 5 ci-dessous.

*Activité 5: Subventions C.G.E.R.  
Installations immobilières administratives*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Epargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.25. Nouveau régime, installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 16 juillet 1970).

## FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

Fonds 60.45.A. — Subventions et charges financières pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 27 juillet 1971). (Voir art. 44.08, section 54 du Titre I.)	Programme 54/2
---	-------------------

Année 1989 dépenses totales

*Recettes 1990:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1989	—
Recettes budgétaires, article 44.08.23	} 1 933
article 44.08.24	
article 44.08.25	
article 44.08.27	
Total recettes	1 933

*Dépenses 1990:*

Dépenses	1 933
Total dépenses	1 933

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . . —

*Activité 6: Subventions C.G.E.R.  
Installations immobilières sociales*

ART. 44.08. — *Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).*

44.08.26. Nouveau régime, installations immobilières de caractère social (loi du 16 juillet 1970).

## FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

Fonds 60.46.A. — Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971). (Voir art. 44.08, section 54 du Titre I.)	Programme 54/2
---	-------------------

Année 1989 dépenses totales

*Recettes 1990:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1990	—
Recettes budgétaires, article 44.08.26	275,0
Total recettes	275,0

*Dépenses 1990:*

Dépenses	275,0
Total dépenses	275,0

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . . —

## Activité 7: Subventions C.G.E.R. Charges financières

ART. 44.08. — Subventions et charges financières pour les investissements immobiliers à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite (à virer aux art. 60.45.A et 60.46.A du Titre IV).

44.08.27. Subventions C.G.E.R. Charges financières.

Voir l'activité 5 ci-dessus.

## 54/3 — CONTROLE DES UNIVERSITES

Moyens en personnel: voir programme 54/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>30. Contrôle des universités:</b>													
Commissaires et délégués du Gouvernement . . . . .	1	54	01.06	30	30	R	14,0	13,9	—	—			
Allocations . . . . .	1	54	11.04	30	17	R	1,2	1,1	—	—			
Total								15,2	15,0	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement du service des commissaires et délégués du Gouvernement.

## 54/4 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Moyens en personnel: voir programme 54/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I E P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1990	1989	1990	1989		
<b>40. Subventions:</b>												
Dépenses coopération scientifique . . . . .	1	54	01.15	40	67	R	2,1	2,1	—	—		
Participation belge « I.E.A. » . . . . .	1	54	01.19	40	79	—	5,0	5,0	—	—		
Subventions associations scientifiques . . . . .	1	54	33.07	40	40	R	1,4	1,6	—	—		
Subventions Institut historique belge . . . . .	1	54	33.12	40	55	R	1,3	2,5	—	—		
Subventions Institut historique belge . . . . .	1	54	33.13	40	58	R	1,3	—	—	—		
Publications scientifiques périodiques . . . . .	1	54	33.14	40	61	R	7,9	8,4	—	—		
Subventions centres universitaires de Charleroi . . . . .	1	54	33.16	40	67	R	7,5	7,5	—	—		
Subventions financement de congrès . . . . .	1	54	33.19	40	76	R	1,6	2,4	—	—		
Subventions financement de congrès . . . . .	1	54	33.20	40	79	R	0,8	—	—	—		
Subventions « Académie Royale des Sciences » . . . . .	1	54	41.07	40	15	R	—	—	—	—		

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>41. Fonds de recherche — Initiative ministérielle:</b>													
Subventions . . . . .	1	54	41.02	41	01	RF	49,3	68,3	—	—			
Reports 1988 . . . . .	1	54	41.03	41	04		—	34,9	—	—			
Subventions . . . . .	1	54	41.04	41	07		24,6	—	—	—			
<b>42. Fonds de recherche — Initiative des chercheurs</b>													
. . . . .	1	54	41.02	42	02	RF	329,4	335,0	—	—			
Total								432,2	467,7	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

### Activité 0: Subventions

ART. 33.07. — *Subventions à des associations scientifiques et universitaires.*

Le crédit est affecté au soutien financier d'associations scientifiques et universitaires dont les ressources sont en général limitées à des cotisations et dons modestes. Or, les quelque douze à quinze associations bénéficiaires jouent un rôle important dans la coopération scientifique.

ART. 33.14. — *Subvention en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques.*

Le crédit permet d'allouer des subsides à environ cinquante publications périodiques belges de langue française couvrant un large éventail de disciplines. L'aide accordée est souvent peu élevée.

ART. 33.16. — *Subvention au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.*

Le Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi poursuit un programme d'encouragement d'activités scientifiques dans la région de Charleroi. Ce programme est orienté vers des tâches de recyclage et de développement dans les domaines de la médecine, du droit, de l'industrie du verre et de la promotion sociale.

### Activité 1: Fonds de recherche. Initiative ministérielle

ART. 41.02 et 41.04. — *Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective.*

41.02.41. Financement de programmes de recherche scientifique fondamentale collective d'initiative ministérielle (voir article 60.21.A du Titre IV) — Ministre de l'Education.

41.04.41. Financement de programmes de recherche scientifique fondamentale collective d'initiative ministérielle (voir article 60.21.A du Titre IV) — Ministre de l'Enseignement.

(En millions de francs)	
Fonds 60.21.A. — Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1965), programmes de recherche scientifique fondamentale collective dus à l'initiative ministérielle. (Voir art. 41.02, section 54 du Titre I.)	Programme

Année 1989 dépenses totales

*Recettes 1990 :*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1989 . . . . .	—
Recettes budgétaires article 41.02.41 et 41.04.41 . . . . .	73,9

Total recettes . . . . .	73,9
--------------------------	------

*Dépenses 1990 :*

Dépenses . . . . .	73,9
--------------------	------

Total dépenses . . . . .	73,9
--------------------------	------

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . .

*Activité 2: Fonds de recherche. Initiative des chercheurs*

ART. 41.02. — *Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective.*

(Voir art. 60.21.A et 60.23.A du Titre IV.)

41.02.42. Financement de programmes de recherche scientifique fondamentale collective à l'initiative des chercheurs.

#### FONDS ALIMENTE PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)	
Fonds 60.23.A. — Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et par la convention du 8 avril 1965), programmes de recherche scientifique fondamentale collective dus à l'initiative des chercheurs. (Voir art. 41.02, section 54 du Titre I.)	Programme

54/4

Année 1989 dépenses totales

*Recettes 1990 :*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1989 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 41.02.42 . . . . .	329,4

Total recettes . . . . .	329,4
--------------------------	-------

*Dépenses 1990 :*

Dépenses . . . . .	329,4
--------------------	-------

Total dépenses . . . . .	329,4
--------------------------	-------

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . .

**55. Enseignement supérieur et recherche scientifique:  
enseignement supérieur non universitaire et recherche scientifique**

**MISSIONS**

— Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement supérieur non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement supérieur non universitaire de la Communauté.

— Organisation des rapports entre Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement, supérieur non universitaire agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

**55/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION**

Moyens en personnel	1990	1989
Organique. Administration centrale . . . . .	56	56
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .	56	56

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Personnel . . . . .	1	55	11.03	01	12	—	18,3	17,4	—	—
02. Biens et services:										
Honoraires . . . . .	1	55	12.01	02	16	—	0,3	0,3	—	—
Fournitures courantes . . . . .	1	55	12.02	02	19	—	1,2	1,2	—	—
Indemnités . . . . .	1	55	12.05	02	28	—	2,5	2,5	—	—
Conseils supérieurs d'enseignement supérieur	1	55	01.10	02	41	—	2,4	2,4	—	—
Conseil permanent de l'enseignement supérieur	1	55	01.12	02	47	—	0,3	0,3	—	—
Instituts, administrations, universités . . . . .	1	55	01.16	02	59	—	—	—	—	—
Total							25,0	24,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

**COMMENTAIRE**

Voir missions de la division organique.

## Activité 2: Biens et services

ART. 01.16. — Institut Administration — Universités.

Crédit destiné à financer les activités organisées par l'Institut Administration — Universités — pour la formation des fonctionnaires.

## 55/1 — SUBSTANCE DE L'INSPECTION

Moyens en personnel: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
10. Substance de l'Inspection . . . . .	I	55	11.03	10	21	—	3,8	3,6	—	—	
Total								3,8	3,6	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 55/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

Moyens en personnel: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
20. Ecoles interprètes — Mons . . . . .	I	55	01.04	20	41	—	14,4	14,4	—	—
21. Personnel enseignant . . . . .	I	55	11.03	21	32	—	1 409,6	1 337,4	—	—
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	I	55	11.03	22	33	—	331,4	326,7	—	—
23. Allocations . . . . .	I	55	11.04	23	37	—	7,5	7,5	—	—
24. Dotations, biens et services:										
Fournitures courantes . . . . .	I	55	12.02	24	41	—	—	—	—	—
Indemnités . . . . .	I	55	12.05	24	50	—	—	—	—	—
Dotation . . . . .	I	55	41.01	24	08	—	—	—	—	—
Dotation globale . . . . .	I	55	41.23	24	74	F	469,0	474,0	—	—
Dotation . . . . .	2	55	61.01	24	75	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R T E P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
25. Energie . . . . .	1	55	12.03	25	45	—	—	—	—	—
26. Informatique . . . . .	1	55	12.04	26	49	—	5,6	5,7	—	—
<b>27. Equipement et plaines :</b>										
Equipement . . . . .	2	55	74.01	27	01	—	—	—	—	—
Etablissements supérieurs . . . . .	2	55	74.02	27	04	—	—	—	—	—
Total							2 237,5	2 165,7	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté, paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

#### 55/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE — ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel*: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R T E P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>30. Activités connexes à l'activité — enseignement de la Communauté:</b>										
Assurances . . . . .	1	55	12.21	30	07	—	6,0	6,0	—	—
Total							6,0	6,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Paiement de dépenses particulières aux écoles de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 55/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel*: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.F.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>													
Subventions-traitements . . . . .	1	55	43.01	40	42	—	1 904,2	1 731,2	—	—			
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	55	43.02	40	45	—	—	—	—	—			
Subventions forfaitaires . . . . .	1	55	43.23	40	11	—	239,1	243,8	—	—			
<b>45. Subventions d'équipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>55</b>	<b>63.01</b>	<b>45</b>	<b>17</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
							<b>Total</b>	<b>2 143,3</b>	<b>1 975,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

## 55/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel*: voir programme 55/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.F.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>60. Subventions-traitements et d'équipement:</b>													
Subventions-traitements . . . . .	1	55	44.01	60	71	—	2 921,9	2 610,4	—	—			
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	55	44.02	60	74	—	—	—	—	—			
Subventions forfaitaires . . . . .	1	55	44.23	60	40	—	406,8	361,0	—	—			
<b>65. Subventions d'équipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>55</b>	<b>64.01</b>	<b>65</b>	<b>46</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
							<b>Total</b>	<b>3 328,7</b>	<b>2 971,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

**56. Enseignement spécial et enseignement de promotion sociale:  
partie promotion sociale**

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation de l'enseignement de promotion sociale organisé ou subventionné par la Communauté.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative, matérielle et financière des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté.

— Organisation des rapports entre la Communauté et les pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale agréés, reconnus et subventionnés par la Communauté.

## 56/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

Moyens en personnel	1990	1989
Organique. Administration centrale . . . . .	26	26
Non organique. Administration centrale . . . . .		
<b>Total . . . . .</b>	<b>26</b>	<b>26</b>

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
01. Personnel . . . . .	1	56	11.03	01	39	—	16,7	15,8	—	—
<b>02. Biens et services:</b>										
Honoraires . . . . .	1	56	12.01	02	43	—	6,6	0,1	—	—
Indemnités . . . . .	1	56	12.05	02	55	—	0,2	0,2	—	—
04. Informatique . . . . .	1	56	12.04	04	54	—	—	3,7	—	—
<b>Total</b>							<b>23,5</b>	<b>19,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 56/1 — SUBSISTANCE DE L'INSPECTION

*Moyens en personnel*: voir programme 56/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
10. Personnel . . . . .	1	56	11.03	10	48	—	8,2	7,7	—	—	
<b>11. Biens et services :</b>											
Fournitures courantes . . . . .	1	56	12.02	11	55	—	0,6	0,6	—	—	
Indemnités . . . . .	1	56	12.05	11	64	—	2,2	2,1	—	—	
15. Equipements . . . . .	2	56	74.01	15	16	—	0,1	0,1	—	—	
Total								11,1	10,5	—	—

Legende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, des fournitures et de l'équipement aux membres des services de l'Inspection.

## 56/2 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel*: voir programme 56/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
21. Personnel enseignant . . . . .	1	56	11.03	21	59	—	726,9	688,0	—	—
22. Personnel administratif et ouvrier . . . . .	1	56	11.03	22	60	—	12,6	12,0	—	—
23. Allocations . . . . .	1	56	11.04	23	64	—	0,1	0,1	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>24. Dotations, biens et services:</b>											
Dotation . . . . .	1	56	41.01	24	35	—	—	—	—	—	—
Dotation globale . . . . .	1	56	41.23	24	04	F	64,2	62,6	—	—	—
Dotation . . . . .	2	56	61.01	24	05	—	—	—	—	—	—
<b>25. Energie . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>56</b>	<b>12.03</b>	<b>25</b>	<b>72</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>26. Informatique . . . . .</b>	<b>1</b>	<b>56</b>	<b>12.04</b>	<b>26</b>	<b>76</b>	<b>—</b>	<b>0,7</b>	<b>3,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
						<b>Total</b>	<b>804,5</b>	<b>766,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Legende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations, du personnel enseignant, administratif et ouvrier des écoles de la Communauté; paiement des frais de fonctionnement et d'équipement (sous forme de dotation notamment).

#### 56/3 — ACTIVITES CONNEXES A L'ACTIVITE — ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel: voir programme 56/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>30. Activités connexes à l'activité — enseignement de la Communauté:</b>											
Assurances . . . . .	1	56	12.21	30	34	—	6,8	6,8	—	—	—
						<b>Total</b>	<b>6,8</b>	<b>6,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Legende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Paiement des dépenses particulières aux écoles de la Communauté (sous forme de dotation notamment).

## 56/4 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES OFFICIELLES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 56/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)										
							C.N.D. + C.O.		C.E.								
							1990	1989	1990	1989							
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>																	
Subventions-traitements . . . . .	1	56	43.01	40	69	—	953,4	905,0	—	—							
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	56	43.02	40	72	—	—	—	—	—							
Subventions forfaitaires . . . . .	1	56	43.23	40	38	—	135,5	132,6	—	—							
<b>45. Subventions d'équipement . . . . .</b>							2	56	63.01	45	44	—	—	—	—		
<b>Total</b>													1 088,9	1 037,6	—	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles officielles subventionnées.

## 56/6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES LIBRES SUBVENTIONNEES

*Moyens en personnel: voir programme 56/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)										
							C.N.D. + C.O.		C.E.								
							1990	1989	1990	1989							
<b>60. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>																	
Subventions-traitements . . . . .	1	56	44.01	60	01	—	726,8	652,1	—	—							
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	56	44.02	60	04	—	—	—	—	—							
Subventions forfaitaires . . . . .	1	56	44.23	60	67	—	81,3	75,0	—	—							
<b>65. Subventions d'équipement . . . . .</b>							2	56	64.01	65	73	—	—	—	—		
<b>Total</b>													808,1	727,1	—	—	

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux écoles libres subventionnées.

## 61. Service des transports scolaires

## MISSIONS

— Traitement des problèmes de transports scolaires, en ce qui concerne le respect du libre choix des parents, la satisfaction des besoins en vue du bon fonctionnement des écoles de la Communauté et la délivrance des autorisations de transports.

— Prise en charge des frais de transport des élèves qui fréquentent les établissements d'enseignement de Communauté et dont le domicile est situé à une distance déterminée de l'école.

## 61/0 — SUBSISTANCE DE L'ADMINISTRATION

*Moyens en personnel*: voir programme 40/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Arr.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1989	1990	1989	1990	
03. Energie . . . . .	1	61	12.03	03	88	—	21,0	19,0	—	—	
Total								21,0	19,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 61/1 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

*Moyens en personnel*: voir programme 40/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Arr.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1989	1990	1989	1990
10. Personnel convoyeurs de la Communauté . . . . .	1	61	11.03	10	86	—	4,5	6,0	—	—
11. Personnel convoyeurs service expérimental . . . . .	1	61	11.03	11	87	—	45,1	53,1	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.F.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>12. Biens et services:</b>													
Honoraires . . . . .	1	61	12.01	12	91	—	1,7	2,2	—	—			
Fournitures courantes . . . . .	1	61	12.02	12	94	—	49,7	51,7	—	—			
Indemnités . . . . .	1	61	12.05	12	06	—	0,2	0,2	—	—			
Transports scolaires . . . . .	1	61	12.22	12	57	—	30,0	62,6	—	—			
<b>13. Equipement . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>61</b>	<b>74.01</b>	<b>13</b>	<b>52</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>			
						Total	131,2	175,8	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

#### 61/2 — TRANSPORT ZONAL D'ÉLÈVES (LOI DU 15 JUILLET 1983)

*Moyens en personnel*: voir programme 40/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.F.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>21. Transport zonal d'élèves:</b>													
Honoraires . . . . .	1	61	12.01	21	03	—	7,5	5,5	—	—			
Fournitures courantes . . . . .	1	61	12.02	21	06	—	0,2	0,2	—	—			
Indemnités . . . . .	1	61	12.05	21	15	—	0,7	0,7	—	—			
Transport — service expérimental . . . . .	1	61	12.22	21	66	—	500,4	449,6	—	—			
						Total	508,8	456,0	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 61/3 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel*: voir programme 40/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989

30. Transport — enseignement officiel subventionné . . . . .	1	61	43.08	30	21	—	38,0	67,8	—	—
Total							38,0	67,8	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 61/4 — TRANSPORT DANS L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE

*Moyens en personnel*: voir programme 40/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989

40. Transport — enseignement libre subventionné . . . . .	1	61	44.17	40	67	—	75,0	89,3	—	—
Total							75,0	89,3	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 64. Organisation des études (y compris la gestion des centres P.M.S.)

## MISSIONS

— Traitement des problèmes relatifs à la politique générale du Département dans le domaine pédagogique et promotion des études et des actions nécessaires dans ce domaine.

— Promotion de la documentation et de l'information pédagogique.

- Perfectionnement des maîtres et éducateurs.
- Organisation et gestion des centres P.M.S. et des offices d'orientation scolaire et professionnelle organisés, subventionnés et reconnus par la Communauté.
- Fourniture des statistiques.

64/0 — SUBSISTANCE

Moyens en personnel	1990	1989
Organique. Administration centrale . . . . .	101	101
Non organique. Administration centrale . . . . .		
Total . . . . .	101	101

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.F.		
							1990	1989	1990	1989	
01. Personnel . . . . .	1	64	11.03	01	61	—	94,4	90,8	—	—	
<b>02. Biens et services :</b>											
Honoraires . . . . .	1	64	12.01	02	65	—	25,0	30,5	—	—	
Fournitures courantes . . . . .	1	64	12.02	02	68	—	65,5	70,0	—	—	
Indemnités . . . . .	1	64	12.05	02	77	—	6,3	6,3	—	—	
<b>06. Equipement :</b>											
Equipement . . . . .	2	64	74.01	06	29	—	1,4	1,5	—	—	
Total								192,6	199,1	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

COMMENTAIRE

Voir missions de la division organique.

## 64/1 — ORGANISATION DES ETUDES

Moyens en personnel: voir programme 64/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>10. Organisation des études:</b>													
Personnel . . . . .	1	64	11.03	10	70	—	20,3	21,0	—	—			
Subvention à l'A.E.D.E. — Secteur officiel . . .	1	64	33.02	10	71	—	0,1	0,1	—	—			
Subvention à l'A.S.B.L. — S.C.E.S. . . . .	1	64	33.03	10	74	—	12,0	12,0	—	—			
Subvention à l'A.P.E.F.E. . . . .	1	64	33.04	10	77	—	64,1	64,1	—	—			
Subvention à l'A.E.D.E. libre . . . . .	1	64	33.17	10	19	—	0,1	0,1	—	—			
Subventions de toute nature en relation avec l'en- seignement . . . . .	1	64	33.18	10	22	—	6,6	6,6	—	—			
Subvention à l'A.S.B.L. Fédération sportive . . .	1	64	33.20	10	28	—	8,0	8,0	—	—			
Cotisation belge à la conférence des Ministres de l'Éducation . . . . .	1	64	34.01	10	77	—	1,0	1,0	—	—			
Subvention Académie internationale des Sciences de l'Éducation . . . . .	1	64	34.02	10	80	—	0,1	0,1	—	—			
Centre national d'information sur l'éducation . .	1	64	01.03	10	77	—	1,2	1,2	—	—			
Activités pédagogiques C.E.E. (YY) . . . . .	1	64	01.04	10	80	—	5,3	8,0	—	—			
Conseil supérieur enseignement pluraliste . . .	1	64	01.05	10	83	—	1,1	1,1	—	—			
Activités pédagogiques C.E.E. (JP.6) . . . . .	1	64	01.06	10	86	—	2,7	—					
						Total	122,6	123,3	—	—			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Paiement des inspecteurs et subventions à diverses associations.

## 64/2 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. DE LA COMMUNAUTE

Moyens en personnel: voir programme 64/0.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

## 20. Personnel:

Traitements . . . . .	1	64	11.03	20	80	—	583,5	555,7	—	—
Allocations . . . . .	1	64	11.04	20	83	—	0,1	0,1	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>21. Biens et services :</b>											
Honoraires . . . . .	1	64	12.01	21	84	—	0,7	0,7	—	—	
Fournitures courantes . . . . .	1	64	12.02	21	87	—	6,9	6,7	—	—	
Indemnités . . . . .	1	64	12.05	21	96	—	2,2	2,1	—	—	
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	64	12.07	21	05	—	0,5	0,5	—	—	
<b>22. Energie, loyers et travaux :</b>											
Energie . . . . .	1	64	12.03	22	91	—	1,7	1,7	—	—	
Loyers . . . . .	1	64	12.06	22	03	—	—	3,8	—	—	
Travaux Communauté propriétaire . . . . .	1	64	12.18	22	39	—	—	—	—	—	
<b>24. Dotations, biens et services :</b>											
Dotation . . . . .	1	64	41.01	24	57	—	—	—	—	—	
Dotation globale . . . . .	1	64	41.23	24	26	F	100,0	100,0	—	—	
Dotation . . . . .	2	64	61.01	24	27	—	—	—	—	—	
<b>25. Achats immeubles et équipement :</b>											
Equipement . . . . .	2	64	74.01	25	48	—	1,7	1,7	—	—	
Total								697,3	673,0	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

#### COMMENTAIRE

Paiement des rémunérations du personnel des centres P.M.S. de la Communauté, paiement des frais de fonctionnement et d'équipement.

#### Activité 5: Achats immeubles et équipement

ART. 72.05. — Achats, construction et aménagement d'immeubles destinés à des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté et à leurs cabinets de consultation.

En milliers de francs

<i>Engagements :</i>		
Engagements réalisés jusqu'à fin 1988 . . . . .		—
Crédits ajustés 1988 . . . . .		—
Autorisations nouvelles 1988 . . . . .		—
<i>Ordonnancements :</i>		
Ordonnancements réalisés jusqu'à fin 1988 . . . . .		—
Crédits ajustés 1988 . . . . .		—
Autorisations nouvelles 1988 . . . . .		—

## 64/3 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. OFFICIELS SUBVENTIONNES

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>30. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>													
Subvention traitement . . . . .	1	64	43.01	30	81	—	419,5	378,5	—	—			
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	64	43.02	30	84	—	—	—	—	—			
Subventions forfaitaires . . . . .	1	64	43.23	30	50	—	48,2	46,7	—	—			
<b>35. Subventions d'équipement . . . . .</b>													
	2	64	63.01	35	56	—	—	—	—	—			
<b>Total</b>								<b>467,7</b>	<b>425,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Païement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux centres P.M.S. officiels subventionnés.

## 64/4 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES P.M.S. LIBRES SUBVENTIONNES

*Moyens en personnel: voir programme 64/0.*

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>40. Subventions-traitements et de fonctionnement:</b>													
Subventions-traitements . . . . .	1	64	44.01	40	03	—	601,1	556,8	—	—			
Subventions de fonctionnement . . . . .	1	64	44.02	40	06	—	—	—	—	—			
Subventions forfaitaires . . . . .	1	64	44.23	40	69	—	71,0	69,9	—	—			
<b>45. Subventions d'équipement . . . . .</b>													
	2	64	64.01	45	75	—	—	—	—	—			
<b>Total</b>								<b>672,1</b>	<b>626,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Païement des subventions-traitements, des subventions de fonctionnement et d'équipement aux centres P.M.S. libres subventionnés.

## 89. Bâtiments scolaires

## MISSIONS

Gestion des investissements et des dotations scolaires.

89/0 — FONCTIONNEMENT DU FONDS DES BATIMENTS SCOLAIRES ET DES INSTITUTIONS  
SUCCEDANT AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I P P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>01. Fonctionnement :</b>													
Fonds Bâtiments scolaires Etat . . . . .	2	89	01.01	01	42	—	1 575,0	1 575,0	—	—			
Fonds Bâtiments scolaires provinciaux et communaux . . . . .	2	89	01.02	01	45	—	550,0	550,0	—	—			
Fonds national garantie . . . . .	2	89	01.03	01	48	—	—	—	—	—			
Engagements antérieurs au 1/1/1989 — F.B.S.E. . . . .	2	89	01.04	01	51	—	—	2 209,8	—	—			
Engagements antérieurs au 1/1/1989 — F.B.S.P.C. . . . .	2	89	01.05	01	54	—	—	1 470,5	—	—			
Total								2 125,0	5 805,3	—	—		

Légende : voir tableau 01/0, page 11.

## COMMENTAIRE

Application de l'article 73 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

## FONDS ALIMENTES PAR CE PROGRAMME

(En millions de francs)

ART. 60.47.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.01 de la Section 89 — titre II)	Programme 89/1
--	-------------------

Année 1989 dépenses totales

Recettes 1990 :

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1990 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 01.01 . . . . .	1 575,0
Total recettes . . . . .	1 575,0

(En millions de francs)

ART. 60.47.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.01 de la Section 89 — titre II)	Programme 89/1
<i>Dépenses 1990:</i>	
Dépenses . . . . .	1 575,0
Total dépenses . . . . .	1 575,0
Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . .	—

(En millions de francs)

ART. 60.48.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.02 de la Section 89 — Titre II)	Programme 89/1
Année 1989 dépenses totales	
<i>Recettes 1990:</i>	
Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1990 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 01.02 . . . . .	550,0
Total recettes . . . . .	550,0
<i>Dépenses 1990:</i>	
Dépenses . . . . .	550,0
Total dépenses . . . . .	550,0
Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . .	—

(En millions de francs)

ART. 60.51.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir les ordonnancements à provenir d'engagements pris antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1989)	Programme 89/1
Année 1989 dépenses totales	
<i>Recettes 1990:</i>	
Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1989 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 01.04 . . . . .	—
Total recettes . . . . .	—
<i>Dépenses 1990:</i>	
Dépenses . . . . .	—
Total dépenses . . . . .	—
Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . .	—

(En millions de francs)

ART. 60.52.A. — Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir le paiement de subventions résultant de promesses fermes et définitives antérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 1989)	Programme 89/1
---	-------------------

Année 1989 dépenses totales

*Recettes 1990:*

Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 1989 . . . . .	—
Recettes budgétaires, article 01.05 . . . . .	—
Total recettes . . . . .	—

*Dépenses 1990:*

Dépenses . . . . .	—
Total dépenses . . . . .	—

Recettes moins dépenses ou solde à nouveau au 31 décembre 1990 . . . . . —

## D. TITRE IV

## SECTION PARTICULIERE

## Section I

## Dépenses de l'Etat sur ressources affectées

## CHAPITRE 1

## FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

ART. 60.21.A. — *Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 14 avril 1965); programmes de recherche scientifique fondamentale collective, dus à l'initiative ministérielle.*

(Voir art. 41.02 et 41.04, section 54, du Titre I).

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
<i>Particulières:</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire:		
460 Transfert du Titre I, section 54 — article 41.03 . . . . .	—	34 900
460 Transferts du Titre I, section 54, article 41.02.41 . . . . .	49 300	68 300
460 Transferts du Titre I, section 54, article 41.04.41 . . . . .	24 600	—
Totaux solde et recettes . . . . .	73 900	103 200

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
126 Transferts aux centres de recherches		
— Patrimoniales . . . . .	73 900	103 200
Totaux des dépenses . . . . .	73 900	103 200
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.23.A. — *Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (arrêté royal du 5 février 1962 modifié par l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et par la convention du 8 avril 1965) : programmes de recherche scientifique fondamentale collective, dus à l'initiative des chercheurs.*  
(Voir art. 41.02, section 54, du Titre I).

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire :		
460 Transferts du Titre I, section 54, article 41.02.42 . . . . .	329 400	335 000
Totaux solde et recettes . . . . .	329 400	335 000
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
126 Transferts aux centres de recherches		
— Patrimoniales . . . . .	329 400	335 000
Totaux des dépenses . . . . .	329 400	335 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.40.A. — *Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986 : Université à Liège (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, section 54 du Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
D'origine budgétaire :		
660 Transfert du Titre II, section 54, article 61.06 . . . . .	—	200 700
D'origine budgétaire :		
660 Transferts du Titre II, section 54, article 61.05.13 . . . . .	—	179 000
Totaux solde et recettes . . . . .	—	379 700

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales :		
70 Achat de terrains et construction de bâtiments . . . . .	—	379 700
Totaux des dépenses . . . . .	—	379 700
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Les crédits alimentant le fonds sont inscrits au Titre II du budget de l'Education et doivent être virés à la section particulière du budget (art. 9, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 27 juillet 1971).

ART. 60.41.A. — *Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986: Université à Mons (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, Section 54 du Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire :		
660 Transferts du Titre II, section 54, article 61.05.13 . . . . .	—	26 000
Totaux solde et recettes . . . . .	—	26 000
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
70 Achat de terrains et construction de bâtiments . . . . .	—	26 000
Totaux des dépenses . . . . .	—	26 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Justification : voir article 60.40.A.

ART. 60.42.A. — *Crédits pour les installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche dans les institutions d'enseignement universitaire, totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté dans les conditions prévues à l'arrêté royal n° 167 du 30 décembre 1982 relatif au financement des investissements universitaires tel qu'il a été modifié notamment par la loi du 4 août 1986: Faculté des Sciences agronomiques à Gembloux (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 61.05, section 54 du Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire :		
660 Transferts du Titre II, section 54, article 61.05.13 . . . . .	—	20 000
Totaux solde et recettes . . . . .	—	20 000
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
70 Achat de terrains et construction de bâtiments . . . . .	—	20 000
Totaux des dépenses . . . . .	—	20 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Justification : voir article 60.40.A.

ART. 60.44.A. — *Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Institutions d'enseignement universitaire totalement ou partiellement financées aux frais de la Communauté. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971) (voir art. 21.01, section 54 du Titre I).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
D'origine budgétaire :		
080 Transferts du Titre I, section 54, article 21.02 . . . . .	—	39 700
080 Transferts du Titre I, section 54, articles 21.01.14 et 21.01.15 . . . . .	24 000	24 000
Totaux solde et recettes . . . . .	24 000	63 700
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	24 000	63 700
Totaux des dépenses . . . . .	24 000	63 700
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

Application de l'article 9, § 2, de la loi du 27 juillet 1971.

ART. 60.45.A. — *Subventions et charges financières pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières destinées à l'administration, l'enseignement et la recherche (loi du 27 juillet 1971).*

(Voir art. 44.08, section 54, du Titre I.)

			(En milliers de francs)		
Classification économique		1990	1989		
990	Solde reporté . . . . .	—	—		
	<i>Recettes:</i>				
	Particulières:				
	D'origine budgétaire				
460	Transferts du Titre I, section 54, article 44.06 . . . . .	—	} 3 169 900		
460	Transferts du Titre I, section 54, articles 44.08.23, 24, 25 et 27 . . . . .	1 933 000			
	Totaux solde et recettes . . . . .	1 933 000	3 169 900		
	<i>Dépenses:</i>				
	— Non patrimoniales				
	— Patrimoniales . . . . .	1 933 000	3 169 900		
	Totaux des dépenses . . . . .	1 933 000	3 169 900		
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—		
	Application de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1971.				

ART. 60.46.A. — *Subventions pour les installations immobilières dans les institutions d'enseignement universitaire. — Universités libres ou autres institutions universitaires libres. — Installations immobilières de caractère social (loi du 27 juillet 1971).*

(Voir art. 44.08, section 54, du Titre I.)

			(En milliers de francs)		
Classification économique		1990	1989		
990	Solde reporté . . . . .	—	—		
	<i>Recettes:</i>				
	Particulières:				
	D'origine budgétaire				
460	Transfert du Titre I, section 54, article 44.06 . . . . .	—	} 316 900		
460	Transferts du Titre I, section 54, article 44.08.26 . . . . .	275 000			
	Totaux solde et recettes . . . . .	275 000	316 900		
	<i>Dépenses:</i>				
	— Non patrimoniales:				
444	Contributions pour charges d'intérêts				
	— Patrimoniales . . . . .	275 000	316 900		
	Totaux des dépenses . . . . .	275 000	316 900		
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—		
	Application de l'article 20 de la loi du 27 juillet 1971.				

ART. 60.47.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.01 de la Section 81 — Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
<i>Particulières:</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
<i>D'origine budgétaire</i>		
080 Transferts du Titre II, section 81, article 01.01 . . . . .	1 575 000	1 575 000
Totaux solde et recettes . . . . .	1 575 000	1 575 000
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	1 575 000	1 575 000
Totaux des dépenses . . . . .	1 575 000	1 575 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.48.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions (transfert de l'article 01.92 de la section 81 — Titre II).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
<i>Particulières:</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
<i>D'origine budgétaire:</i>		
080 Transferts du Titre II, section 81, article 01.02 . . . . .	550 000	550 000
Totaux solde et recettes . . . . .	550 000	550 000
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	550 000	550 000
Totaux des dépenses . . . . .	550 000	550 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.51.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires de l'Etat (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir les ordonnancements à provenir d'engagements pris antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1989).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire :		
080 Transferts du Titre II, section 81, article 01.04 . . . . .	—	2 209 800
Totaux solde et recettes . . . . .	—	2 209 800
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	—	2 209 800
Totaux des dépenses . . . . .	—	2 209 800
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 60.52.A. — *Dotation au Fonds des Bâtiments scolaires provinciaux et communaux (secteur de la Communauté française) ou aux institutions qui en assument les missions en vue de couvrir le paiement de subventions résultant de promesses fermes et définitives antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1989).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire :		
080 Transferts du Titre II, section 81, article 01.05 . . . . .	—	1 470 500
Totaux solde et recettes . . . . .	—	1 470 500
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
214 Intérêts sur dette publique		
— Patrimoniales . . . . .	—	1 470 500
Totaux des dépenses . . . . .	—	1 470 500
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

## CHAPITRE II

## FONDS DE REMPLI DE CREDITS BUDGETAIRES

ART. 63.02.C. — Caisse de prêts aux agents en activité de service, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie.

(Voir art. 11.05, section 40, du Titre I).

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1990	1989
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes:</i>		
	Particulières:		
	— Non-patrimoniales:		
870	Remboursement de prêts . . . . .	—	2 500
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire:		
660	Transferts du Titre I, section 40, article 11.05.07 . . . . .	12 300	12 000
	Totaux solde et recettes . . . . .	12 300	14 500
	<i>Dépenses:</i>		
	— Non patrimoniales		
820	Octroi de prêts		
	— Patrimoniales . . . . .	12 300	14 500
	Totaux des dépenses . . . . .	12 300	14 500
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

La Caisse de prêts a été alimentée par des dotations allouées à charge du budget des dépenses courantes.

Les recettes d'une année sont constituées par l'excédent reporté de l'année précédente et par les remboursements à effectuer par les bénéficiaires de prêts pendant l'année envisagée.

Les dépenses représentent l'évaluation du montant des prêts à consentir au cours de l'année.

Ces prêts ne sont accordés que dans le cas où les agents se trouvent dans une situation pécuniaire très difficile résultant de maladies, d'accidents ou d'autres événements malheureux qui nécessitent des dépenses élevées hors de rapport avec les ressources des intéressés.

Chaque prêt donne lieu à enquête préalable du Service social du Département.

## CHAPITRE III

## FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES

ART. 66.01.A. — Revenu du capital consacré à conserver les collections léguées à la Communauté pour l'Université de Liège par le baron Wittert et à augmenter les livres et gravures anciens et les livres chinois (arrêté royal du 14 mai 1903 et convention de rachat de rente perpétuelle intervenue le 10 mai 1938).

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales		
265 Intérêts		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire . . . . .	100	100
Totaux solde et recettes . . . . .		
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
742 Achats de livres et gravures . . . . .	100	100
Totaux des dépenses . . . . .	100	100
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.10.C. — *Fonds spéciaux destinés au paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté auprès des organismes d'intérêt public soumis aux lois du 10 juin 1937 et du 16 mars 1954, ainsi qu'auprès de tous autres organismes parastataux et paracommunautaires.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières		
— Non patrimoniales		
080 Versements effectués par les organismes d'intérêt public . . . . .	—	—
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire . . . . .	100	100
Totaux solde et recettes . . . . .	100	100
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales :		
030 Paiement des rémunérations aux commissaires du Gouvernement et réviseurs		
— Patrimoniales . . . . .	100	100
Totaux des dépenses . . . . .	100	100
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

## Exécution:

1° de l'arrêté royal du 22 octobre 1937 pris en vertu de la loi du 10 juin 1937, relative à la coordination de l'activité, de l'organisation et des attributions de certaines institutions d'intérêt public;

2° de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Le remboursement des rémunérations et des frais visés par les lois précitées constitue une recette avec affectation spéciale, qui doit figurer à la section particulière du budget du Département.

ART. 66.20.A. — *Fonds destiné à l'affectation du produit des frais d'internat des élèves et étudiants belges et étrangers dont les parents ne résident pas en Belgique et qui fréquentent un internat annexé à un établissement d'enseignement de la Communauté.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
<i>Particulières:</i>		
— Non patrimoniales:		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales . . . . .	100	100
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .	100	100
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales:		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .	100	100
Totaux des dépenses . . . . .	100	100
950 Solde à nouveau . . . . .		

ART. 66.21.A. — *Fonds destiné à l'affectation du produit du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement de la Communauté.*

(En milliers de francs)		
Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
<i>Particulières:</i>		
— Non patrimoniales:		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire . . . . .	2 500	2 500
Totaux solde et recettes . . . . .	2 500	2 500

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .	2 500	2 500
Totaux des dépenses . . . . .	2 500	2 500
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.22.A. — *Fonds destiné à l'affectation de la partie du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement officiel subventionné, partie excédant le montant des prélèvements effectués par ces établissements au titre de subventions de fonctionnement dues pour ces mêmes élèves et étudiants.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales . . . . .	10 000	10 000
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .	10 000	10 000
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .	10 000	10 000
Totaux des dépenses . . . . .	10 000	10 000
950 Solde à nouveau . . . . .		

ART. 66.23.A. — *Fonds destiné à l'affectation de la partie du minerval des élèves et étudiants étrangers dont les parents ne sont pas domiciliés en Belgique et qui fréquentent un établissement d'enseignement libre subventionné, partie excédant le montant des prélèvements effectués par ces établissements au titre de subventions de fonctionnement dues pour ces mêmes élèves et étudiants.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
382 Taxes perçues à l'occasion de services administratifs et pour l'enseignement		
— Patrimoniales	30 000	30 000
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .	30 000	30 000

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
<i>Dépenses :</i>		
-- Non patrimoniales		
121 Dépenses générales de fonctionnement		
— Patrimoniales . . . . .	30 000	30 000
Totaux des dépenses . . . . .	30 000	30 000
950 Solde à nouveau . . . . .		

ART. 66.26.A. — *Fonds destiné à l'affectation des recettes provenant des abonnements pour le transport d'élèves avec des véhicules de la Communauté ainsi que des montants récupérés par le service juridique par suite d'accidents avec des véhicules de la Communauté, gérés par le service des transports scolaires.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire		
Particulières :		
-- Non patrimoniales :		
160 Recettes provenant des abonnements pour le transport d'élèves avec des véhicules de la Communauté, ainsi que des montants récupérés par le service juridique par suite d'accidents avec des véhicules de la Communauté		
— Patrimoniales . . . . .	10 000	10 000
Totaux solde et recettes . . . . .	10 000	10 000
<i>Dépenses :</i>		
-- Non patrimoniales :		
120 Entretien des véhicules		
— Patrimoniales . . . . .	10 000	10 000
Totaux des dépenses . . . . .	10 000	10 000
950 Solde à nouveau . . . . .		

ART. 66.27.A. — *Fonds destiné à l'affectation des recettes résultant de l'utilisation de locaux scolaires et de terrains, après les heures de cours, par des associations pour l'organisation d'activités socio-culturelles propres, conformément à la circulaire ministérielle n° 901/VC.8/1978 du 15 février 1978, au paiement des frais d'entretien et d'exploitation (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
D'origine budgétaire		
Particulières :		
-- Non patrimoniales :		
Recettes résultant de l'utilisation de locaux scolaires et de terrains après les heures de cours . . . . .	—	—
— Patrimoniales :		
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales: . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.38.B, 66.39.B, 66.40.B, 66.41.B, 66.42.B et 66.43.B. — *Justification: voir article 29 du dispositif du présent décret.*

ART. 66.44.B, 66.45.B et 66.46.B. — *Justification: voir article 30 du dispositif du présent décret.*

ART. 66.47.B. — *Justification: voir article 20 du dispositif du présent décret.*

ART. 66.33.A. — *Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale de l'Etat et de la Communauté (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales:		
265 Intérêts		
030 Opérations internes . . . . .	—	—
— Patrimoniales:		
D'origine budgétaire:		
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales:		
030 Opérations internes		
333 Fondations et prix		
— Patrimoniales . . . . .		
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.34.A. — *Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale officiel subventionné (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
265 Intérêts		
030 Opérations internes . . . . .	—	—
— Patrimoniales :		
D'origine budgétaire :		
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales :		
030 Opérations internes		
333 Fondations et prix		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.35.A. — *Fonds destiné à l'affectation des droits d'inscription payés par les élèves fréquentant un établissement d'enseignement de promotion sociale libre subventionné (pour mémoire).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes :</i>		
Particulières :		
— Non patrimoniales :		
265 Intérêts		
030 Opérations internes . . . . .	—	—
— Patrimoniales :		
D'origine budgétaire :		
Totaux solde et recettes . . . . .	—	—
<i>Dépenses :</i>		
— Non patrimoniales :		
030 Opérations internes		
333 Fondations et prix		
— Patrimoniales . . . . .	—	—
Totaux des dépenses . . . . .	—	—
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.36.B. — *Fonds destiné à la récupération des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations et accessoires du personnel de l'enseignement de la Communauté ou de l'Etat et de l'enseignement subventionné par la Communauté ou l'Etat, détaché en dehors de l'enseignement ainsi qu'à la récupération des sommes indûment payées en matière de salaires, traitements, subventions-traitements, allocations et accessoires du personnel de l'enseignement de la Communauté ou de l'Etat et à celui de l'enseignement subventionné par la Communauté ou l'Etat.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
D'origine budgétaire		
Particulières:		
— Non patrimoniales . . . . .	740 000	500 000
— Patrimoniales		
Totaux solde et recettes . . . . .	740 000	500 000
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
030 Paiement de traitements et subventions-traitements . . . . .	—	—
— Patrimoniales		
740 Achat de biens meubles durables . . . . .	740 000	500 000
Totaux des dépenses . . . . .	740 000	500 000
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 66.37.B. — *Fonds destiné aux recettes à provenir de la vente de biens meubles et prestations diverses.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
265 Intérêts . . . . .	—	—
030 Opérations internes . . . . .	—	—
— Patrimoniales . . . . .	100	100
D'origine budgétaire . . . . .	—	—
Totaux solde et recettes . . . . .	100	100
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
030 Opérations internes . . . . .	100	100
333 Fondations et prix . . . . .	—	—
— Patrimoniales		
Totaux des dépenses . . . . .	100	100
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

ART. 67.02.B. — *Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	—	—
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
265 Intérêts . . . . .	—	—
030 Opérations internes . . . . .	700	700
— Patrimoniales		
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .	700	700
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales		
030 Opérations internes . . . . .	—	—
333 Fondations et prix . . . . .	—	—
— Patrimoniales . . . . .	700	700
Totaux des dépenses . . . . .	700	700
950 Solde à nouveau . . . . .	—	—

L'article 67.02.B est alimenté par les revenus de capitaux d'origine privée remis en don à des fins diverses (bourses d'études, prix, etc.).

## Section II

### Services de la Communauté soumis à des règles de gestion particulières

#### CHAPITRE I

#### SERVICE DE LA COMMUNAUTE A GESTION SEPARÉE

ART. 70.20.C. — *Etablissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Éducation — fonds d'exploitation.*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
990 Solde reporté . . . . .	19 500	19 500
<i>Recettes:</i>		
Particulières:		
— Non patrimoniales		
— Patrimoniales		
070 Recettes des établissements d'instruction . . . . .	6 500	6 500
D'origine budgétaire		
Totaux solde et recettes . . . . .	26 000	26 000

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989
<i>Dépenses:</i>		
— Non patrimoniales:		
020 Dépenses des établissements d'instruction . . . . .	—	—
— Patrimoniales . . . . .	5 000	6 500
Totaux des dépenses . . . . .	5 000	6 500
950 Solde à nouveau . . . . .	21 000	19 500

## CHAPITRE Ibis

## SERVICE DE LA COMMUNAUTE A GESTION SEPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE

ART. 70.02.C. — *Budgets agréés des Services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté (transfert de l'art. 41.23, sections 51, 52, 53, 55 et 56 du Titre I).*

(En milliers de francs)

Classification économique	1990	1989		
990 Solde reporté . . . . .	—	—		
<i>Recettes:</i>				
Particulières:				
— Non patrimoniales				
— Patrimoniales				
D'origine budgétaire:				
461 Transferts de revenus du pouvoir central				
a) Section 51: article 41.23.24 du Titre I . . . . .	3 033 500	3 012 600		
b) Section 52: article 41.23.24 du Titre I . . . . .				
c) Section 53: article 41.23.24 du Titre I . . . . .				
d) Section 55: article 41.23.24 du Titre I . . . . .				
e) Section 56: article 41.23.24 du Titre I . . . . .				
Totaux solde et recettes . . . . .	3 033 500	3 012 600		
<i>Dépenses:</i>				
a) Section 51:				
121 Non patrimoniales . . . . .	3 033 500	3 012 600		
742 Patrimoniales . . . . .				
b) Section 52:				
121 Non patrimoniales . . . . .				
742 Patrimoniales . . . . .				
c) Section 53:				
121 Non patrimoniales . . . . .				
742 Patrimoniales . . . . .				
d) Section 55:				
121 Non patrimoniales . . . . .				
742 Patrimoniales . . . . .				
e) Section 56:				
121 Non patrimoniales . . . . .				
742 Patrimoniales . . . . .				
Totaux des dépenses . . . . .			3 033 500	3 012 600
950 Solde à nouveau . . . . .			—	—

ART. 70.04.C. — *Budgets agréés des Services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de la Communauté (transfert de l'art. 41.23, section 64 du Titre I).*

		(En milliers de francs)	
Classification économique		1989	1988
990	Solde reporté . . . . .	—	—
	<i>Recettes :</i>		
	Particulières :		
	— Non patrimoniales		
	— Patrimoniales		
	D'origine budgétaire :		
461	Transferts de revenus du pouvoir central . . . . .	—	—
	Section 64 : article 41.23.24 du Titre I . . . . .	100 000	100 000
	Totaux solde et recettes . . . . .	100 000	100 000
	<i>Dépenses :</i>		
	Section 64 :		
121	Non patrimoniales . . . . .	100 000	100 000
742	Patrimoniales . . . . .	—	—
	Totaux des dépenses . . . . .	100 000	100 000
950	Solde à nouveau . . . . .	—	—

## ANNEXE I

## Fondations, donations, legs et prix (art. 67.02.B)

	Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
1. (3)	Fondation Wolster	A.R. 30. 8.1986	Ecole moyenne de l'Etat à Stavelot	128
2. (6)	Fondation Georges Montefiore-Levi	A.R. 27.11.1909	Association Montefiore-Levi	47 055
3. (12)	Fondation Alphonse Haccour	A.R. 2. 2.1914	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Neufchâteau	381
4. (20)	Fondation Gheury	A.R. 26. 5.1920	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Thuin	82
5. (24)	Prix de l'Amicale	A.R. 31.12.1923	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Visé	18
6. (29)	Prix du sous-lieutenant Robert Putzeys	A.R. 16. 8.1926	Athénée royal de Huy	390
7. (33)	Prix de la Fondation Vierset-Preudhomme	A.R. 14. 4.1927	Athénée royal de Huy	404
8. (34)	Prix du pilote-aviateur Gaston de Ruyter	A.R. 14. 4.1927	Athénée royal de Huy	131
9. (36)	Prix du volontaire de guerre Raoul Berthelier	A.R. 13. 5.1927	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Huy	168
10. (38)	Fondation Clément	A.R. 23. 9.1927	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Neufchâteau	385
11. (40)	Fondation Francier	A.R. 23. 1.1928	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Bouillon	56
12. (42)	Prix dit « Prix Horace Mandart »	A.R. 24.10.1928	Athénée royal de Mons	64
13. (45)	Prix « Préfet Godineau »	A.R. 25.10.1929	Athénée royal de Mons	64
14. (48)	Prix Freddy Quaden	A.R. 23. 8.1930	Ecole moyenne de l'Etat à Visé	37
15. (50)	Fondation Guasco	A.R. 17. 5.1931	Athénée royal de Tournai	452
16. (52)	Prix Abraham-Ava-Silbermann	A.R. 30. 9.1931	Athénée royal de Bruxelles	540
17. (53)	Prix André	A.R. 4.11.1931	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Visé	49
18. (54)	Prix de La Persévérance	A.R. 4.11.1931	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Visé	75
19. (55)	Prix Louis Chainay-Vierset	A.R. 21. 2.1932	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Huy	728
20. (56)	Prix Louis Chainay-Vierset	A.R. 21. 2.1932	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Huy	536
21. (58)	Prix M <sup>me</sup> Henriette Fritsché-Merkelbach	A.R. 11. 7.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Seraing	2 355
22. (59)	Prix M <sup>me</sup> Vigneron-Geerincx	A.R. 14. 2.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Charleroi	75
23. (60)	Prix de l'Union des anciennes élèves de l'Institut	A.R. 9. 5.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Tournai	168

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
24. (62) Prix Camille Francotte	A.R. 8.12.1933	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Couvin	98
25. (63) Prix du bourgmestre Joseph Paulus	A.R. 9. 5.1934	Ecole moyenne de l'Etat pour filles à Visé	56
26. (68) Prix « Richard Hubens, volontaire de guerre »	A.R. 13.11.1935	Athénée royal de Liège	544
27. (71) Fondation Sottiau	A.R. 6. 3.1936	Athénée royal de Liège	68
28. (76) Prix Célestin Bricteux	A.R. 27.12.1937	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremmé	108
29. (78) Prix Cantineau-Givron	A.R. 9. 3.1938	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Couvin	90
30. (81) Prix Rodolphe Delval	A.R. 15. 5.1938	Ecole moyenne de l'Etat à Trazegnies	567
31. (82) Prix du directeur J. Donnay	A.R. 15. 5.1938	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremmé	120
32. (86) Prix Jean Heine	A.R. 20. 1.1939	Athénée royal de Huy	189
33. (87) Prix Léopold Stiennon	A.R. 4. 7.1939	Athénée royal de Seraing	301
34. (88) Prix Jules Randoux	A.R. 2. 9.1939	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Waremmé	256
35. (90) Prix Gailly	Arrêté 31. 1.1941	Musée professionnel de Morlanwelz	144
36. (94) Prix Dieudonné Londot	Arrêté 15.10.1943	Athénée et Ecole moyenne de l'Etat à Herstal	162
37. (95) Prix Jacques Borlée	A. Régent 28. 7.1945	Athénée royal à Namur	414
38. (96) Prix Paul Fassin	A. Régent 13.11.1945	Ecole moyenne de l'Etat et Section d'Athénée à Visé	162
39. (97) Prix du professeur Georges Hamoir, mort pour la patrie	A. Régent 20.12.1945	Athénée royal de Huy	216
40. (98) Prix Pol Dessy	A. Régent 1. 8.1946	Athénée royal de Huy	576
41. (99) Prix Reine Astrid	A. Régent 9.11.1946	Ecole moyenne de l'Etat à Charleroi	432
42. (100) Prix Marguerite Bervoets	A. Régent 24. 1.1948	Section d'Athénée pour jeunes filles à La Louvière	612
43. (101) Prix du professeur André Jadot, mort pour la patrie	A. Régent 8. 3.1948	Athénée royal de Huy	270
44. (103) Fondation Slegers	A. Régent 10. 6.1947	Athénée royal de Marche-en-Famenne	21 308
45. (104) Prix Fauquel	A. Régent 21. 2.1949	Musée professionnel et industriel de l'Etat à Morlanwelz	1 244
46. (105) Prix du professeur Jean Robert	A. Régent 25. 2.1949	Athénée royal de Huy	360
47. (106) Prix M <sup>me</sup> Thibau-Knops	A. Régent 19.10.1949	Athénée royal pour jeunes filles à Molenbeek-Saint-Jean	1 084
48. (107) Prix Claire Sauté	A. Régent 9. 1.1950	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	1 152
49. (108) Prix du général Thys	A. Régent 6. 4.1950	Athénée royal de Visé	504
50. (111) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 11. 7.1952	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	970

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
51. (112) Prix M <sup>me</sup> M. Dagnelie, veuve Omer Bernard de Thuin	A.R. 30. 6.1952	Ecole moyenne de l'Etat à Beaumont	194
52. (113) Prix Donation Bernard-Dagnelie à Thuin	A.R. 30. 6.1952	Athénée royal à Thuin	194
53. (114) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 20.10.1952	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Tournai	1 139
54. (115) Prix Célestin Fromont	A.R. 2. 3.1953	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Pâturages	386
55. (116) Prix Urbain Lamalle	A.R. 16. 6.1953	Athénée royal à Huy	578
56. (117) Prix Willy Buckinx	A.R. 31. 7.1953	Athénée royal à Liège	382
57. (118) Prix Marguerite Bervoets II	A.R. 31. 8.1953	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	756
58. (119) Prix Jacques Cob	A.R. 9. 9.1954	Athénée royal à Liège	439
59. (120) Prix Marguerite Bervoets II	A.R. 13.12.1954	Lycée royal à La Louvière	375
60. (121) Prix Jean Brasseur	A.R. 19.10.1955	Athénée royal de Mons	907
61. (122) Prix de mathématiques	A.R. 6. 7.1955	Ecole moyenne de Fleurus	362
62. (123) Prix René Hamente	A.R. 19. 8.1955	Athénée royal à Huy	362
63. (124) Prix René Hamente	A.R. 19. 8.1955	Athénée royal de Bouillon	362
64. (125) Bourse Vignerou	A.R. 8.11.1955	Lycée royal de Charleroi	900
65. (126) Prix de Guffroy	A.R. 8.11.1955	Lycée royal de Charleroi	220
66. (127) Prix Claire Sauté	A.R. 15. 2.1956	Athénée royal de Neufchâteau	1 089
67. (131) Prix M <sup>me</sup> Colinet, première directrice-préfète du Lycée	A.R. 15. 2.1956	Lycée royal de Tournai	1 160
68. (132) Prix Gustave Detiège	A.R. 18. 8.1956	Athénée royal de Hannut	367
69. (133) Prix Max Bertholet	A.R. 18. 2.1957	Ecole moyenne de l'Etat à Couvin	636
70. (139) Bourse Nelly Reyniers-Goffin	A.R. 18. 6.1958	Lycée royal de Charleroi	900
71. (141) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Ecole moyenne de l'Etat d'Athus	657
72. (142) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal de Tournai	1 020
73. (143) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal d'Ath	1 060
74. (145) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 12. 6.1959	Athénée royal Dour	1 127
75. (146) Prix Walthère Lagasse	A.R. 18.11.1959	Athénée royal de Hannut	680
76. (147) Prix Nicolas Blaffard	A.R. 18.11.1959	Athénée royal de Liège	1 020
77. (148) Prix Eugène Weberg	A.R. 27. 1.1960	Athénée royal de Neufchâteau	2 607
78. (150) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 11. 6.1960	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Braine-l'Alleud	1 112
79. (151) Prix Désiré De Meyer	A.R. 3. 3.1958	Pensionnat de l'Etat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, à Saint-Ghislain	3 004
80. (152) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 24. 4.1961	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Lessines	1 334
81. (153) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 24. 4.1961	Athénée royal de Bruxelles II	1 274

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
82. (156) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 14. 6.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Houdeng-Aime- ries	904
83. (158) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 14. 6.1962	Athénée royal de Soignies	1 072
84. (159) Prix M <sup>me</sup> Nelis, veuve Ploug	A.R. 28. 2.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Houffalize	224
85. (161) Prix M <sup>me</sup> Baudouin-Augus- te Nicodème-Gilson	A.R. 31. 8.1962	Lycée royal de La Louvière	1 168
86. (162) Prix Boels	A.R. 14. 6.1962	Ecole moyenne de l'Etat à Marchienne-au- Pont	1 838
87. (163) Prix Docteur Fernand de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	168
88. (164) Prix Félix de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	168
89. (165) Prix André de Ruyter	A.R. 28. 1.1963	Athénée royal à Huy	168
90. (167) Bourse de l'Association royale des anciennes élèves de l'Ecole moyen- ne de l'Etat de Charleroi	A.R. 21.10.1963	Lycée royal de Charleroi	1 800
91. (168) Fondation Yvonne Parent- André	A.R. 17. 1.1964	Athénée royal de Neufchâteau	792
92. (169) Prix Victor Auguste Gabelle	A.R. 17. 1.1964	Athénée royal de Dour	2 064
93. (171) Bourse Schouvelier	A.R. 31. 8.1962	Athénée royal d'Eupen	1 850
94. (172) Prix C. Dasselborne	A.R. 8. 2.1964	Athénée royal de Gembloux	4 511
95. (173) Prix Docteur Robert Hanozet	A.R. 21.10.1963	Athénée royal de Neufchâteau	858
96. (174) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des filles de Mar- chienne-au-Pont	720
97. (175) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons et filles de Jupille	1 410
98. (176) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des filles de Binche	1 080
99. (177) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons de Schaerbeek	1 192
100. (178) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 21. 5.1964	Ecole moyenne de l'Etat des garçons de La Louvière	1 440
101. (179) Prix Léonard Désiron	A.R. 17. 3.1965	Athénée royal de Soumagne	224
102. (180) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 31. 3.1965	Ecole moyenne de l'Etat pour jeunes filles à Soignies	661
103. (181) Prix Marguerite Bervoets	A.R. 16. 4.1965	Lycée royal pour jeunes filles à Etterbeek	1 342
104. (182) Prix Alix Charlier	A.R. 4. 1.1965	Lycée royal pour jeunes filles à Charleroi	1 200
105. (183) Prix M <sup>me</sup> Schluntz, veuve Derijcke	A.R. 30. 9.1966	Ecole moyenne de l'Etat de Houffalize	851
106. (184) Prix Gérard Caudrelier	A.R. 27.10.1966	Athénée royal de Dour	1 710
107. (185) Prix du Lions Club Thuin	A.R. 3. 1.1967	Athénée royal de Thuin	520

Dénomination	Arrêté constitutif	Etablissement proposant le prix	Evaluation
108. (186) Prix Charles Cortils	A.R. 28. 6.1966	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Flobecq	511
109. (187) Prix Emma Fritsche	A.R. 9.12.1966	Ecole normale moyenne de l'Etat à Liège	3 180
110. (189) Prix Gérard Vertongen	A.R. 22. 8.1967	Athénée royal d'Eupen	1 728
111. (190) Prix du Lions Club Thuin-Beaumont	A.R. 21. 5.1968	Ecole moyenne de l'Etat pour garçons à Beaumont	510
112. (191) Fondation Mathei	A.R. 24.12.1968	Athénée royal de Waremme	10 000
113. (192) Prix Jean Preud'Homme	A.R. 11. 4.1968	Athénée royal de Hannut	1 800
114. (193) Prix Bail, veuve Bara	A.R. 2. 4.1970	Ecole industrielle de cours techniques et professionnels de l'Etat à Jemappes	3 030
115. (194) Prix Decerf, veuve Maquinay	A.R. 17. 6.1968	Athénée royal de Spa	8 750
116. (195) Prix Balthasar	A.R. 27.12.1968	Ecole primaire d'enseignement spécial de l'Etat à Grivegnée	8 880
117. (196) Prix Jean Preud'Homme	A.R. 31.12.1970	Ecole moyenne des filles à Hannut	600
118. (197) Prix Julia Carmon	A.R. 3. 5.1971	Lycée royal Marguerite Bervoets à Mons	1 890
119. (198) Prix Delmez-Marsiat	A.R. 11. 6.1971	Athénée royal de Hannut	524
120. (199) Prix Henry Delloye	A.R. 27. 1.1971	Athénée royal à Huy	1 350
121. (200) Prix Freddy Seys	A.R. 29.11.1973	Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole normale primaire et moyenne de l'Etat à Mons	21 600
122. (201) Prix Emile Strivet	A.R. 3. 6.1975	Athénée royal de Tournai	1 080
123. (203) Prix Jean-Jacques van Cles-François	A.R. 23. 7.1977	Ecole moyenne de l'Etat à Pecq	1 200
124. (204) Prix Louis Rayée	A.R. 15. 2.1978	Ecole moyenne de Trazegnies	2 450
125. (205) Prix Célestin et Valère Allard	A.R. 18. 8.1978	Athénée royal de Tournai	1 140
126. (206) Prix Célestin et Valère Allard	A.R. 18. 8.1978	Lycée royal de Tournai	1 520
127. (207) Prix Eugène Licope	A.R. 3. 4.1979	Athénée royal de Mons	85 680
128. (208) Prix Georges Licope	A.R. 3. 4.1979	Athénée royal de Mons	85 680
129. (209) Prix Jules et José Delot	A.R. 10. 9.1979	Athénée royal de Ciney	8 400

## ANNEXE II

## Justifications globales afférentes à des articles communs

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	27 281,8	26 661,8		

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

Administration centrale. — Inspection. — Orientation professionnelle. — Frais de contrôle des institutions universitaires. — Etablissements de l'Etat et services extérieurs.

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	29,8	30,5		

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	81,3	77,7		

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	388,3	381,5		

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	43,7	41,1		

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	167,7	187,4		

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	58,9	59,5		

ART. 12.45. — *Dépenses diverses de consommation et de fonctionnement des écoles belges établies sur le territoire de la République fédérale allemande.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	157,1	157,1		

ART. 41.01. — *Dotation aux services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements

ART. 41.23. — *Dotation globale destinée aux frais de fonctionnement et d'équipement :*

- des services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté;
- des offices d'orientation professionnelle et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté organisés comme services de la Communauté à gestion séparée.

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
Enseignement . . . . .	3 033,5	3 012,6		
Centres P.M.S. . . . .	100,0	100,0		
	3 133,5	3 112,6		

Article commun aux programmes 51/2, 52/2, 53/2, 55/2, 56/2 et 64/2.

Subventions globales en exécution de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 et de l'article 21 de l'arrêté royal du 13 août 1962, modifiés par l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

ART. 43.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements officiels subventionnés et subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	29 400,6	27 209,5		

ART. 43.02. — *Subventions de fonctionnement aux écoles officielles subventionnées et subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements

ART. 43.03. — *Interventions de la Communauté dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles officielles subventionnées.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements

ART. 43.04. — *Internats de l'enseignement officiel subventionné. — Intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnancements
	0,5	1,0		

ART. 43.05. — *Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements officiels subventionnés d'enseignement fondamental et secondaire.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnancements
	55,5	56,9		

ART. 43.06. — *Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnancements
	45,8	46,6		

ART. 43.07. — *Subventions aux établissements d'enseignement officiel subventionné, aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, destinés à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnancements
	78,3	54,6		

ART. 43.23. — *Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement :*

- des établissements officiels subventionnés;
- des offices d'orientation professionnelle et des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
Enseignement . . . . .	3 017,1	3 053,3		
Centres P.M.S. . . . .	48,2	46,7		
	3 065,3	3 100,0		

Article commun aux programmes 51/4, 52/4, 53/4, 55/4, 56/4 et 64/3.

Subventions globales en exécution de l'article 32, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 et de l'article 51 de l'arrêté royal du 13 août 1962, modifiés par l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

ART. 44.01. — *Subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions-pensions aux établissements libres subventionnés et subventions-traitements aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	43 478,7	40 666,9		

ART. 44.02. — *Subventions de fonctionnement aux établissements libres subventionnés et subventions de fonctionnement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements

ART. 44.03. — *Intervention de la Communauté dans le coût des livres et objets classiques dans les écoles libres subventionnées.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements

ART. 44.04. — *Internats de l'enseignement libre subventionné. — Intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	0,3	0,2		

ART. 44.06. — *Subventions de la Communauté pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles libres subventionnées.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	41,6	43,3		

ART. 44.12. — *Subventions aux établissements d'enseignement libre subventionné, aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, destinées à l'indemnisation des stagiaires (loi de redressement économique).*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	62,1	71,0		

ART. 44.21. — *Subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement fondamental et subventions de fonctionnement aux internats attachés aux établissements libres subventionnés d'enseignement secondaire.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	174,7	174,0		

ART. 44.23. — *Subventions forfaitaires destinées aux frais de fonctionnement et d'équipement :*

- des établissements libres subventionnés;
- des offices d'orientation professionnelle et des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engage- ments	Ordon- nances
Enseignement . . . . .	4 972,5	4 893,2		
Centres P.M.S. . . . .	71,0	69,9		
	5 043,5	4 963,1		

Article commun aux programmes 51/6, 52/6, 53/6, 55/6, 56/6 et 64/4.

Subventions globales en exécution de l'article 32, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 mai 1959 et de l'article 51 de l'arrêté royal du 13 août 1962, modifiés par l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986.

ART. 61.01. — *Dotation aux services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engage- ments	Ordon- nances

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement aux établissements officiels subventionnés et subventions pour frais d'équipement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engage- ments	Ordon- nances

Intervention de la Communauté dans les programmes d'équipements agréés par l'Inspection.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement aux établissements libres subventionnés et subventions pour frais d'équipement aux offices d'orientation professionnelle et aux centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engage- ments	Ordon- nances

Intervention de la Communauté dans les programmes d'équipement agréés par l'Inspection.

ART. 70.01. — *Aménagement et équipement de plaines de jeux et de sport.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	—	1,5		

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

(En millions de francs)

	1990	1989	1988	
			Engagements	Ordonnements
	61,6	43,6		

## ANNEXE III

## Crédits 1989 du tableau de la loi par allocations de base

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>TITRE I: DEPENSES COURANTES</b>						
<b>PARTIE A</b>						
<b>Section 01</b>						
01	11.01	—	—	—	01/0	11.01.01 03
01	11.02	23,5	—	—	01/0	11.02.01 06
01	12.06	11,5	—	—	01/0	12.06.03 29
01	12.07	1,0	—	—	01/0	12.07.02 31
01	12.19	7,1	—	—	01/0	12.19.02 67
Total section 01 . . . . .		43,1	—	—		
<b>Section 02</b>						
02	11.01	2,6	—	—	02/0	11.01.01 30
02	11.02	67,5	—	—	02/0	11.02.01 33
02	12.06	5,0	—	—	02/0	12.06.03 56
02	12.07	—	—	—	02/0	12.07.02 58
02	12.19	23,1	—	—	02/0	12.19.02 94
Total section 02 . . . . .		98,2	—	—		
<b>Section 40</b>						
40	11.03	307,4	—	—	40/0	11.03.01 92
40	11.04	12,3	—	—	40/0	11.04.01 95
40	11.05	12,3	—	—	40/0	11.05.07 07
40	11.10	13,0	—	—	40/0	11.10.01 16
40	12.01	29,2	—	—	40/0	12.01.02 96
		6,1	—	—	40/6	12.01.60 57
		35,3	—	—		
40	12.02	119,6	—	—	40/0	12.02.03 03
		41,0	—	—	40/0	12.02.04 04
		77,3	—	—	40/0	12.02.05 05
		2,0	—	—	40/4	12.02.40 40
		5,3	—	—	40/4	12.02.41 41
		9,0	—	—		12.02.60 60
		254,2	—	—		
	12.02	254,2	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
40	12.03	21,0	—	—	40/0	12.03.06 09
40	12.04	1,2	—	—	40/0	12.04.03 09
		160,0	—	—	40/0	12.04.04 10
	12.04	161,2	—	—		
40	12.05	15,2	—	—	40/0	12.05.02 11
40	12.06	72,1	—	—	40/0	12.06.06 18
40	12.07	9,4	—	—	40/0	12.07.02 17
40	33.01	6,6	—	—	40/0	33.01.02 91
40	41.01	7,5	—	—	40/2	41.01.20 84
40	41.20	175,0	—	—	40,5	41.20.50 74
40	43.20	0,5	—	—	40/0	43.20.07 49
40	44.20	0,5	—	—	40/0	44.20.07 58
40	01.01	1 230,7	—	—	40/3	01.01.30 25
40	01.02	—	—	—	40/3	01.02.31 29
Total section 40 . . . . .		2 334,2	—	—		
<b>Section 51</b>						
51	11.03	111,4	—	—	51/0	11.03.01 01
		206,2	—	—	51/1	11.03.10 10
		20,9	—	—	51/2	11.03.20 20
		3 026,8	—	—	51/2	11.03.21 21
		154,1	—	—	51/2	11.03.22 22
	11.03	3 519,4	—	—		
51	11.04	0,2	—	—	51/1	11.04.10 13
		0,2	—	—	51/2	11.04.23 26
	11.04	0,4	—	—		
51	12.01	3,4	—	—	51/0	12.01.02 05
		—	—	—	51/2	12.01.24 27
	12.01	3,4	—	—		
51	12.02	5,0	—	—	51/1	12.02.11 17
		—	—	—	51/2	12.02.24 30
	12.02	5,0	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
51	12.03	—	—	—	51/2	12.03.25 34
51	12.05	1,3	—	—	51/0	12.05.02 17
		8,9	—	—	51/1	12.05.11 26
		—	—	—	51/2	12.05.24 39
	12.05	10,2	—	—		
51	12.21	9,1	—	—	51/3	12.21.30 93
51	12.36	2,1	—	—	51/3	12.36.30 41
		2,0	—	—	51/5	12.36.50 61
		2,0	—	—	51/7	12.36.70 81
	12.36	6,1	—	—		
51	41.01	—	—	—	51/2	41.01.24 94
51	41.23	182,6	—	—	51/2	41.23.24 63
51	43.01	13 893,8	—	—	51/4	43.01.40 31
51	43.02	—	—	—	51/4	43.02.40 34
51	43.03	—	—	—	51/5	43.03.50 47
51	43.04	0,5	—	—	51/5	43.04.50 50
51	43.05	2,8	—	—	51/4	43.05.40 43
51	43.06	45,2	—	—	51/5	43.06.50 56
51	43.07	58,7	—	—	51/0	43.07.01 10
51	43.08	19,5	—	—	51/5	43.08.50 62
51	43.23	1 305,3	—	—	51/4	43.23.40 97
51	44.01	11 271,3	—	—	51/6	44.01.60 60
51	44.02	—	—	—	51/6	44.02.60 63
51	44.03	—	—	—	51/7	44.03.70 76
51	44.04	0,3	—	—	51/7	44.04.70 79
51	44.05	—	—	—	51/7	44.05.70 82
51	44.06	41,0	—	—	51/7	44.06.70 85
51	44.08	18,0	—	—	51/7	44.08.70 91
51	44.12	6,5	—	—	51/0	44.12.01 34

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
51	44.21	19,5	—	—	51/6	44.21.60 23
51	44.23	1 232,1	—	—	51/6	44.23.60 29
51	01.02	4,5	—	—	51/3	01.02.30 34
Total section 51 . . . . .		31 655,2	—	—		
<b>Section 52</b>						
52	11.03	143,8	—	—	52/0	11.03.01 28
		154,1	—	—	52/1	11.03.10 37
		26,8	—	—	52/2	11.03.20 47
		16 296,2	—	—	52/2	11.03.21 48
		1 300,0	—	—	52/2	11.03.22 49
	11.03	17 920,9	—	—		
52	11.04	7,0	—	—	52/0	11.04.01 31
		1,2	—	—	52/2	11.04.23 53
	11.04	8,2	—	—		
52	12.01	0,7	—	—	52/0	12.01.02 32
52	12.02	4,5	—	—	52/1	12.02.11 44
52	12.04	0,1	—	—	52/0	12.04.04 43
52	12.05	1,2	—	—	52/0	12.05.02 44
		14,9	—	—	52/1	12.05.11 53
	12.05	16,1	—	—		
52	12.21	20,0	—	—	52/3	12.21.30 23
52	12.45	153,0	—	—	52/2	12.45.27 92
52	41.01	—	—	—	52/2	41.01.24 24
52	41.23	2 012,0	—	—	52/2	41.23.24 90
52	43.01	10 696,1	—	—	52/4	43.01.40 58
52	43.02	—	—	—	52/4	43.02.40 61
52	43.05	52,7	—	—	52/4	43.05.40 70
52	43.07	14,0	—	—	52/0	43.07.01 37
52	43.08	0,5	—	—	52/5	43.08.50 89
52	43.23	1 199,4	—	—	52/4	43.23.40 27
52	44.01	24 840,0	—	—	52/6	44.01.60 87
52	44.02	—	—	—	52/6	44.02.60 90

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
52	44.08	2,0	—	—	52/7	44.08.70 21
52	44.11	1,0	—	—	52/4	44.11.40 97
52	44.12	47,1	—	—	52/0	44.12.01 61
52	44.14	1,2	—	—	52/7	44.14.70 39
52	44.21	155,2	—	—	52/6	44.21.60 50
52	44.23	2 947,6	—	—	52/6	44.23.60 56
Total section 52 . . . . .		60 092,3	—	—		
<b>Section 53</b>						
53	11.03	41,0	—	—	53/0	11.03.01 55
		16,3	—	—	53/1	11.03.10 64
		19,7	—	—	53/2	11.03.20 74
		1 974,7	—	—	53/2	11.03.21 75
		149,0	—	—	53/2	11.03.22 76
	11.03	2 200,7	—	—		
53	11.04	—	—	—	53/1	11.04.10 67
		—	—	—	53/2	11.04.23 80
	11.04	—	—	—		
53	12.01	0,1	—	—	53/0	12.01.02 59
53	12.02	0,5	—	—	53/1	12.02.11 71
53	12.04	0,1	—	—	53/0	12.04.04 70
53	12.05	0,8	—	—	53/0	12.05.02 71
		2,3	—	—	53/1	12.05.11 80
	12.05	3,1	—	—		
53	12.21	1,9	—	—	53/3	12.21.30 50
53	12.45	4,1	—	—	53/2	12.45.26 21
53	41.01	—	—	—	53/2	41.01.24 51
53	41.23	305,7	—	—	53/2	41.23.24 20
53	43.01	1 533,6	—	—	53/4	43.01.40 85
53	43.02	—	—	—	53/4	43.02.40 88
53	43.03	—	—	—	53/5	43.03.50 04
53	43.06	0,6	—	—	53/5	43.06.50 13
53	43.07	5,6	—	—	53/0	43.07.01 64

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
53	43.08	4,8	—	—	53/5	43.08.50 19
53	43.23	137,8	—	—	53/4	43.23.40 54
53	44.01	3 117,6	—	—	53/6	44.01.60 17
53	44.02	—	—	—	53/6	44.02.60 20
53	44.03	—	—	—	53/7	44.03.70 33
53	44.06	0,6	—	—	53/7	44.06.70 42
53	44.08	8,4	—	—	53/7	44.08.70 48
53	44.12	8,5	—	—	53/0	44.12.01 88
53	44.23	304,7	—	—	53/6	44.23.60 83
53	01.02	4,8	—	—	53/3	01.02.30 88
Total section 53 . . . . .		7 643,2	—	—		
<b>Section 54</b>						
54	11.03	58,1	—	—	54/0	11.03.01 82
54	11.04	1,2	—	—	54/3	11.04.30 17
54	21.01	8,0	—	—	54/1	21.01.14 82
		16,0	—	—	54/1	21.01.15 83
	21.01	24,0	—	—		
54	21.02	—	—	—	54/2	21.02.13 84
54	33.07	1,4	—	—	54/4	33.07.40 40
54	33.12	1,3	—	—	54/4	33.12.40 55
54	33.13	1,3	—	—	54/4	33.13.40 58
54	33.14	7,9	—	—	54/4	33.14.40 61
54	33.16	7,5	—	—	54/4	33.16.40 67
		97,2	—	—	54/1	33.18.13 46
		261,2	—	—	54/2	33.18.20 53
	33.18	358,4	—	—		
54	33.19	1,6	—	—	54/4	33.19.40 76
54	33.20	0,8	—	—	54/4	33.20.40 79
54	41.02	49,3	—	—	54/4	41.02.41 01
		329,4	—	—	54/4	41.02.42 02
	41.02	378,7	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Credits non dissociés	Credits d'ordonnement	Credits d'engagement	Division/ Programme	Article
54	41.03	—	—	—	54/4	41.03.41 04
54	41.04	24,6	—	—	54/4	41.04.41 07
54	41.07	—	—	—	54/4	41.07.40 15
54	4.02	3 942,8	—	—	54/2	44.02.20 07
54	44.05	—	—	—	54/2	44.05.28 24
54	44.06	—	—	—	54/2	44.06.28 27
54	44.07	—	—	—	54/2	44.07.20 22
54	4.08	60,0	—	—	54/2	44.08.23 28
		28,0	—	—	54/2	44.08.24 29
		1 297,5	—	—	54/2	44.08.25 30
		275,0	—	—	54/2	44.08.26 31
		547,5	—	—	54/2	44.08.27 32
	44.08	2 208,0	—	—		
54	44.09	82,5	—	—	54/2	44.09.20 28
54	44.10	4,6	—	—	54/2	44.10.20 31
54	44.13	3 160,1	—	—	54/2	44.13.20 40
54	44.15	933,7	—	—	54/2	44.15.20 46
54	44.16	219,0	—	—	54/2	44.16.20 49
54	44.18	447,4	—	—	54/2	44.18.20 55
54	44.19	201,7	—	—	54/2	44.19.20 58
54	01.01	2 740,4	—	—	54/1	01.01.10 92
54	01.06	14,0	—	—	54/3	01.06.30 30
54	01.07	163,2	—	—	54/2	01.07.20 23
54	01.08	—	—	—	54/1	01.08.10 16
		—	—	—	54/1	01.08.11 17
		—	—	—	54/2	01.08.21 27
		—	—	—	54/2	01.08.22 28
	01.08	—	—	—		
54	01.11	559,9	—	—	54/1	01.11.11 26
54	01.13	388,8	—	—	54/1	01.13.12 33
54	01.15	2,1	—	—	54/4	01.15.40 67
54	01.19	5,0	—	—	54/4	01.19.40 79
Total section 54 . . . . .		15 940,0	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 55</b>						
55	11.03	18,3	—	—	55/0	11.03.01 12
		3,8	—	—	55/1	11.03.10 21
		1 409,6	—	—	55/2	11.03.21 32
		331,4	—	—	55/2	11.03.22 33
	11.03	1 763,1	—	—		
55	11.04	7,5	—	—	55/2	11.04.23 37
55	12.01	0,3	—	—	55/0	12.01.02 16
55	12.02	1,2	—	—	55/0	12.02.02 19
55	12.04	5,6	—	—	55/2	12.04.26 49
55	12.05	2,5	—	—	55/0	12.05.02 28
55	12.21	6,0	—	—	55/3	12.21.30 07
55	41.01	—	—	—	55/2	41.01.24 08
55	41.23	469,0	—	—	55/2	41.23.24 74
55	43.01	1 904,2	—	—	55/4	43.01.40 42
55	43.02	—	—	—	55/4	43.02.40 45
55	43.23	239,1	—	—	55/4	43.23.40 11
55	44.01	2 921,9	—	—	55/6	44.01.60 71
55	44.02	—	—	—	55/6	44.02.60 74
55	44.23	406,8	—	—	55/6	44.23.60 40
55	01.04	14,4	—	—	55/2	01.04.20 41
55	01.10	2,4	—	—	55/0	01.10.02 41
55	01.12	0,3	—	—	55/0	01.12.02 47
55	01.16	—	—	—	55/0	01.16.02 59
Total section 55 . . . . .		7 744,3	—	—		
<b>Section 56</b>						
56	11.03	16,7	—	—	56/0	11.03.01 39
		8,2	—	—	56/1	11.03.10 48
		726,9	—	—	56/2	11.03.21 59
		12,6	—	—	56/2	11.03.22 60
	11.03	764,4	—	—		
56	11.04	0,1	—	—	56/2	11.04.23 64

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
56	12.01	6,6	—	—	56/0	12.01.02 43
56	12.02	0,6	—	—	56/1	12.02.11 55
56	12.04	—	—	—	56/0	12.04.04 54
		0,7	—	—	56/2	12.04.26 76
	12.04	0,7	—	—		
56	12.05	0,2	—	—	56/0	12.05.02 55
		2,2	—	—	56/1	12.05.11 64
	12.05	2,4	—	—		
56	12.21	6,8	—	—	56/3	12.21.30 34
56	41.01	—	—	—	56/2	41.01.24 35
56	41.23	64,2	—	—	56/2	41.23.24 04
56	43.01	953,4	—	—	56/4	43.01.40 69
56	43.02	—	—	—	56/4	43.02.40 72
56	43.23	135,5	—	—	56/4	43.23.40 38
56	44.01	726,8	—	—	56/6	44.01.60 01
56	44.02	—	—	—	56/6	44.02.60 04
56	44.23	81,3	—	—	56/6	44.23.60 67
Total section 56 . . . . .		2 742,8	—	—		
<b>Section 61</b>						
61	11.03	4,5	—	—	61/1	11.03.10 86
		45,1	—	—	61/1	11.03.11 87
	11.03	49,6	—	—		
61	12.01	1,7	—	—	61/1	12.01.12 91
		7,5	—	—	61/2	12.01.21 03
	12.01	9,2	—	—		
61	12.02	49,7	—	—	61/1	12.02.12 94
		0,2	—	—	61/2	12.02.21 06
	12.02	49,9	—	—		
61	12.03	21,0	—	—	61/0	12.03.03 88
61	12.05	0,2	—	—	61/1	12.05.12 06
		0,7	—	—	61/2	12.05.21 15
	12.05	0,9	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
61	12.22	30,0	—	—	61/1	12.22.12 57
		500,4	—	—	61/2	12.22.21 66
	12.22	530,4	—	—		
61	43.08	38,0	—	—	61/3	43.08.30 21
61	44.17	75,0	—	—	61/4	44.17.40 67
Total section 61 . . . . .		774,0	—	—		
<b>Section 64</b>						
64	11.03	94,4	—	—	64/0	11.03.01 61
		20,3	—	—	64/1	11.03.10 70
		583,5	—	—	64/2	11.03.20 80
	11.03	698,2	—	—		
64	11.04	0,1	—	—	64/2	11.04.20 83
64	12.01	25,0	—	—	64/0	12.01.02 65
		0,7	—	—	64/2	12.01.21 84
	12.01	25,7	—	—		
64	12.02	65,5	—	—	64/0	12.02.02 68
		6,9	—	—	64/2	12.02.21 87
	12.02	72,4	—	—		
64	12.03	1,7	—	—	64/2	12.03.22 91
64	12.05	6,3	—	—	64/0	12.05.02 77
		2,2	—	—	64/2	12.05.21 96
	12.05	8,5	—	—		
64	12.06	—	—	—	64/2	12.06.22 03
64	12.07	0,5	—	—	64/2	12.07.21 05
64	12.18	—	—	—	64/2	12.18.22 39
64	33.02	0,1	—	—	64/1	33.02.10 71
64	33.03	12,0	—	—	64/1	33.03.10 74
64	33.04	64,1	—	—	64/1	33.04.10 77
64	33.17	0,1	—	—	64/1	33.17.10 19
64	33.18	6,6	—	—	64/1	33.18.10 22
64	33.20	8,0	—	—	64/1	33.20.10 28
64	34.01	1,0	—	—	64/1	34.01.10 77

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnan- cement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
64	34.02	0,1	—	—	64/1	34.02.10 80
64	41.01	—	—	—	64/2	41.01.24 57
64	41.23	100,0	—	—	64/2	41.23.24 26
64	43.01	419,5	—	—	64/3	43.01.30 81
64	43.02	—	—	—	64/3	43.02.30 84
64	43.23	48,2	—	—	64/3	43.23.30 50
64	44.01	601,1	—	—	64/4	44.01.40 03
64	44.02	—	—	—	64/4	44.02.40 06
64	44.23	71,0	—	—	64/4	44.23.40 69
64	01.03	1,2	—	—	64/1	01.03.10 77
64	01.04	5,3	—	—	64/1	01.04.10 80
64	01.05	1,1	—	—	64/1	01.05.10 83
64	01.06	2,7	—	—	64/1	01.06.10 86
Total section 64 . . . . .		2 149,2	—	—		
Total A du Titre I . . . . .		131 216,5	—	—		

## TITRE II: DEPENSES DE CAPITAL

## PARTIE A

## Partie I

## Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements

## Section 54

54	61.05	—	125,0	225,0	54/1	61.05.13 49
54	61.06	—	—	—	54/2	61.06.13 52
54	64.05	—	125,0	—	54/2	64.05.28 91
54	64.06	—	50,0	—	54/2	64.06.28 94
54	72.07	—	—	—	54/1	72.07.16 60
54	74.01	—	—	—	54/1	74.01.17 61
54	81.01	—	137,0	—	54/1	81.01.13 23
Total section 54 . . . . .		—	437,0	225,0		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Sectie 89</b>						
89	01.01	1 575,0	—	—	89/0	01.01.01 42
89	01.02	550,0	—	—	89/0	01.02.01 45
89	01.03	—	—	—	89/0	01.03.01 48
89	01.04	—	—	—	89/0	01.04.01 51
89	01.05	—	—	—	89/0	01.05.01 54
Total section 89 . . . . .		2 125,0	—	—		
<b>Partie II</b>						
<b>Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements</b>						
<b>Section 01</b>						
01	74.01	1,0	—	—	01/0	74.01.06 74
Total section 01 . . . . .		1,0	—	—		
<b>Section 02</b>						
02	74.01	3,0	—	—	02/0	74.01.06 04
Total section 02 . . . . .		3,0	—	—		
<b>Section 40</b>						
40	74.01	3,4	—	—	40/0	74.01.08 62
		50,0	—	—	40/0	74.01.09 63
		0,5	—	—	40/6	74.01.60 17
	74.01	53,9	—	—		
Total section 40 . . . . .		53,9	—	—		
<b>Section 51</b>						
51	61.01	—	—	—	51/2	61.01.24 64
51	63.01	—	—	—	51/4	63.01.45 06
51	64.01	—	—	—	51/6	64.01.65 35
51	74.01	0,2	—	—	51/1	74.01.15 75
Total section 51 . . . . .		0,2	—	—		

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
<b>Section 52</b>						
52	61.01	—	—	—	52/2	61.01.24 91
52	63.01	—	—	—	52/4	63.01.45 33
52	64.01	—	—	—	52/6	64.01.65 62
52	70.01	—	—	—	52/2	70.01.26 77
52	74.01	0,1	—	—	52/1	74.01.15 05
		0,1	—	—	52/2	74.01.28 18
	74.01	0,2	—	—		
Total section 52 . . . . .		0,2	—	—		
<b>Section 53</b>						
53	61.01	—	—	—	53/2	61.01.24 21
53	63.01	—	—	—	53/4	63.01.45 60
53	64.01	—	—	—	53/6	64.01.65 89
53	74.01	0,1	—	—	53/1	74.01.15 32
		—	—	—	53/2	74.01.28 45
	74.01	0,1	—	—		
Total section 53 . . . . .		0,1	—	—		
<b>Section 55</b>						
55	61.01	—	—	—	55/2	61.01.24 75
55	63.01	—	—	—	55/4	63.01.45 17
55	64.01	—	—	—	55/6	64.01.65 46
55	74.01	—	—	—	55/2	74.01.27 01
55	74.02	—	—	—	55/2	74.02.27 04
Total section 55 . . . . .		—	—	—		
<b>Section 56</b>						
56	61.01	—	—	—	56/2	61.01.24 05
56	63.01	—	—	—	56/4	63.01.45 44
56	64.01	—	—	—	56/6	64.01.65 73

(En millions de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
56	74.01	0,1	—	—	56/1	74.01.15 16
Total section 56 . . . . .		0,1	—	—		
<b>Section 61</b>						
61	74.01	—	—	—	61/1	74.01.13 52
Total section 61 . . . . .		—	—	—		
<b>Section 64</b>						
64	61.01	—	—	—	64/2	61.01.24 27
64	63.01	—	—	—	64/3	63.01.35 56
64	64.01	—	—	—	64/4	64.01.45 75
64	74.01	1,4	—	—	64/0	74.01.06 29
		1,7	—	—	64/2	74.01.25 48
	74.01	3,1	—	—		
Total section 64 . . . . .		3,1	—	—		
Total A du Titre II . . . . .		2 186,6	437,0	225,0		

## ANNEXE IV

## REGROUPEMENTS

TABLEAU DES CODES ECONOMIQUES

			(En millions de francs)	
Sect. et art. 1990	Code économique		1990	1989
N° — Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial
Titre I				
Partie A				
01				
11.01	111	Salaire . . . . .	—	—
11.02	111	Salaire . . . . .	15,0	14,3
	112	Allocations . . . . .	7,3	7,0
	113	Contributions patronales . . . . .	1,2	1,2
12.06	122	Location de bâtiments . . . . .	11,5	11,0
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0	5,7
12.19	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	7,1	7,1
02				
11.01	111	Salaire . . . . .	2,6	2,5
11.02	111	Salaire . . . . .	41,6	40,2
	112	Allocations . . . . .	21,6	20,3
	113	Contributions patronales . . . . .	4,3	4,7
12.06	122	Location de bâtiments . . . . .	5,0	5,0
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.19	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	23,1	28,5
40				
11.03	111	Salaire . . . . .	275,2	274,9
	112	Allocations . . . . .	16,2	16,3
	113	Contributions patronales . . . . .	16,0	16,0
11.04	111	Salaire . . . . .	12,3	13,0
11.05	115	Salaire en nature . . . . .	12,3	12,0
11.10	115	Salaire en nature . . . . .	13,0	13,0
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	35,3	34,2
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	254,2	241,1
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	21,0	20,4
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	161,2	161,2
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	15,2	16,0
12.06	122	Location de bâtiments et terrains . . . . .	72,1	70,0
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	9,4	7,4
33.01	33.61	Autres transferts aux ménages . . . . .	6,6	6,6

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990		Code économique		1990	1989
N° — Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial	
41.01	412	Transferts de revenus aux institutions d'intérêt public soumises à la loi du 16 mars 1954 (autres que sécurité sociale ou entreprises publiques)	7,5	8,0	
41.20	413	Transferts de revenus aux autres institutions publiques . . . . .	175,0	92,5	
43.20	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5	
44.20	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5	
01.01	01	Non réparti économiquement . . . . .	1 230,7	1 149,6	
01.02	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	1 011,1	
51					
11.03	111	Salaire . . . . .	3 225,9	3 137,9	
	112	Allocations . . . . .	186,4	158,8	
	113	Contributions patronales . . . . .	107,1	83,9	
11.04	111	Salaire . . . . .	0,4	0,5	
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	3,4	3,4	
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	5,0	5,0	
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—	
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	10,2	10,2	
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	9,1	9,6	
12.36	123	Achats spécifiques . . . . .	6,1	6,1	
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—	
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—	
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	162,3	170,2	
	123	Achats spécifiques . . . . .	15,4	17,4	
	742	Achats d'autre matériel . . . . .	4,9	5,0	
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	13 893,8	13 222,7	
	(111)	(Salaire) . . . . .	(12 247,0)	(11 797,6)	
	(112)	(Allocations) . . . . .	(825,7)	(714,3)	
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(821,1)	(710,8)	
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—	
43.03	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—	
43.04	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	0,5	1,0	
43.05	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	2,8	3,0	
43.06	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	45,2	46,0	
43.07	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	58,7	35,7	
	(111)	(Salaire) . . . . .	(56,3)	(33,7)	
	(112)	(Allocations) . . . . .	(0,8)	(0,6)	
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(1,6)	(1,4)	
43.08	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	19,5	13,0	
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1 287,8	1 295,3	
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	17,5	11,5	

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990	1989
	N° du code	Libellé	Initial	Initial
	N° — Nr.			
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	11 271,3	10 843,0
	(111)	(Salaire) . . . . .	(9 605,9)	(9 345,6)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(897,2)	(813,7)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(768,2)	(683,7)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.03	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.04	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	0,3	0,2
44.05	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.06	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	41,0	42,7
44.08	441	Contributions pour traitement du personnel enseignement libre . . . . .	18,0	12,0
44.12	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	6,5	13,0
	(111)	(Salaire) . . . . .	(4,3)	(11,1)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(1,2)	(0,6)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(1,0)	(1,3)
44.21	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	19,5	16,5
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	1 170,2	1 176,6
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc. . . . .	61,9	60,6
01.02	111	Salaires proprement dit. . . . .	4,5	3,1
52				
11.03	111	Salaire . . . . .	17 076,8	16 733,8
	112	Allocations. . . . .	473,8	455,3
	113	Contributions patronales . . . . .	370,3	366,9
11.04	111	Salaire . . . . .	8,2	8,2
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,7	0,7
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	4,5	4,5
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,1	9,3
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	16,1	16,1
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	20,0	20,0
12.45	123	Achats spécifiques . . . . .	153,0	153,0
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1 735,2	1 715,0
	123	Achats spécifiques . . . . .	212,8	210,8

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990)		Code économique		1990	1989
N° — Nr.	N° du code	Libellé		Initial	Initial
	742	Achats d'autre matériel . . . . .		64,0	61,9
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .		10 696,1	9 525,6
	(111)	(Salaire) . . . . .		(9 550,5)	(8 432,0)
	(112)	(Allocations) . . . . .		(648,2)	(621,2)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .		(497,4)	(472,4)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement		—	—
43.05	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement		52,7	53,9
43.07	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .		14,0	11,8
	(111)	(Salaire) . . . . .		(12,0)	(9,8)
	(112)	(Allocations) . . . . .		(0,5)	(0,5)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .		(1,5)	(1,5)
43.08		Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement		0,5	0,5
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement		1 197,5	1 227,5
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .		1,9	5,0
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .		24 840,0	23 138,0
	(111)	(Salaire) . . . . .		(22 097,7)	(20 897,3)
	(112)	(Allocations) . . . . .		(1 941,6)	(1 690,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .		(800,7)	(550,4)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .		—	—
44.08		Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .		2,0	2,0
44.11	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .		1,0	1,0
44.12	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .		47,1	47,1
	(111)	(Salaire) . . . . .		(40,0)	(39,9)
	(112)	(Allocations) . . . . .		(2,2)	(2,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .		(4,9)	(4,9)
44.14	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .		1,2	1,2
44.21	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .		155,2	157,5
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .		2 900,8	2 880,8
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc. . . . .		46,8	39,2
53					
11.03	111	Salaire . . . . .		1 953,2	1 926,1
	112	Allocations. . . . .		158,0	166,4
	113	Contributions patronales . . . . .		89,5	134,5
11.04	111	Salaire . . . . .		—	—

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990	1989
	N° du code	Libellé	Initial	Initial
	N° — Nr.			
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,1	0,1
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,1	4,0
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	3,1	3,1
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	1,9	1,9
12.45	123	Achats spécifiques . . . . .	4,1	4,1
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	260,3	257,9
	123	Achats spécifiques . . . . .	34,9	36,9
	742	Achats d'autre matériel . . . . .	10,5	10,9
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	1 533,6	1 446,5
	(111)	(Salaire) . . . . .	(1 365,8)	(1 272,9)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(90,0)	(93,4)
	113)	(Contributions patronales) . . . . .	(77,8)	(80,2)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.03	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.06	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	0,6	0,6
43.07	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	5,6	7,1
	(111)	(Salaire) . . . . .	(5,0)	(5,9)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(0,2)	(0,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(0,4)	(0,9)
43.08	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	4,8	3,2
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	136,6	136,8
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	1,2	0,8
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	3 117,6	2 866,6
	(111)	(Salaire) . . . . .	(2 676,6)	(2 459,1)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(262,6)	(231,1)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(178,4)	(176,4)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	4,7
44.03	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.06	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	0,6	0,6
44.08	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	8,4	5,6
44.12	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	8,5	10,9
	(111)	(Salaire) . . . . .	(7,2)	(9,2)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(0,6)	(0,6)

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990	1989
N° — Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(0,7)	(1,1)
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	298,7	296,1
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	6,0	3,9
01.02	111	Salaire proprement dit . . . . .	4,8	3,2
54				
11.03	111	Salaire . . . . .	48,2	47,0
	112	Allocations. . . . .	4,8	4,0
	113	Contributions patronales . . . . .	5,1	4,3
11.04	111	Salaire . . . . .	1,2	1,1
21.01	214	Intérêts sur dette non publique . . . . .	24,0	24,0
21.02		Subventions . . . . .	—	39,7
33.07	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,4	1,6
33.12	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,3	2,5
33.13	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,3	—
33.14	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	7,9	8,4
33.16	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	7,5	7,5
33.18	33.12	Aide sociale: institutions . . . . .	358,4	340,9
33.19	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	1,6	2,4
33.20	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .	0,8	—
41.02	411	Transferts de revenus à un fonds repris au titre IV . . . . .	378,7	403,3
41.03		Transferts de revenus à un fonds repris au titre IV . . . . .	—	34,9
41.04		Transferts de revenus à un fonds repris au titre IV . . . . .	24,6	—
41.07	413	Transferts de revenus à des organismes d'intérêt public non soumis à la loi du 16 mars 1954 . . . . .	—	—
44.02	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	3 942,8	3 725,5
44.05		Subventions . . . . .	—	267,1
44.06		Subventions . . . . .	—	1 291,9
44.07	442	Contributions pour pensions du personnel de l'enseignement libre . . . . .	—	—
44.08	444	Contributions pour charges d'intérêts . . . . .	2 208,0	2 194,9
44.09	440	Dépenses de personnel, d'équipement et de fonctionnement . . . . .	82,5	80,6
44.10	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	4,6	4,3
44.11	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	—	—
44.13	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	3 160,1	2 973,0
44.15	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	933,7	914,0
44.16	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	219,0	193,1
44.18	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	447,4	430,5
44.19	440	Dépenses de personnel et de fonctionnement . . . . .	201,7	190,3
01.01	01	Non réparti économiquement . . . . .	2 740,4	2 591,6

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990	1989
N° — Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial
01.06	01	Non réparti économiquement . . . . .	14,0	13,9
01.07	01	Non réparti économiquement . . . . .	163,2	154,9
01.08	01	Non réparti économiquement . . . . .	—	123,2
01.11	01	Non réparti économiquement . . . . .	559,9	532,2
01.13	01	Non réparti économiquement . . . . .	388,8	391,6
01.15	01	Non réparti économiquement . . . . .	2,1	2,1
01.19		Non réparti économiquement . . . . .	5,0	5,0
55				
11.03	111	Salaire . . . . .	1 562,1	1 491,1
	112	Allocations . . . . .	103,4	99,4
	113	Contributions patronales . . . . .	97,6	94,6
11.04	111	Salaire . . . . .	7,5	7,5
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,3	0,3
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,2	1,2
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	5,6	5,7
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,5	2,5
12.21	123	Achats spécifiques . . . . .	6,0	6,0
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	438,2	437,9
	123	Achats spécifiques . . . . .	15,4	18,7
	742	Achats d'autre matériel . . . . .	15,4	17,4
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	1 904,2	1 731,2
	(111)	(Salaire) . . . . .	(1 705,5)	(1 520,5)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(101,0)	(107,0)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(97,7)	(103,7)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	235,1	239,3
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	4,0	4,5
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	2 921,9	2 610,4
	(111)	(Salaire) . . . . .	(2 579,4)	(2 388,9)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(181,0)	(111,0)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(161,5)	(110,5)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	—	—
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	400,8	357,0
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc. . . . .	6,0	4,0

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990		Code économique		1990	1989
N°	Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial
01.04		01	Non réparti économiquement . . . . .	14,4	14,4
01.10		123	Achats spécifiques . . . . .	2,4	2,4
01.12		123	Achats spécifiques . . . . .	0,3	0,3
01.16		123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
56					
11.03		111	Salaire . . . . .	699,5	663,0
		112	Allocations . . . . .	38,2	36,0
		113	Contributions patronales . . . . .	26,7	24,5
11.04		111	Salaire . . . . .	0,1	0,1
12.01		121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	6,6	0,1
12.02		121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,6	0,6
12.03		121	Dépenses de de fonctionnement . . . . .	—	—
12.04		121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,7	7,2
12.05		121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,4	2,3
12.21		123	Achats spécifiques . . . . .	6,8	6,8
41.01		121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
		123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23		121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	53,5	51,9
		123	Achats spécifiques . . . . .	6,0	6,0
		742	Achats d'autre matériel . . . . .	4,7	4,7
43.01		431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	953,4	905,0
		(111)	(Salaire) . . . . .	(823,2)	(801,4)
		(112)	(Allocations) . . . . .	(66,6)	(53,6)
		(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(63,6)	(50,0)
43.02		433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement . . . . .	—	—
43.23		433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement . . . . .	135,5	132,6
44.01		441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	726,8	652,1
		(111)	(Salaire) . . . . .	(681,5)	(597,1)
		(112)	(Allocations) . . . . .	(25,2)	(30,0)
		(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(20,1)	(25,0)
44.02		443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	—	—
44.23		443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	81,3	75,0
61					
11.03		111	Salaire . . . . .	44,9	54,1
		112	Allocations . . . . .	3,4	3,5
		113	Contributions patronales . . . . .	1,3	1,5
12.01		121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	9,2	7,7

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990	1989
N° -- Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	49,9	51,9
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	21,0	19,0
12,05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,9	0,9
12.22	123	Achats spécifiques . . . . .	530,4	512,2
43.08	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	38,0	67,8
44.17	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	75,0	89,3
64				
11.03	111	Salaire . . . . .	597,4	586,3
	112	Allocations . . . . .	50,2	47,7
	113	Contributions patronales . . . . .	50,6	33,5
11.04	111	Salaire . . . . .	0,1	0,1
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	25,7	31,2
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	72,4	76,7
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,7	1,7
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	8,5	8,4
12.06	122	Location de bâtiments, terrains . . . . .	—	3,8
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5	0,5
12.18	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
33.02	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	0,1	0,1
33.03	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	12,0	12,0
33.04	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	64,1	64,1
33.17	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	0,1	0,1
33.18	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	6,6	6,6
33.20	33.31	Fins culturelles : ménages . . . . .	8,0	8,0
34.01	342	Transferts de revenus à l'étranger . . . . .	1,0	1,0
34.02	342	Transferts de revenus à l'étranger . . . . .	0,1	0,1
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—	—
	123	Achats spécifiques . . . . .	—	—
41.23	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	90,0	90,0
	123	Achats spécifiques . . . . .	10,0	10,0
43.01	431	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	419,5	378,5
	(111)	(Salaire) . . . . .	(351,9)	(334,1)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(34,0)	(22,4)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(33,6)	(22,0)
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	—	—
43.23	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	46,0	45,0
	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	2,2	1,7
44.01	441	Contributions pour traitements du personnel enseignant . . . . .	601,1	556,8

(En millions de francs)

Sect. et arr. 1990	Code économique		1990	1989
N° — Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial
	(111)	(Salaire) . . . . .	(488,5)	(471,7)
	(112)	(Allocations) . . . . .	(64,6)	(46,3)
	(113)	(Contributions patronales) . . . . .	(48,0)	(38,8)
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	—	—
44.23	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .	69,0	68,0
	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc. . . . .	2,0	1,9
01.03	123	Achats spécifiques . . . . .	1,2	1,2
01.04	123	Achats spécifiques . . . . .	5,3	8,0
01.05	123	Achats spécifiques . . . . .	1,1	1,1
01.06	123	Achats spécifiques . . . . .	2,7	—
Titre II				
Partie A				
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements				
54				
61.05	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	125,0	225,0
61.06	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	—	200,7
64.05	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	125,0	125,0
64.06	611	Transferts de capitaux à un fonds repris au Titre IV . . . . .	50,0	25,0
72.07	72	Construction de bâtiments dans le pays . . . . .	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
81.01		Investissements non ventilés . . . . .	137,0	300,0
89				
01.01	61	Crédits pour constructions . . . . .	1 575,0	1 575,0
01.02	61	Crédits pour constructions . . . . .	550,0	550,0
01.03	61	Crédits pour constructions . . . . .	—	—
01.04	61	Crédits pour constructions . . . . .	—	2 209,8
01.05		Crédits pour constructions . . . . .	—	1 470,5
Titre II				
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements				
01				
74.01	741	Achats de matériel . . . . .	1,0	9,0
02				
74.01	741	Achats de matériel . . . . .	3,0	3,0

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990	1989
N° — Nr.	N° du code	Libellé	Initial	Initial
40				
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	53,9	39,9
51				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,2	0,1
52				
70.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	1,5
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,2	0,2
53				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,1	0,1
55				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
74.02	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
56				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,1	0,1
64				
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—	—
63.01	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	—	—
64.01	642	Contributions à l'acquisition de meubles, de matériel didactique, etc.	—	—
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	3,1	3,2

1990 = Crédits sollicités.  
1989 = Crédits initiaux.

## CREDITS DE POLITIQUE SCIENTIFIQUE

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes d'activités	1990	1989 initial
54. Enseignement supérieur et recherche scientifique : enseignement universitaire et recherche scientifique :		
1. Universités de la Communauté :		
10. Allocations Université Liège :		
Art. 01.01.10 . . . . .	2 740,4	2 591,6
Art. 01.08.10 . . . . .	—	108,5
11. Allocations Université Mons :		
Art. 01.08.11 . . . . .	—	3,3
Art. 01.11.11 . . . . .	559,9	532,8
12. Subventions Gembloux :		
Art. 01.13.12 . . . . .	388,8	391,6
13. Subventions aux universités et constructions Université Liège :		
Art. 21.02.13 . . . . .	—	39,7
Art. 33.18.13 . . . . .	97,2	94,0
Art. 61.05.13 . . . . .	125,0	225,0
Art. 61.06.13 . . . . .	—	200,7
Art. 81.01.13 . . . . .	137,0	300,0
14. Subventions C.G.E.R. — Ancien régime :		
Art. 21.01.14 . . . . .	8,0	8,0
15. Subventions C.G.E.R. — Nouveau régime :		
Art. 21.01.15 . . . . .	16,0	16,0
16. Frais de construction hôpital Sart-Tilman :		
Art. 72.07.16 . . . . .	—	—
17. Equipement Sart-Tilman :		
Art. 74.01.17 . . . . .	—	—
2. Universités libres :		
20. Subventions diverses. — Allocations de fonctionnement :		
Art. 01.07.20 . . . . .	163,2	154,9
Art. 33.18.20 . . . . .	261,2	246,9
Art. 44.02.20 . . . . .	3 942,8	3 725,5

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes d'activités	1990	1989 initial
Art. 44.07.20 . . . . .	—	—
Art. 44.09.20 . . . . .	82,5	80,6
Art. 44.10.20 . . . . .	4,6	4,3
Art. 44.11.20 . . . . .	—	—
Art. 44.13.20 . . . . .	3 160,1	2 973,0
Art. 44.15.20 . . . . .	933,7	914,0
Art. 44.16.20 . . . . .	219,0	193,1
Art. 44.18.20 . . . . .	447,4	430,5
Art. 44.19.10 . . . . .	201,7	190,3
21. Subventions U.C.L. et F.A.P.O.M. :		
Art. 01.08.21 . . . . .	—	9,1
22. Allocations F.U.C.A.M. et recherche Namur :		
Art. 01.08.22 . . . . .	—	2,3
23. Subventions C.G.E.R. — Constructions et recherche F.U.C.A.M. :		
Art. 44.08.23 . . . . .	60,0	63,0
24. Subventions C.G.E.R. — Terrains et recherche F.A.P.O.M. :		
Art. 44.08.24 . . . . .	28,0	29,0
25. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières administratives :		
Art. 44.08.25 . . . . .	1 297,5	1 310,0
26. Subventions C.G.E.R. — Installations immobilières sociales :		
Art. 44.08.26 . . . . .	275,0	283,0
27. Subventions C.G.E.R. — Charges financières :		
Art. 44.08.27 . . . . .	547,5	509,9
28. Subventions installations immobilières :		
Art. 44.05.28 . . . . .	—	267,1
Art. 44.06.28 . . . . .	—	1 291,9
Art. 64.05.28 . . . . .	125,0	125,0
Art. 64.06.28 . . . . .	50,0	25,0
3. Contrôle des universités :		
30. Contrôle des universités :		
Art. 01.06.30 . . . . .	14,0	13,9
Art. 11.04.30 . . . . .	1,2	1,1

(En millions de francs)

Divisions organiques et programmes d'activités	1990	1989 initial
4. Recherche scientifique:		
40. Subventions:		
Art. 01.15.40 . . . . .	2,1	2,1
Art. 01.19.40 . . . . .	5,0	5,0
Art. 33.07.40 . . . . .	1,4	1,6
Art. 33.12.40 . . . . .	1,3	2,5
Art. 33.13.40 . . . . .	1,3	—
Art. 33.14.40 . . . . .	7,9	8,4
Art. 33.16.40 . . . . .	7,5	7,5
Art. 33.19.40 . . . . .	1,6	2,4
Art. 33.20.40 . . . . .	0,8	—
Art. 41.07.40 . . . . .	—	—
41. Fonds de recherche — Initiative ministérielle:		
Art. 41.02.41 . . . . .	49,3	68,3
Art. 41.03.41 . . . . .	—	34,9
Art. 41.04.41 . . . . .	24,6	—
42. Fonds de recherche — Initiative des chercheurs:		
Art. 41.02.42 . . . . .	329,4	335,0
Total section 54 et politique scientifique . . . . .	16 318,9	17 822,3

## 81. Affaires générales

## MISSION

— Promotion de l'enseignement et de la recherche scientifique dans divers domaines.

## 81/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1990	1989	1990	1989		
<b>01. Biens et services :</b>												
Honoraires . . . . .	1	81	12.01	01	38	—	2,1	—	—	—	—	
Fonctionnement administration . . . . .	1	81	12.02	01	41	—	0,2	—	—	—	—	
Total								2,3	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 81/1 — ACTIONS SPECIFIQUES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)					
							C.N.D. + C.O.		C.E.			
							1990	1989	1990	1989		
<b>10. Prise en charge des frais d'instruction et des allocations d'études des orphelins de guerre :</b>												
Frais instruction et allocations d'études . . . . .	1	81	33.02	10	45	—	0,2	—	—	—	—	
<b>11. Service des études et de la Recherche scientifique :</b>												
Activités socio-culturelles, sports et formation . . . . .	1	81	12.70	11	61	—	—	—	—	—	—	
Santé et enseignement . . . . .	1	81	12.71	11	64	—	—	—	—	—	—	
Enseignement . . . . .	1	81	12.73	11	70	—	—	—	—	—	—	
Innovation et amélioration des services de la Communauté . . . . .	1	81	01.01	11	46	—	—	—	—	—	—	
Total								0,2	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 81/2 — FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)				
							C.N.D. + C.O.		C.E.		
							1990	1989	1990	1989	
<b>20. Santé:</b>											
Promotion de recherche . . . . .	1	81	33.03	20	58	—	—	—	—	—	
<b>21. Enseignement:</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.04	21	62	—	—	—	—	—	
<b>22. Affaires sociales:</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.05	22	66	—	3,1	—	—	—	
<b>23. Formation:</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.06	23	70	—	—	—	—	—	
<b>24. Sports:</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.07	24	74	—	—	—	—	—	
<b>25. Socio-culturel:</b>											
Etudes et recherche . . . . .	1	81	33.08	25	78	—	10,0	—	—	—	
Total								13,1	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 81/3 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>30. Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège:</b>										
Etude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la naissance à l'âge adulte . . . . .	1	81	33.10	30	89	—	—	—	—	—
<b>31. Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:</b>										
Octroi de bourses de doctorat . . . . .	1	81	41.01	31	38	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>32. Collège interuniversitaire d'études doctorales dans les services de management :</b>										
Fonctionnement et octroi de bourses de doctorat	1	81	41.02	32	42	—	—	—	—	—
<b>33. Fonds national pour la recherche scientifique et à l'institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture :</b>										
Subventions . . . . .	1	81	41.03	33	46	—	—	—	—	—
						Total	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 82. Formation

### MISSIONS

#### I. Service de la formation professionnelle des salariés et appointés

a) Contrôle et/ou subventionnement de toutes les actions de formation qui concernent le secteur des salariés :

— formation professionnelle organisée par le FOREM;

— formation professionnelle continuée dispensée par des organismes agréés y compris les entreprises d'apprentissage professionnel et la gestion du personnel y travaillant déposé dans le cadre du Fonds budgétaire interdépartemental;

— gestion de conventions passées avec des organismes publics ou privés et relatives à des problèmes de formation professionnelle;

— formation des aides familiales et des aides séniors (secteurs public et privé).

b) Instruction des demandes introduites par des personnes privées ou des organisations représentatives des travailleurs en vue de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale.

c) Gestion des actions de formation professionnelle obtenant un concours financier du Fonds social européen.

82/1 — INITIATIVES DIVERSES  
FORMATION DES SALARIES ET APPONTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>10. Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée:</b>													
Amélioration de la politique de formation . . . . .	1	82	12.30	10	64	—	20,0	—	—	—	—	—	
<b>11. Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs:</b>													
Crédits d'heures . . . . .	1	82	33.41	11	93	—	4,2	—	—	—	—	—	
<b>12. Recherches et publications:</b>													
Subventions . . . . .	1	82	33.01	12	71	—	3,0	—	—	—	—	—	
Total								27,2	—	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

82/2 — SUBVENTIONS DIVERSES  
FORMATION DES SALARIES ET APPONTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>20. Centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors:</b>													
Formation d'aides familiales et seniors du secteur privé . . . . .	1	82	33.24	20	51	—	4,5	—	—	—	—	—	
Formation d'aides familiales et seniors du secteur public . . . . .	1	82	43.65	20	70	—	1,0	—	—	—	—	—	
<b>21. Formation continuée dans le secteur non-marchand:</b>													
Subventions en matière de formation continuée et d'insertion socio-professionnelle . . . . .	1	82	33.33	21	79	—	85,5	—	—	—	—	—	
<b>22. FOREM — Formation professionnelle:</b>													
Fonctionnement . . . . .	1	82	41.01	22	56	—	1 601,4	—	—	—	—	—	
Équipement . . . . .	2	82	61.51	22	79	—	239,0	—	—	—	—	—	

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>23. FNRSH:</b>										
Formation, réadaptation et reclassement social des handicapés . . . . .	1	82	41.02	23	60	—	1,1	—	—	—
<b>24. Office communautaire et régional de la formation professionnelle:</b>										
Subventions additionnelles . . . . .	1	82	41.04	24	67	—	161,9	—	—	—
<b>25. Comités subrégionaux de l'emploi:</b>										
Fonctionnement . . . . .	1	82	41.06	25	74	—	10,0	—	—	—
Total							2 104,4	—	—	—

Legende: voir tableau 01/0, page 11.

82/3 — INITIATIVES DIVERSES  
FORMATION DES INDEPENDANTS

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>30. Indemnités de promotion sociale aux jeunes travailleurs indépendants et aidants:</b>										
Formation professionnelle . . . . .	1	82	33.26	30	67	—	2,4	—	—	—
<b>31. Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants:</b>										
Amélioration de qualification professionnelle	1	82	33.31	31	83	—	0,2	—	—	—
Total							2,6	—	—	—

Legende: voir tableau 01/0, page 11.

82/4 — SUBVENTIONS DIVERSES  
FORMATION DES INDEPENDANTS

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>40. Institut francophone de formation permanente des classes moyennes :</b>										
Fonctionnement . . . . .	1	82	33.20	40	59	—	700,5	—	—	—
Coordination et concertation en matière de formation permanente des classes moyennes . . .	1	82	33.21	40	62	—	12,5	—	—	—
<b>41. Charges immobilières des centres de formation permanente des classes moyennes</b> Charges d'amortissement d'emprunts contractés pour les centres de formation permanente des classes moyennes :										
Subventions en intérêts . . . . .	1	82	33.23	41	69	—	58,0	—	—	—
Charges d'amortissement . . . . .	2	82	63.28	41	47	—	6,0	—	—	—
<b>42. Organisation de cours de promotion pour agriculteurs :</b>										
Subventions et indemnités de promotion sociale	1	82	33.42	42	30	—	35,0	—	—	—
Total							812,0	—	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 11.

**83. Enseignement et formation artistiques**

## MISSIONS

— Traitement des problèmes d'organisation et de subventionnement des enseignements artistiques organisés ou subventionnés par la Communauté française.

— Traitement des problèmes de gestion pédagogique, administrative et financière des établissements d'enseignement artistique de la Communauté française.

— Organisation de cours de perfectionnement, séminaires, conférence, etc...

— Subventionnement d'expérimentation pédagogique et d'association diverses.

## 83/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>01. Personnel:</b>													
Frais de séjours et de voyages . . . . .	1	83	12.05	01	07	—	1,0	—	—	—			
<b>02. Biens et services:</b>													
Honoraires . . . . .	1	83	12.01	02	93	—	1,0	—	—	—			
Fournitures courantes . . . . .	1	83	12.02	02	96	—	1,0	—	—	—			
<b>03. Séminaires, conférences, journées d'informations:</b>													
Dépenses de toute nature . . . . .	1	83	12.25	03	69	—	1,0	—	—	—			
<b>04. Equipement:</b>													
Achat de machines, mobilier . . . . .	2	83	74.01	04	55	—	1,0	—	—	—			
Total								5,0	—	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 83/1 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNAUTE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>11. Personnel enseignant:</b>													
Traitements . . . . .	1	83	11.03	11	02	—	586,1	—	—	—			
<b>12. Personnel administratif et ouvrier:</b>													
Traitements . . . . .	1	83	11.03	12	03	—	12,0	—	—	—			
<b>13. Dotations:</b>													
Fonctionnement . . . . .	1	83	41.01	13	74	—	94,6	—	—	—			
Equipement . . . . .	2	83	61.01	13	44	—	25,2	—	—	—			
Total								717,9	—	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 83/2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Titr.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>20. Prix de virtuosité:</b>													
Dotations des conservatoires royaux . . . . .	1	83	12.23	20	80	—	—	—	—	—	—	—	
<b>21. Académie d'été de Wallonie:</b>													
Subvention à l'établissement d'utilité publique . . . . .	1	83	33.02	21	13	—	5,8	—	—	—	—	—	
<b>22. Allocations diverses:</b>													
Dépenses de toute nature . . . . .	1	83	33.04	22	20	—	10,0	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								<b>15,8</b>	—	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 83/3 — ECOLES SUBVENTIONNEES

Moyens budgétaires	Titr.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)						
							C.N.D. + C.O.		C.E.				
							1990	1989	1990	1989			
<b>30. Etablissements d'enseignement artistique officiels subventionnés:</b>													
Ecoles de musique de 1 <sup>re</sup> cat. et académies de dessin . . . . .	1	83	43.04	30	21	—	89,2	—	—	—	—	—	
Subventions-traitements . . . . .	1	83	43.05	30	24	—	1 566,4	—	—	—	—	—	
Expérimentations pédagogiques . . . . .	1	83	43.06	30	27	—	1,5	—	—	—	—	—	
<b>31. Ecoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées:</b>													
Subventions-traitements . . . . .	1	83	43.02	31	16	—	110,9	—	—	—	—	—	
Expérimentations pédagogiques . . . . .	1	83	43.06	31	28	—	1,5	—	—	—	—	—	
<b>32. Etablissements d'enseignement artistique libres subventionnés:</b>													
Ecoles de musique de 1 <sup>re</sup> cat. et académies de dessin . . . . .	1	83	44.04	32	32	—	45,7	—	—	—	—	—	
Subventions-traitements . . . . .	1	83	44.05	32	35	—	500,7	—	—	—	—	—	
Expérimentations pédagogiques . . . . .	1	83	44.06	32	38	—	0,2	—	—	—	—	—	
Subventions-traitements aux écoles de musique de 2 <sup>e</sup> cat. . . . .	1	83	44.02	32	26	—	25,1	—	—	—	—	—	
<b>Total</b>								<b>2 341,2</b>	—	—	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 87. Enseignement universitaire

## MISSION

Promotion de l'enseignement universitaire.

## 87/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

## 02. Biens, services et indemnités:

Indemnités diverses aux membres des jurys et des  
comités d'accompagnement . . . . .

1	87	12.01	02	07	—	0,5	—	—	—
Total						0,5	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 87/1 — INTERVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989

## 14. Fonds de recherche:

Transferts aux Fonds spéciaux pour la recherche  
dans les institutions universitaires . . . . .

1	87	41.11	14	19	—	292,5	—	—	—
Total						292,5	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 87/2 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1980	1989	1980	1989
<b>20. Subventions à l'Institut pour l'encouragement de la Recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture:</b>										
Octroi de bourses de formation . . . . .	1	87	41.10	20	—	—	162,6	—	—	—
<b>21. F.N.R.S.:</b>										
Subvention pour l'octroi de bourses de formation	1	87	41.01	21	93	—	445,4	—	—	—
Subventions au fonds dans le cadre du plan d'expansion . . . . .	1	87	41.04	21	05	—	127,4	—	—	—
Subsides pour recherche médicale . . . . .	1	87	41.07	21	14	—	260,5	—	—	—
<b>22. Conseil interuniversitaire de la Communauté française:</b>										
Subvention . . . . .	1	87	41.02	22	97	—	3,0	—	—	—
<b>23. Collège interuniv. d'études doctorales dans les sciences du management:</b>										
Subvention . . . . .	1	87	41.12	23	31	—	10,0	—	—	—
<b>24. Application de la loi du 27 juillet 1971:</b>										
Subvention de fonctionnement . . . . .	1	87	43.10	24	44	—	—	—	—	—
Subvention de fonctionnement . . . . .	1	87	44.10	24	53	—	—	—	—	—
<b>25. Faculté de théologie:</b>										
Subvention à la Faculté de théologie protestante de Bruxelles . . . . .	1	87	33.06	25	40	—	6,0	—	—	—
Subvention au service social de la Faculté de théologie protestante de Bruxelles . . . . .	1	87	33.07	25	43	—	0,2	—	—	—
<b>26. Centres de génétique humaine:</b>										
Subventions aux centres reconnus de génétique humaine . . . . .	1	87	41.05	26	13	—	31,5	—	—	—
<b>27. Fonds de recherche scientifique fondamentale collective:</b>										
Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective . . . . .	1	87	41.06	27	17	—	13,0	—	—	—
<b>28. I.I.S.N.:</b>										
Subventions à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.) . . . . .	1	87	41.08	28	24	—	268,4	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989

## 29. Programmes de recherche :

Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation

1	87	41.09	29	28	—	274,6	—	—	—	
Total							1 602,6	—	—	—

Légende : voir tableau 01/0, page 11.

94. Académie Royale des Sciences, des Lettres,  
et des Beaux-Arts de Belgique

## MISSIONS

- Subventions à l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
- Attribution de prix et de bourses.
- Subvention au patrimoine de l'Académie.

## 94/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989

## 01. Personnel :

Traitements . . . . .	1	94	11.03	01	95	—	16,4	—	—	—
Allocations . . . . .	1	94	11.04	01	01	—	0,1	—	—	—

## 02. Biens, services et indemnités :

Honoraires . . . . .	1	94	12.01	02	02	—	2,6	—	—	—
Indemnités . . . . .	1	94	12.05	02	14	—	0,1	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)							
							C.N.D. + C.O.		C.F.					
							1990	1989	1990	1989				
<b>03. Fournitures:</b>														
Fournitures courantes . . . . .	1	94	12.02	03	06	—	4,4	—	—	—				
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	94	12.07	03	21	—	0,7	—	—	—				
<b>04. Energie . . . . .</b>														
	1	94	12.03	04	10	—	0,6	—	—	—				
<b>05. Equipement:</b>														
Achat de machines, mobilier, moyen de transport . . . . .	2	94	74.01	05	62	—	0,6	—	—	—				
Total								25,5	—	—	—			

Legende: voir tableau 01/0, page 11.

## 94/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)							
							C.N.D. + C.O.		C.F.					
							1990	1989	1990	1989				
<b>10. Financement des prix décernés et autres activités:</b>														
Subventions . . . . .	1	94	33.01	10	05	—	1,7	—	—	—				
<b>11. Subvention au patrimoine . . . . .</b>														
	1	94	41.01	11	78	—	10,4	—	—	—				
	2	94	61.01	11	48	—	0,2	—	—	—				
Total								12,3	—	—	—			

Legende: voir tableau 01/0, page 11.

## 95. Recherche scientifique

## MISSIONS

— Promotion de la recherche scientifique dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

Attribution de prix et de bourses: concours pour l'obtention de bourses de voyage.

## 95/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R J F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
<b>01. Personnel:</b>										
Traitements . . . . .	1	95	11.03	01	25	—	—	—	—	—
Allocations . . . . .	1	95	11.04	01	28	—	—	—	—	—
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>										
Honoraires . . . . .	1	95	12.01	02	29	—	—	—	—	—
Indemnités . . . . .	1	95	12.05	02	41	—	—	—	—	—
<b>03. Fournitures:</b>										
Fournitures courantes . . . . .	1	95	12.02	03	33	—	—	—	—	—
Achat de machines . . . . .	2	95	74.01	03	87	—	—	—	—	—
Achats d'œuvres d'art, d'objets spéciaux . . . . .	2	95	74.80	03	33	—	—	—	—	—
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	95	12.07	03	48	—	—	—	—	—
<b>04. Loyers et énergie:</b>										
Energie . . . . .	1	95	12.03	04	37	—	—	—	—	—
<b>05. Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique</b>										
scientifique . . . . .	1	95	01.01	05	30	—	1,6	—	—	—
Total							1,6			

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 95/1 — SUBVENTIONS DIVERSES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R J F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.F.	
							1990	1989	1990	1989
<b>10. Congrès et colloques:</b>										
Institutions de langue française . . . . .	1	95	33.01	10	32	—	1,0	—	—	—
Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique . . . . .	1	95	33.10	10	59	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>11. Patrimoine de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique:</b>										
Financement publications scientifiques . . . . .	1	95	41.04	11	17	—	—	—	—	—
Réalisation de projets à long terme . . . . .	1	95	41.09	11	32	—	—	—	—	—
<b>12. Prix décernés par l'Académie Royale:</b>										
Subvention en vue d'assurer le financement des prix . . . . .	1	95	33.02	12	37	—	—	—	—	—
Subvention au patrimoine de l'Académie . . . . .	1	95	41.08	12	30	—	—	—	—	—
<b>13. Missions scientifiques à l'étranger:</b>										
Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants . . . . .	1	95	33.04	13	44	—	1,5	—	—	—
Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique . . . . .	1	95	33.05	13	47	—	3,0	—	—	—
Subventions pour missions scientifiques à l'étranger (Union Académique Internationale) . . . . .	1	95	33.06	13	50	—	0,1	—	—	—
<b>14. Aquarium Dubuisson:</b>										
Subventions . . . . .	1	95	33.07	14	54	—	2,0	—	—	—
<b>15. Diffusion des connaissances scientifiques:</b>										
Subventions . . . . .	1	95	33.09	15	61	—	16,7	—	—	—
<b>16. Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques</b>										
	1	95	33.08	16	59	—	0,6	—	—	—
<b>17. Subvention au Commissariat général aux Relations internationales . . . . .</b>										
	1	95	41.03	17	20	—	28,3	—	—	—
Total							53,2	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

**96. Enseignement à distance****MISSIONS**

Organisation administrative, matérielle, financière et pédagogique de l'Enseignement à distance de la Communauté française.

## 96/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>01. Personnel:</b>										
Rémunérations . . . . .	1	96	11.03	01	52	—	28,4	—	—	—
Allocations . . . . .	1	96	11.04	01	55	—	40,7	—	—	—
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>										
Honoraires . . . . .	1	96	12.01	02	56	—	1,5	—	—	—
Indemnités . . . . .	1	96	12.05	02	68	—	0,5	—	—	—
<b>03. Mécanographie:</b>										
Location . . . . .	1	96	12.04	03	66	—	9,3	—	—	—
<b>04. Fournitures:</b>										
Fournitures courantes . . . . .	1	96	12.02	04	61	—	19,3	—	—	—
Achat de machines, mobilier . . . . .	2	96	74.01	04	18	—	1,0	—	—	—
							100,7	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 97. Allocations et prêts d'études

## MISSIONS

- Octroi d'allocations d'études secondaires et supérieures aux élèves et étudiants de condition peu aisée.
- Octroi de prêts d'études aux familles comptant au moins trois enfants à charge.

## 97/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>01. Biens, services et indemnités:</b>										
Honoraires . . . . .	1	97	12.01	01	82	—	0,8	—	—	—
<b>02. Fonctionnement et fournitures:</b>										
Fonctionnement ou service . . . . .	1	97	12.64	02	78	—	7,8	—	—	—
Frais divers . . . . .	1	97	12.65	02	81	—	—	—	—	—
Achat de machines, mobilier . . . . .	2	97	74.01	02	43	—	2,0	—	—	—
Total							10,6	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 97/1 — ALLOCATIONS ET PRETS

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
10. Allocations et prêts . . . . .	1	97	41.01	10	61	—	1 317,4	—	—	—
<b>11. Provision pour prêts :</b>										
Provision . . . . .	2	97	82.01	11	27	—	—	—	—	—
Familles de condition peu aisée . . . . .	2	97	82.02	11	30	—	—	—	—	—
Total							1 317,4	—	—	—

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

## 99. Organisation des études

## MISSIONS

- Prêt gratuit d'expositions pédagogiques aux établissements scolaires de l'Etat.
- Octroi d'autorisations d'organisation de classes de dépaysement et de découverte ainsi que de mi-temps pédagogiques en Belgique et à l'étranger aux établissements scolaires.
- Aides financières diverses (jumelages, échanges linguistiques, théâtre à l'école, ...).
- Coproductions ou achats de films et K7 destinés au prêt gratuit dans les écoles.
- Financement d'ouvrages pédagogiques et didactiques.

## 99/0 — SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F P	(En millions de francs)			
							C.N.D. + C.O.		C.E.	
							1990	1989	1990	1989
<b>01. Personnel:</b>										
Traitements . . . . .	1	99	11.03	01	36	—	13,9	—	—	—
<b>02. Biens, services et indemnités:</b>										
Honoraires . . . . .	1	99	12.01	02	40	—	2,6	—	—	—
Indemnités . . . . .	1	99	12.05	02	52	—	—	—	—	—

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)							
							C.N.D. + C.O.		C.F.					
							1990	1989	1990	1989				
<b>03. Occupation des locaux :</b>														
Dépenses de consommation . . . . .	1	99	12.02	03	44	—	10,3	—	—	—	—			
Energie . . . . .	1	99	12.03	03	47	—	0,2	—	—	—	—			
<b>04. Fournitures :</b>														
Fournitures exceptionnelles . . . . .	1	99	12.07	04	60	—	0,4	—	—	—	—			
Achat de machines, matériel . . . . .	2	99	74.01	04	02	—	26,9	—	—	—	—			
<b>Total</b>								<b>54,3</b>	—	—	—	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

#### 99/1 — ENSEIGNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	C.D.	R I F F P	(En millions de francs)							
							C.N.D. + C.O.		C.F.					
							1990	1989	1990	1989				
10. Expositions pédagogiques . . . . .	1	99	12.60	10	31	—	—	—	—	—	—			
11. Frais d'études, recherches, actions pédagogiques et publications . . . . .	1	99	12.30	11	—	—	9,2	—	—	—	—			
12. Voyages, colonies, accueil des groupes scolaires étrangers . . . . .	1	99	12.61	12	—	—	—	—	—	—	—			
13. Cinéma, radio, télévision, discothèques scolaires . . . . .	1	99	12.62	13	—	—	21,5	—	—	21,5	—			
14. Classes de dépaysement et de découverte, jumelages, clubs, etc. . . . .	1	99	12.64	14	—	—	11,8	—	—	—	—			
15. Accueil et intégration des étrangers . . . . .	1	99	12.63	15	—	—	—	—	—	—	—			
16. Subventions et interventions diverses . . . . .	1	99	33.01	16	—	—	—	—	—	—	—			
Subventions pour recherches et études pédagogiques, publications . . . . .	1	99	33.02	16	—	—	9,6	—	—	—	—			
Subvention au Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège . . . . .	1	99	33.03	16	—	—	3,0	—	—	—	—			
<b>Total</b>								<b>55,1</b>	—	—	<b>21,5</b>	—		

Légende: voir tableau 01/0, page 11.

Crédits du tableau de la loi  
par allocations de base

(En milliers de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>TITRE I: DEPENSES COURANTES</b>						
<b>Section 81</b>						
81	12.01	2,1	—	—	81/0	12.01.01
81	12.02	0,2	—	—	81/0	12.02.01
81	12.70	—	—	—	81/1	12.70.11
81	12.71	—	—	—	81/1	12.71.11
81	12.73	—	—	—	81/1	12.73.11
81	33.02	0,2	—	—	81/1	33.02.10
81	33.03	—	—	—	81/2	33.03.20
81	33.04	—	—	—	81/2	33.04.21
81	33.05	3,1	—	—	81/2	33.05.22
81	33.06	—	—	—	81/2	33.06.23
81	33.07	—	—	—	81/2	33.07.24
81	33.08	10,0	—	—	81/2	33.08.25
81	33.10	—	—	—	81/3	33.10.30
81	41.01	—	—	—	81/3	41.01.31
81	41.02	—	—	—	81/3	41.02.32
81	41.03	—	—	—	81/3	41.03.33
81	01.01	—	—	—	81/1	01.01.11
Total section 81 . . . . .		15,6	—	—		
<b>Section 82</b>						
82	12.30	20,0	—	—	82/1	12.30.10
82	33.01	3,0	—	—	82/1	33.01.12
82	33.20	700,5	—	—	82/4	33.20.40
82	33.21	12,5	—	—	82/4	33.21.40
82	33.23	58,0	—	—	82/4	33.23.41
82	33.24	4,5	—	—	82/2	33.24.20

(En milliers de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
82	33.26	2,4	—	—	82/3	33.26.30
82	33.31	0,2	—	—	82/3	33.31.31
82	33.33	85,5	—	—	82/2	33.33.21
82	33.41	4,2	—	—	82/1	33.41.11
82	33.42	35,0	—	—	82/4	33.42.42
82	41.01	1 601,4	—	—	82/2	41.01.22
82	41.02	1,1	—	—	82/2	41.02.23
82	41.04	161,9	—	—	82/2	41.04.24
82	41.06	10,0	—	—	82/2	41.06.25
82	43.65	1,0	—	—	82/2	43.65.20
Total section 82 . . . . .		2 701,2	—	—		
<b>Section 83</b>						
83	11.03	586,1 12,0	— —	— —	83/1 83/1	11.03.11 11.03.12
	11.03	598,1	—	—		
83	12.01	1,0	—	—	83/0	12.01.02
83	12.02	1,0	—	—	83/0	12.02.02
83	12.05	1,0	—	—	83/0	12.05.01
83	12.23	—	—	—	83/2	12.23.20
83	12.25	1,0	—	—	83/0	12.25.03
83	33.02	5,8	—	—	83/2	33.02.21
83	33.04	10,0	—	—	83/2	33.04.22
83	41.01	94,6	—	—	83/1	41.01.13
83	43.02	110,9	—	—	83/3	43.02.31
83	43.04	89,2	—	—	83/3	43.04.30
83	43.05	1 566,4	—	—	83/3	43.05.30
83	43.06	1,5 1,5	— —	— —	83/3 83/3	43.06.30 43.06.31
	43.06	3,0	—	—		
83	44.02	25,1	—	—	83/3	44.02.32
83	44.04	45,7	—	—	83/3	44.04.32
83	44.05	500,7	—	—	83/3	44.05.32
83	44.06	0,2	—	—	83/3	44.06.32
Total section 83 . . . . .		3 053,7	—	—		

(En milliers de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
<b>Section 87</b>						
87	12.01	0,5	—	—	87/0	12.01.02
87	33.06	6,0	—	—	87/2	33.06.25
87	33.07	0,2	—	—	87/2	33.07.25
87	41.01	445,4	—	—	87/2	41.01.21
87	41.02	3,0	—	—	87/2	41.02.22
87	41.04	127,4	—	—	87/2	41.04.21
87	41.05	31,5	—	—	87/2	41.05.26
87	41.06	13,0	—	—	87/2	41.06.27
87	41.07	260,5	—	—	87/2	41.07.21
87	41.08	268,4	—	—	87/2	41.08.28
87	41.09	274,6	—	—	87/2	41.09.29
87	41.10	162,6	—	—	87/2	41.10.20
87	41.11	292,5	—	—	87/1	41.11.14
87	41.12	10,0	—	—	87/2	41.12.23
87	43.10	—	—	—	87/2	43.10.24
87	44.10	—	—	—	87/2	44.10.24
Total section . . . . .		1 895,6	—	—		
<b>Section 94</b>						
94	11.03	16,4	—	—	94/0	11.03.01
94	11.04	0,1	—	—	94/0	11.04.01
94	12.01	2,6	—	—	94/0	12.01.02
94	12.02	4,4	—	—	94/0	12.02.03
94	12.03	0,6	—	—	94/0	12.03.04
94	12.05	0,1	—	—	94/0	12.05.02
94	12.07	0,7	—	—	94/0	12.07.03
94	33.01	1,7	—	—	94/1	33.01.10
94	41.01	10,4	—	—	94/1	41.01.11
Total section 94 . . . . .		37,0	—	—		

(En milliers de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/ Programme	Article
<b>Section 95</b>						
95	11.03	—	—	—	95/0	11.03.01
95	11.04	—	—	—	95/0	11.04.01
95	12.01	—	—	—	95/0	12.01.01
95	12.02	—	—	—	95/0	12.02.03
95	12.03	—	—	—	95/0	12.03.04
95	12.05	—	—	—	95/0	12.05.02
95	12.07	—	—	—	95/0	12.07.03
95	33.01	1,0	—	—	95/1	33.01.10
95	33.02	—	—	—	95/1	33.02.12
95	33.04	1,5	—	—	95/1	33.04.13
95	33.05	3,0	—	—	95/1	33.05.13
95	33.06	0,1	—	—	95/1	33.06.13
95	33.07	2,0	—	—	95/1	33.07.14
95	33.08	0,6	—	—	95/1	33.08.16
95	33.09	16,7	—	—	95/1	33.09.15
95	33.10	—	—	—	95/1	33.10.10
95	41.03	28,3	—	—	95/1	41.03.17
95	41.04	—	—	—	95/1	41.04.11
95	41.08	—	—	—	95/1	41.08.12
95	41.09	—	—	—	95/1	41.09.11
95	01.01	1,6	—	—	95/0	01.01.05
Total section 95 . . . . .		54,8	—	—		
<b>Section 96</b>						
96	11.03	28,4	—	—	96/0	11.03.01
96	11.04	40,7	—	—	96/0	11.04.01
96	12.01	1,5	—	—	96/0	12.01.02
96	12.02	19,3	—	—	96/0	12.02.04
96	12.04	9,3	—	—	96/0	12.04.03
96	12.05	0,5	—	—	96/0	12.05.02
Total section 96 . . . . .		99,7	—	—		

(En milliers de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 97</b>						
97	12.01	0,8	—	—	97/0	12.01.01
97	12.64	7,8	—	—	97/0	12.64.02
97	12.65	—	—	—	97/0	12.65.02
97	41.01	1 317,4	—	—	97/1	41.01.10
Total section 97 . . . . .		1 326,0	—	—		
<b>Section 99</b>						
99	11.03	13,9	—	—	99/0	11.03.01
99	12.01	2,6	—	—	99/0	12.01.02
99	12.02	10,3	—	—	99/0	12.02.03
99	12.03	0,2	—	—	99/0	12.03.03
99	12.05	—	—	—	99/0	12.05.02
99	12.07	0,4	—	—	99/0	12.07.04
99	12.30	9,2	—	—	99/1	12.30.11
99	12.60	—	—	—	99/1	12.60.10
99	12.61	—	—	—	99/1	12.61.12
99	12.62	—	21,5	21,5	99/1	12.62.13
99	12.63	—	—	—	99/1	12.63.15
99	12.64	11,8	—	—	99/1	12.64.14
99	33.01	—	—	—	99/1	33.01.16
99	33.02	9,6	—	—	99/1	33.02.16
99	33.03	3,0	—	—	99/1	33.03.16
Total section 99 . . . . .		61,0	21,5	21,5		
<b>TITRE II: DEPENSES DE CAPITAL</b>						
<b>Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissement</b>						
<b>Section 82</b>						
82	61.51	239,0	—	—	82/2	61.51.22
82	63.28	6,0	—	—	82/4	63.28.41
Total section 82 . . . . .		245,0	—	—		

(En milliers de francs)

Article légal		Répartition entre les allocations de base				
Division	Article	Crédits non dissociés	Crédits d'ordonnement	Crédits d'engagement	Division/Programme	Article
<b>Section 83</b>						
83	61.01	25,2	—	—	83/1	61.01.13
83	74.01	1,0	—	—	83/0	74.01.04
Total section 83 . . . . .		26,2	—	—		
<b>Section 94</b>						
94	61.01	0,2	—	—	94/1	61.01.11
94	74.01	0,6	—	—	94/0	74.01.05
Total section 94 . . . . .		0,8	—	—		
<b>Section 95</b>						
95	74.01	—	—	—	95/0	74.01.03
95	74.80	—	—	—	95/0	74.80.03
Total section 95 . . . . .		—	—	—		
<b>Section 96</b>						
96	74.01	1,0	—	—	96/0	74.01.04
Total section 96 . . . . .		1,0	—	—		
<b>Section 97</b>						
97	74.01	2,0	—	—	97/0	74.01.02
97	82.01	—	—	—	97/1	82.01.11
97	82.02	—	—	—	97/1	82.02.11
Total section 97 . . . . .		2,0	—	—		
<b>Section 99</b>						
99	74.01	26,9	—	—	99/0	74.01.04
Total section 99 . . . . .		26,9	—	—		
Total général titre II . . . . .		346,3	—	—		

## REGROUPEMENTS

TABLEAU DES CODES ECONOMIQUES

Sect. et art. 1990		Code économique		1990
N° — Nr.	N° du code	Libellé		
Titre I				
81				
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		2,1
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		0,2
12.70	123	Actions spécifiques . . . . .		—
12.71	123	Actions spécifiques . . . . .		—
12.73	123	Actions spécifiques . . . . .		—
33.02	33.31	Fins culturelles: ménages . . . . .		0,2
33.03	33.22	Fins sanitaires: institutions . . . . .		—
33.04	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		—
33.05	33.12	Aide sociale: institutions . . . . .		3,1
33.06	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		—
33.07	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .		—
33.08	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .		10,0
33.10	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .		—
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
41.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
41.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
82				
12.30	123	Achats spécifiques . . . . .		20,0
33.01	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		3,0
33.20	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		700,5
33.21	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		12,5
33.23	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		58,0
33.24	33.12	Aide sociale: institutions . . . . .		4,5
33.26	33.31	Fins culturelles: ménage . . . . .		2,4
33.31	33.31	Fins culturelles: ménage . . . . .		0,2
33.33	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		85,5
33.41	33.11	Aide sociale: ménage . . . . .		4,2
33.42	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		35,0

(En millions de francs)

Secr. et art. 1990	Code économique		1990
N° — Nr.	N° du code	Libellé	
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1 601,4
*41.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	161,9
41.06	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	10,0
43.65	43.31	Contributions pour autres frais de fonctionnement . . . . .	1,0
*41.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,1
83			
11.03	111	Salaire . . . . .	430,1
	112	Allocations . . . . .	84,0
	113	Contributions patronales . . . . .	84,0
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,0
12.23	123	Achats spécifiques . . . . .	—
12.25	123	Achats spécifiques . . . . .	1,0
33.02	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	5,8
33.04	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	10,0
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	94,6
43.02	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	110,9
43.04	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	89,2
43.05	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	1 566,4
43.06	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement	3,0
44.02	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	25,1
44.04	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	45,7
44.05	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	500,7
44.06	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre . . . . .	0,2
87			
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5
33.06	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	6,0
33.07	33.32	Fins culturelles : institutions . . . . .	0,2
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	445,4
41.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	3,0
41.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	127,4

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990		Code économique		1990
N° — Nr.	N° du code	Libellé		
41.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		31,5
41.06	123	Achats spécifiques . . . . .		13,0
41.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		260,5
41.08	123	Achats spécifiques . . . . .		268,4
41.09	123	Achats spécifiques . . . . .		274,6
41.10	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		162,6
41.11	123	Achats spécifiques . . . . .		292,5
41.12	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		10,0
43.10	433	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement		—
44.10	443	Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre. . . . .		—
94				
11.03	111	Salaire . . . . .		15,1
11.03	112	Allocations. . . . .		0,8
11.03	113	Contributions patronales . . . . .		0,5
11.04	111	Salaire . . . . .		0,1
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		2,6
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		4,4
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		0,6
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		0,1
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		0,7
33.01	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		1,7
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		10,4
95				
11.03	111	Salaire . . . . .		—
	112	Allocations. . . . .		—
	113	Contributions patronales . . . . .		—
11.04	111	Salaire . . . . .		—
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .		—
33.01	33.32	Fins culturelles: institutions . . . . .		1,0
33.02	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .		—
33.04	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .		1,5

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990
N° — Nr.	N° du code	Libellé	
33.05	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	3,0
33.06	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	0,1
33.07	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	2,0
33.08	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	0,6
33.09	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	16,7
33.10	33.62	Autres transferts: institutions . . . . .	—
41.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	28,3
41.04	123	Achats spécifiques . . . . .	—
41.08	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—
41.09	123	Achats spécifiques . . . . .	—
01.01	01	Non réparti économiquement . . . . .	1,6
96			
11.03	111	Salaire . . . . .	20,2
	112	Allocations . . . . .	4,1
	113	Contributions patronales . . . . .	4,1
11.04	111	Salaire . . . . .	40,7
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1,5
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	19,3
12.04	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	9,3
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,5
97			
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,8
12.64	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	7,8
12.65	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—
41.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	1 317,4
99			
11.03	111	Salaire . . . . .	9,3
	112	Allocations . . . . .	2,3
	113	Contributions patronales . . . . .	2,3
12.01	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	2,6
12.02	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	10,3
12.03	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,2
12.05	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	—
12.07	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	0,4
12.30	121	Dépenses de fonctionnement . . . . .	9,2

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990
N° — Nr.	N° du code	Libellé	
12.60	123	Actions spécifiques . . . . .	—
12.61	123	Actions spécifiques . . . . .	—
12.62	123	Actions spécifiques . . . . .	21,5
12.63	123	Actions spécifiques . . . . .	—
12.64	123	Actions spécifiques . . . . .	11,8
33.01	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	—
33.02	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	9,6
33.03	33.62	Autres transferts : institutions . . . . .	3,0
<b>Titre II</b>			
<b>Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements</b>			
82			
61.51	632	Contributions pour l'équipement destiné à l'enseignement . . . . .	239,0
63.28	913	Charges d'amortissements . . . . .	6,0
83			
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	25,2
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	1,0
94			
61.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,2
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	0,6
95			
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—
74.80	742	Achats d'autre matériel. . . . .	—
96			
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	1,0

(En millions de francs)

Sect. et art. 1990	Code économique		1990
N° — Nr.	N° du code	Libellé	
97			
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	2,0
82.01	82	Octroi de crédits aux ménages . . . . .	—
82.02	82	Octroi de crédits aux ménages . . . . .	—
99			
74.01	742	Achats d'autre matériel. . . . .	26,9